

Recommandations de vote

La mission de Proxinvest est de conseiller les investisseurs qui désirent exercer leur responsabilité d'actionnaire en surveillant les résolutions d'assemblées générales ou en incorporant dans leur politique d'investissement ou de dialogue avec les émetteurs une connaissance approfondie des problématiques de gouvernance d'entreprise. Les clients du service d'analyse d'assemblées générales de Proxinvest reçoivent une analyse complète des points à l'ordre du jour environ deux semaines avant l'assemblée générale. Ces analyses sont également disponibles par abonnement à la recherche Proxinvest sur la plateforme clients de Proxinvest ([Devenir client](#)) ou par [souscription en ligne à l'unité](#).

Parallèlement Proxinvest entend promouvoir la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable au sein du grand public. Ainsi, conformément au principe 3.3 du [code de conduite des agences de conseil de vote](#) (« Dialogue with Media & the Public ») dont Proxinvest est signataire, Proxinvest a développé une politique de communication avec les différentes parties prenantes que sont les médias, le public et la communauté des actionnaires individuels, qui permet à quiconque de prendre connaissance des recommandations de vote de Proxinvest sur son site Internet 2 jours ouvrables avant la date des assemblées générales. Ce niveau de transparence n'est pas commun dans la communauté des investisseurs et la profession des agences de conseil de vote, toutefois Proxinvest entend assumer son rôle de pionnier sur le marché français dans la définition et la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance.

Ces recommandations de vote reposent sur les [principes de gouvernement d'entreprise de Proxinvest et sa politique de vote](#).

1000Mercis	FR0010285965	mercredi 06 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 4 436 356 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 2,00 € par action. Mis en paiement le 30 septembre 2018.	Contre	
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
5	Renouvellement du mandat d'Yseulys Costes comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre	
6	Renouvellement du mandat de Thibaut Munier comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Cécile Moulard comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre	
8	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Bellot Mullenbach & Associés pour une durée de 6 ans.	Contre	
9	Prise d'acte de l'absence de dépense non déductible (articles 39-4 ou 223 quater du CGI).	Pour	
10	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 40 000 €.	Contre	
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 80,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
13	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre	
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre	

Acanthe Développement SE	FR0000064602	jeudi 07 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 721 717 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 9,35 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat social de 721 717 € au report à nouveau.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 160 000 €.	Contre
6	Renouvellement du mandat d'Alain Duménil comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
7	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire d'EXCO Paris ACE pour une durée de 6 ans.	Pour
8	Non renouvellement acté du mandat de François Shoukry, commissaires aux comptes suppléant.	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alain Duménil, Président du Conseil d'Administration, au titre de 2017.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Patrick Engler, Directeur Général, au titre de 2017.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2018.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour 2018.	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 2€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...).	Pour
15	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
16	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...).	Pour

Accor	FR000120404	vendredi 20 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,05 € par action. Mis en paiement le 15 mai 2018.	Pour
4	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 1 320 000 €.	Pour
5	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à M. Sébastien Bazin, Président Directeur Général, en matière de régime de retraite supplémentaire et d'assurance chômage.	Contre
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Sébastien Bazin, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Sven Boinet, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre

8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général, pour le nouvel exercice.	Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué, pour le nouvel exercice	Contre
10	Autorisation de cession partielle d'actifs : cession du contrôle d'AccorInvest Group SA. Opération d'un montant global de 6 250 000 000	Pour
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 70 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
12	Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton). Opération plafonnée à 217 M € en nominal.	Contre
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
13	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : jusqu'au 5 juillet 2019.	Pour

Actia Group	FR0000076655	mercredi 30 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 5 766 828,88 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 8,26 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,12 € par action. Mis en paiement le 15 juin 2018.	Contre
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Renouvellement du mandat de KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans.	Contre
6	Non renouvellement et non remplacement actés du mandat de Christian Liberos comme commissaire aux comptes suppléant.	Pour
7	Non renouvellement actés du mandat de Muriel Correia comme commissaire aux comptes suppléant en raison de sa radiation du CNCC.	Pour
8	Nomination d'EURAUDIT en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Muriel Correia pour une durée d'un an.	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour l'exercice de 2018.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Louis Pech, Président du Directoire au titre du dernier exercice	Contre
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 2% du capital. Prix d'achat maximum : 14 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
12	Mise en harmonie de l'article 4 des statuts relatif au siège social.	Pour
13	Modification de l'article 7 des statuts par suppression de la mention de la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour l'émission d'obligations.	Pour
14	Modification de la mention de l'article 17 : suppression de l'obligation de détention d'actions pour les administrateurs.	Contre
15	Modification de l'article 17 des statuts pour fixer les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance représentant les salariés.	Pour
16	Mise en harmonie de l'article 27 des statuts relatif aux commissaires aux comptes.	Pour

Adocia	FR0011184241	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 24 666 671 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes.	Pour	
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 24 666 671 € est affectée au report à nouveau.	Pour	
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Pour	
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gérard Soula, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre	
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Soula, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre	
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre	
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.	Contre	
9	Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Odicéo pour une durée de 6 ans.	Pour	
10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 150 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
11	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10 % du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
12	Autorisation préalable d'une émission réservée au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Augmentation nominale du capital social autorisée : 138 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé par la résolution 16. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
13	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS (green shoe) dans la limite de 15% en application de la résolution 12. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
14	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital social par an et par période de 12 mois en application de la résolution 12. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
15	Autorisation préalable d'une émission réservée à une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 68 000€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé par la résolution 16. Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
16	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 12, 13, 15 et 21 à 210 000 € et limite le montant global d'émission des titres de créance à 50 M€.	Pour	
17	Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS au profit de censeurs et membres du Conseil, de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de membres de tout Comité. Autorisation portant sur 100 000 actions. Prix d'émission non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
18	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 200 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre	

- | | | |
|----|--|--------|
| 19 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 200 000 actions ; Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 20 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission sans DPS. La résolution limite le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en application des résolutions 17, 18 et 19 à 250 000 actions. | Pour |
| 21 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 20 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la résolution 16. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 5 ans. | Pour |

Aéroports de Paris		FR0010340141	vendredi 04 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 506 364 754 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent résultat consolidé de 570,81 M€ pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 3,46 € par action (un acompte de 0,70€ ayant été payé le 8 décembre 2017). Mis en paiement le 08 juin 2018.	Pour		
4	Approbation de conventions conclues avec l'Etat.	Pour		
5	Approbation de conventions conclues avec la Société du Grand Paris.	Pour		
6	Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.	Pour		
7	Approbation d'une convention conclue avec l'Institut français.	Pour		
8	Approbation d'une convention conclue avec la Ville de Paris.	Pour		
9	Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris.	Pour		
10	Approbation d'une convention conclue avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations.	Contre		
11	Approbation de conventions conclues avec La Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais et avec le musée national de la Renaissance au château d'Ecouen	Pour		
12	Approbation d'une convention conclue avec le Muséum d'Histoire naturelle.	Pour		
13	Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public du Château, du Musée et du domaine national de Versailles.	Pour		
14	Approbation d'une convention conclue avec la Poste.	Pour		
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5,0% du capital. Prix d'achat maximum : 210,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Augustin de Romanet, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour		
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général, pour le nouvel exercice.	Pour		
18	Ratification de la cooptation de Jacoba van der Meijs comme administrateur en remplacement d'Els de Groot pour une durée d'1 an.	Contre		
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 97 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 500 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond global fixé aux résolutions 28 et 29. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

- | | | |
|----|--|--------|
| 20 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 29 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 500 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés aux résolutions 28 et 29. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Autorisation maintenue en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 29 M€ (dans la limite de 20% du capital par an); montant maximum nominal des émissions de titres : 500 M€. Plafonds communs à la résolution 20 et s'imputeront au plafond global fixé aux résolutions 28 et 29. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage maintenu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") : en application des résolutions 19 à 21 (s'imputera sur le montant du plafond global fixé aux résolutions 28 et 29). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 97M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 24 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 2,9 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 25 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 29 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 500 M€. Plafonds communs à la résolution 20 et s'imputeront sur le plafond global fixé à la résolution 19. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Augmentation nominale du capital social autorisée : 29 000 000 € ; | Contre |
| 26 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (s'imputera sur le montant du plafond global fixé aux résolutions 28 et 29). Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 27 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital, par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 28 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 19 à 22, et 24 à 26, à 97 M€ . | Pour |
| 29 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 19 à 22 à 29 M€ (s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la résolution 28) dans le cas où il est fait usage de ces autorisations en période d'offre publique. | Pour |
| 30 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

AFFINE R.E.

FR0000036105

jeudi 26 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 4 015 965 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés. | Pour |
| 3 | Quitus aux administrateurs. | Contre |
| 4 | Affectation du résultat : dividende de 1 € par action. Mis en paiement le 10 mai 2018. | Contre |
| 5 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Contre |
| 6 | Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Matthieu Evrard, Directeur Général Délégué. | Contre |

7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Maryse Aulagnon, Présidente du Conseil d'Administration.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Alain Chaussard, Directeur Général.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Matthieu Evrard, Directeur Général Délégué.	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Pour
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.	Pour
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 30 €. Rachats possibles en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Nomination de Barbara Koreniouguine comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
15	Renouvellement du mandat de Maryse Aulagnon comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
16	Renouvellement du mandat de Holdaffine comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
17	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence.	Pour
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. L'autorisation demandée porte sur 50% du capital actuel. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. L'autorisation porte sur 25% du capital social (dans la limite des plafonds prévus aux résolutions 18 et 19). Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Autorisation maintenue en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
20	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : l'augmentation ne pourra être supérieure au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. L'autorisation porte sur 10% du capital social (dans la limite des plafonds fixés aux résolutions 18 et 19). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours du marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
22	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
23	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
24	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Air France-KLM

FR0000031122

mardi 15 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 29 668 415 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour

3	Affectation du résultat : la perte sociale de 29 668 415 € est affectée au report à nouveau.	Pour
4	Ratification de la cooptation d'Anne-Marie Idrac comme administrateur en remplacement d'Air France-KLM Finance SAS, pour une durée de 3 ans.	Pour
5	Renouvellement du mandat d'Isabelle Parize comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
6	Nomination de François Robardet comme administrateur représentant les salariés actionnaires catégorie des salariés personnel au sol et personnel navigant commercial actionnaires pour une durée de 4 ans.	Contre
7	Nomination de Paul Farges comme administrateur représentant les salariés actionnaires catégorie des pilotes de lignes actionnaires pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Marc Janailac, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice	Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice	Pour
10	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 950 000 €.	Pour
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 15,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
12	Augmentation du plafond nominal total prévu à la 12ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 portant délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société /et des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, valable jusqu'au 15 juillet 2019 (utilisable en dehors des périodes d'offre publique), pour le fixer à 214 millions d'euros.	Pour
13	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

AIRBUS SE (ex AIRBUS GROUP SE)

NL0000235190

mercredi 11 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes audités de l'exercice 2017.	Pour
2	Affectation du résultat social de 483 M€ : dividende de 1,50 € par action. Mis en paiement le 18 avril 2018.	Pour
3	Quitus aux membres non-exécutifs du Conseil d'administration.	Contre
4	Quitus au membre exécutif du Conseil d'administration.	Contre
5	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young pour une durée d'1 an.	Contre
6	Renouvellement du mandat d'Amparo Moraleda Martinez comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
7	Nomination de Victor Chu comme administrateur en remplacement de Sir John Parker pour une durée de 3 ans.	Pour
8	Nomination de Jean-Pierre Clamadieu comme administrateur en remplacement de Jean-Claude Trichet pour une durée de 3 ans.	Pour
9	Nomination de René Obermann comme administrateur en remplacement de Hans-Peter Keitel pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés limitée à 0,51% du capital. Prix des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre

- | | | |
|----|---|--------|
| 11 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription à des fins de financement pour la société ou ses filiales. L'augmentation nominale du capital social porte sur 1,15% du capital. Durée de l'autorisation : 12 mois. Usage exclu en période d'offre. | Pour |
| 12 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 13 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 12 mois. | Contre |

Akka Technologies SE	FR0004180537	jeudi 03 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Constat du transfert transfrontalier du siège social.	Contre	
2	Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young pour une durée de 3 ans.	Pour	
3	Pouvoirs à conférer en vue de l'immatriculation de la société en Belgique.	Contre	

Albioma	FR0000060402	mercredi 30 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 31 019 000 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 37,44 M€ pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,60 € par action. Mis en paiement le 10 juillet 2018.	Pour	
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action.	Contre	
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jacques Pétry, Président du Conseil d'Administration, au titre du dernier exercice.	Contre	
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Frédéric Moyne, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour	
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants pour le nouvel exercice.	Pour	
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Pour	
9	Prise d'acte du rapport spécial sur les conventions réglementées.	Pour	
10	Ratification de la cooptation à titre provisoire d'Ulrike Steinhorst comme administrateur, en remplacement de Michèle Remillieux, démissionnaire, pour une durée de 3 ans.	Pour	
11	Nomination de Pierre Bouchut comme administrateur, en remplacement de Michel Bleitrach, pour une durée de 4 ans.	Pour	
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 28,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
14	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 919 000 actions Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour	
15	Autorisation d'émission de BSARs Managers : autorisation portant sur 3,50% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 120% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	

- 16 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 0,75% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieure à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 17 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

ALD	FR0013258662	mardi 22 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes consolidés	Pour	
2	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 43 556 836 € pour l'exercice.	Contre	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,55 € par action. Mis en paiement le 08 juin 2018.	Contre	
4	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel Masterson, Directeur Général, au titre du dernier exercice	Pour	
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Tim Albertsen, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice	Contre	
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gilles Bellemere, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice	Pour	
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre	
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué (Tim Albertsen) pour le nouvel exercice	Contre	
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué (Gilles Bellemere) pour le nouvel exercice	Contre	
10	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 28,60 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
12	Ratification du transfert de siège social.	Pour	
13	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : l'autorisation portant sur 0,30% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre	
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	

Altamir	FR0000053837	jeudi 26 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 69 886 629 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 20,89 millions € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,65 € par action. Mis en paiement le 25 mai 2018.	Contre	
5	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société Corevise pour une durée de 6 ans.	Contre	
6	Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Fidinter.	Pour	
7	Renouvellement du mandat de Sophie Stabile comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 2 ans.	Pour	

8	Renouvellement du mandat de Jean-Hugues Loyez comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 2 ans.	Contre
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
9	Nomination de Jean Estin comme membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Jean Besson, pour une durée de 2 ans.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la société Altamir gérant, au titre du dernier exercice.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Hugues Loyer, Président du Conseil de surveillance, au titre du dernier exercice	Pour
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 1% du capital. Prix d'achat maximum : 20 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
13	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Altarea		FR0000033219	mardi 15 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 28 293 520 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 323,01 M€ pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 12,50 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018.	Contre		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Contre		
5	Nomination de Alta Patrimoine comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans.	Contre		
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 300 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
7	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10 % du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
8	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 95 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 500 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé par la résolution 16. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
9	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du Conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 95 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 500 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé par la résolution 16. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
10	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 95 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 500 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé par la résolution 16. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
11	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS en application des résolutions 9 et 10 dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
12	Option de sur allocation sur une émission avec et sans DPS (green shoe) en application des résolutions 8 à 10. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

13	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond de la résolution 16. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Usage possible en période d'offre publique.	Contre
14	Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 20 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond de la résolution 16. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 95 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 500 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé par la résolution 16. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 8 à 10, 12 à 15 et 18 à 95 M€ et limite le montant global d'émission des autres titres à 500 M€.	Pour
17	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 95 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 16. Prix d'émission des actions non inférieur à 70 % du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 350 000 actions. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 2,18% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché (absence de décote pour les MSD). Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
21	Autorisation d'émission d'options de souscription à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 350 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
22	Autorisation d'émission de BSARs Managers portant sur 350 000 actions. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
23	Modification de l'article 2 des Statuts relatif à l'objet social : modification de l'ordre rédactionnel et ajout de précisions sans modification de l'objet social.	Pour
24	Modification de l'article 15 relatif à la composition du Conseil de Surveillance : nomination d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés.	Pour
25	Modification des statuts : suppression de la mention des articles 20 à 22 annulés et modification de la numérotation des articles 23 à 24.	Pour
26	Modification de l'article 29 des statuts relatif aux comptes sociaux : possibilité de distribution de dividendes en actions de filiales.	Pour
27	Modification des statuts pour tenir compte des dispositions devenues sans objet et modification de l'ordre rédactionnel : modification corrélatives des articles 3, 4, 13, 14, 17 et sous leur nouvelles rédactions, des articles 23, 24.2, 27.3 et 29.	Pour
28	Mise en conformité des statuts avec les dispositions du titre II du livre II du Code de commerce : modification des articles 8, 10, 12 et sous leur nouvelle numérotation, des articles 25.4, 26.3 et 27.2 des statuts.	Contre
29	Adoption du texte des statuts modifiés et refondus.	Contre
30	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

- | | | |
|----|---|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 102 893 499 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 0,24 € par action. Mis en paiement le 15 mai 2018. | Pour |
| 4 | Renouvellement du mandat de Christian Bret comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 5 | Ratification de la cooptation de Jaya Vaidhyanathan comme administrateur en remplacement de Florence Parly pour une durée de 3 ans. | Pour |
| 6 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 6% du capital. Prix d'achat maximum : 20 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 7 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice. | Contre |
| 8 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice. | Contre |
| 9 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Dominique Cerutti, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 10 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Cyril Roger, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice. | Pour |
| 11 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 12 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 20 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 112,5 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond global fixé à la résolution 15. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 13 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 3 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 14 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 15 | Limitation globale des augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription. | Pour |
| 16 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Amundi

FR0004125920

mardi 15 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 136 779 154 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 2,50 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018. | Pour |
| 4 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Pour |
| 5 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Yves Perrier, Directeur général, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 6 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur général, pour le nouvel exercice. | Contre |

7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil, pour le nouvel exercice.	Pour
8	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, au titre de l'exercice 2017, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Rémi Garuz comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Laurent Goutard comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat de Michel Mathieu comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
12	Renouvellement du mandat de Renée Talamona comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 100 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

ANF Immobilier		FR0000063091	mardi 24 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 71 122 819 € pour l'exercice.			Pour
2	Approbation des comptes consolidés.			Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,80 € par action. Mis en paiement le 4 mai 2018.			Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.			Contre
5	Ratification de la cooptation d'Olivier Wigniolle comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Marie-Hélène Sartorius pour une durée de 2 ans.			Pour
6	Ratification de la cooptation de Victoire Aubry comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Patrick Sayer jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.			Contre
7	Ratification de la cooptation d'Antoine De Chabannes comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Philippe Audouin jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.			Contre
8	Ratification de la cooptation de Vanessa Bouquillion comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Marie-Pierre Soury jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.			Contre
9	Ratification de la cooptation de Jean-Philippe Carrascosa comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Bruno Keller pour une durée de 1 an.			Contre
10	Renouvellement du mandat de Victoire Aubry comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.			Contre
11	Renouvellement du mandat de Antoine De Chabannes comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.			Contre
12	Nomination de Nathalie Braud comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.			Contre
13	Renouvellement du mandat de Mazars, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 ans. de Mazars pour une durée de 6 ans.			Contre
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.			Contre
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Renaud Haberkorn, Président du Directoire jusqu'au 23 octobre 2017, au titre du dernier exercice.			Contre
17	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Bruno Keller, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice.			Pour

18	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 274 000 € pour 2017.	Pour
19	Ratification du transfert du siège social au 27 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux.	Pour
20	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 40 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
21	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Ghislaine Seguin, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre

Aperam		LU0569974404	mercredi 09 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
I	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 361,04 millions USD pour l'exercice.	Pour		
II	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 016 040 426 USD pour l'exercice.	Pour		
III	Affectation du résultat : dividende de 1,80 USD par action payable en quatre fois. Première tranche de 0,45 USD mise en paiement le 29 mars 2018.	Pour		
IV	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence pour l'exercice 2017: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 659 615 USD.	Contre		
V	Quitus aux administrateurs.	Contre		
VI	Renouvellement du mandat de Philippe Darmayan comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
VII	Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprise agréé de Deloitte Audit pour une durée de 1 an.	Pour		
VIII	Autorisation d'allocations d'intéressement sur base d'actions : autorisation portant sur 150 000 actions. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre		
EI	Autorisation de réduction éventuelle du capital : opération autorisée à hauteur de 1 800 000 d'actions. Durée de l'autorisation : 7 mois.	Pour		

April		FR0004037125	jeudi 26 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 21 614 723 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 39 568 393 € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,27 € par action. Mis en paiement le 14 mai 2018.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Emmanuel Morandini, Directeur général.	Contre		
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 220 000 €.	Pour		
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil, pour le nouvel exercice.	Contre		

8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, pour le nouvel exercice.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Bruno Rousset, Président du Conseil, au titre du dernier exercice.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Emmanuel Morandini, Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 60 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
13	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 100 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 8 M € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 150 M €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1,6 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 5 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 14, 15 et 16.	Contre
18	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Modification de la résolution unique de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2015, en vue de modifier la durée minimum de la période d'acquisition. : l'autorisation portant sur un montant en capital nominal de .	Contre
21	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 5,00% du capital social. Durée de l'autorisation : à compter du 28 décembre 2018, jusqu'au 25 juin 2021.	Contre
22	Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentants les salariés.	Pour
23	Mise en harmonie du paragraphe 14.5 de l'article 14 des statuts.	Pour
24	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

I	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 4 575 millions USD pour l'exercice.	Pour
---	--	------

II	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 8 162 245 558 USD pour l'exercice.	Pour
III	Affectation du résultat : dividende de 0,10 USD par action. Mis en paiement le 13 juin 2018.	Pour
IV	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil d'Administration au titre du dernier exercice.	Contre
V	Quitus aux membres du Conseil d'Administration.	Contre
VI	Renouvellement du mandat de Karyn Ovelmen comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
VII	Renouvellement du mandat de Tye Burt comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
VIII	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée d'un an.	Pour
IX	Attribution d'actions gratuites pour mandataires sociaux dirigeants du "CEO Office". Autorisation portant sur 1 500 000 actions. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Pour
I	Décision de changer la devise du capital social de l'euro en dollar des Etats-Unis et de modifier en conséquence les articles 5.1, 5.2 et le second paragraphe de l'article 17 des statuts	Pour

Arkema	FR0010313833	vendredi 18 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 484 996 465 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 2,30 € par action. Mis en paiement le 29 mai 2018.	Pour	
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
5	Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
6	Nomination de Marie-Ange Debon comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
7	Nomination d'Alexandre de Juniac comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
8	Election en concours statutaire de Jean-Marc Bertrand comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
9	Election en concours statutaire d'Uwe Micheal Jakobs comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
10	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young pour une durée de 6 ans.	Pour	
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général, pour le nouvel exercice	Contre	
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Thierry Le Hénaff , Président Directeur Général au titre du dernier exercice	Contre	
13	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 650 000 €.	Pour	
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 135 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 379 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 000 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	

- | | | |
|----|--|--------|
| 16 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription. Délai de priorité de souscription garanti. Augmentation nominale du capital social autorisée à 10% du capital (plafond de la 21ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 17 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée à 10% du capital (plafond de la 21ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 18 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 16 et 17. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 19 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 20 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 15 à 19. | Contre |
| 21 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 15 à 20 à 379 M€. Limitation globale pour les augmentations sans DPS à 10% du capital. | Pour |
| 22 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 13 500 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Assystem

FR0000074148

mercredi 16 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 387 767 535 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Quitus aux administrateurs.	Contre
4	Affectation du résultat : dividende de 1 € par action. Mis en paiement le 30 juin 2018.	Pour
5	Ratification de la cooptation de Tikehau Capital comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Contre
6	Approbation de la convention conclue avec HDL Development SAS.	Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général, pour le nouvel exercice.	Contre
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur général délégué finances, pour le nouvel exercice.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Dominique Louis, Président-Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Philippe Chevallier, Directeur général délégué finances, au titre du dernier exercice.	Contre
11	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 215 000 €.	Contre
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 35 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 13 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois.
Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 14 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 4,5 M € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 45 M €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 15 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 3 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 45 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 16 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 1 500 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 45 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 17 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 15 et 16. prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 14, 15 et 16. | Contre |
| 19 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées dans les résolutions 14, 15, 16 et 18 à 4,5 M € et le montant global d'émission des titres de créance à 45 M €. | Pour |
| 20 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 15 M € en nominal. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 21 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation d'émission de BSARs Managers autorisation portant sur 3,00% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 23 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées aux résolutions 21 et 22 à 940 092 actions. | Pour |
| 24 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : l'autorisation porte sur 1,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 25 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Ateme	FR0011992700	jeudi 07 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 3 789 000 € pour l'exercice. | Contre |
| 2 | Quitus aux administrateurs. | Contre |
| 3 | Affectation du résultat social de 3 789 000 € au report à nouveau. | Pour |
| 4 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 3,82 M€ pour l'exercice. | Pour |
| 6 | Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. | Contre |
| 7 | Approbation du rapport relatif aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions. | Contre |

8	Approbation du rapport relatif aux attributions gratuites d'actions.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Benoit Fouchard comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
10	Prise d'acte de la démission de la société Siparex Proximité Innovation comme administrateur, représentée par Dominique Agrech, avec effet au 7 février 2018.	Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général, Michel Artières, au titre du dernier exercice.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
13	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 100 000 €.	Contre
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 40,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 700 000 € en nominal. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la résolution 21. Montant maximum des émissions d'autres titres : 15 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 700 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la résolution 21. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 700 000€. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la résolution 22. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 15 à 17. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 700 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la résolution 21. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la résolution 21. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par période de 12 mois. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 16 à 21 à 700 000 €.	Pour
24	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 700 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
25	Autorisation d'émission de BSA sans DPS au profit de catégories de personnes : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre

- 26 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 66 427 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 27 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour
- 5 Ratification d'un avenant à la convention d'assistance conclue avec la Société Sereitra le 1er avril 2010. Contre

Atos SE		FR0000051732	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 166 990 288 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 1,70 € par action. Mis en paiement le 22 juin 2018.	Pour		
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 95% du cours de l'action. Option ouverte entre le 31 mai 2018 et le 13 juin 2018 inclus.	Contre		
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 500 000 €.	Pour		
6	Renouvellement du mandat de Bertrand Meunier comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
7	Renouvellement du mandat de Pasquale Pistorio comme administrateur pour une durée de 1 an.	Pour		
8	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Contre		
9	Non renouvellement actés du mandat de B.E.A.S. comme commissaire aux comptes suppléant.	Pour		
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Thierry Breton, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice	Contre		
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre		
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 190 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. L'autorisation demandée porte sur 30% du capital actuel. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. L'autorisation porte sur 10% du capital social (plafond global pour les autorisations sans DPS). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. L'autorisation porte sur 10% du capital social (s'imputera sur le plafond défini en résolution 15). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
17	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
18	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 14 à 17.	Contre		

- | | | |
|----|---|--------|
| 19 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 3 865 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 20 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 21 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,90% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 22 | Modification de l'article 27 des statuts relatifs aux commissaires aux comptes. | Pour |
| 23 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Aubay	FR0000063737	mardi 15 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 16 096 000 € pour l'exercice.	Pour	
2	Quitus aux administrateurs.	Contre	
3	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 23,94 millions € pour l'exercice.	Pour	
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
5	Affectation du résultat : dividende de 0,47 € par action (acompte de 0,23 € payé le 10 novembre 2017). Mis en paiement le 23 mai 2018.	Pour	
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 60 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Christian Aubert comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
8	Renouvellement du mandat de Philippe Rabasse comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
9	Renouvellement du mandat de Vincent Gauthier comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre	
10	Renouvellement du mandat de Sophie Lazarevitch comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
11	Renouvellement du mandat d'Héène Van Heems comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Rabasse, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017.	Pour	
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Vincent Gauthier, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017.	Pour	
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à David Fuks, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017.	Pour	
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Cornette, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017.	Pour	
17	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christophe Andrieux, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017.	Pour	
18	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Paolo Riccardi, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017.	Pour	
19	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président pour l'exercice de 2018.	Contre	

20	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour l'exercice de 2018.	Contre
21	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice 2018.	Contre
22	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
23	Modification de l'article 8 des statuts de la société relatif à la durée du mandat d'administrateur.	Pour
24	Ajout d'un article 8.Bis des statuts de la société relatif à la nomination de l'administrateur représentant les salariés.	Pour
25	Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif au siège social.	Pour
26	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christian Aubert, Président du conseil, au titre du dernier exercice	Pour

Aufeminin		FR0004042083	lundi 11 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 9 850 062 € pour l'exercice.			Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 11,05 millions € pour l'exercice.			Pour
3	Affectation du résultat social : le résultat de 9 850 062 € est affecté au report à nouveau.			Contre
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.			Pour
5	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Marie-Laure Sauty de Chalon, Présidente-Directrice Générale.			Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Marie-Laure Sauty de Chalon, Présidente-Directrice Générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.			Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de la Présidente-Directrice Générale pour 2018.			Contre
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 50 000 €.			Pour
9	Ratification de la cooptation de Gilles Pélisson en remplacement d'Andréas Wiele comme administrateur pour une durée de 3 ans.			Pour
10	Ratification de la cooptation de Christine Bellin en remplacement d'Axel Springer SE comme administrateur pour une durée de 3 ans.			Contre
11	Ratification de la cooptation de Philippe Denery en remplacement de Dominik Hasler comme administrateur pour une durée de 2 ans. de Dominik Hasler comme administrateur			Contre
12	Ratification de la cooptation d'Olivier Abecassis en remplacement d'Anna Bender comme administrateur pour une durée de 3 ans.			Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 50 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.			Contre
14	Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de Mazars pour une durée de 6 ans.			Pour
15	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire d' Ernst & Young Audit pour une durée de 6 ans.			Pour

- | | | |
|----|--|--------|
| 16 | Non renouvellement acté du mandat de commissaires aux comptes suppléant de la société AUDITEX. | Pour |
| 17 | Non renouvellement actés du mandat de commissaires aux comptes suppléant de la société CISANE. | Pour |
| 18 | Modification de l'article 6.1 des statuts relatif aux commissaires aux comptes. | Pour |
| 19 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par périodes de 24 mois.
Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 20 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 600 000 € en nominal; montant maximum des émissions d'autres titres : 60 000 000 € (plafond commun aux résolutions 21 et 22 pour les titres de créance). Opération possible en période d'offre publique.
Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. L'augmentation nominale du capital social autorisée : 600 000€ (ce montant s'imputera sur le plafond nominal de 600 000 € fixé par la résolution 20); montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 € (ce montant s'imputera sur le plafond de 60 000 000 € prévu à la résolution 20). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre.
Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 600 000 € (ce montant s'imputera sur le plafond nominal de 600 000 € autorisées par les résolutions 20 et 21); montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 € (ce montant s'imputera sur le plafond de 60 000 000 € prévu à la résolution 20). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Option de sur-allocation sur une émission avec ou sans DPS ("green shoe") : augmentation nominale du capital social autorisée : 600 000€. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 24 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (ce montant s'imputera sur le montant de 600 000 € prévu à la résolution 21 et sur le plafond global de 600 000 € prévu à la résolution 20). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an (ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans DPS prévu à la résolution 21 ou 22 selon qu'il s'agit d'une offre au public ou placement privé : 600 000 € et il s'imputera aussi sur le montant du plafond global de 600 000 € prévu à la résolution 20). Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 | Contre |
| 26 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 600 000 € en nominal (ce montant s'imputera sur le plafond global nominal de 600 000 € fixé par la résolution 20). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 27 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 150 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 28 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 € . Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 29 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

AXA	FR0000120628	mercredi 25 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- | | | |
|---|--|------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 4 957 612 838 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 1,26 € par action. Mis en paiement le 7 mai 2018. | Pour |

4	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Denis Duverne, Président non-exécutif du conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Contre
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Thomas Buberl, Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Denis Duverne, Président du Conseil, pour le nouvel exercice.	Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Thomas Buberl, Directeur général, pour le nouvel exercice.	Contre
8	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
9	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Thomas Buberl, Directeur Général, en cas de cessation de ses fonctions.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Denis Duverne comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de Thomas Buberl comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat d'André François-Poncet comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
13	Nomination de Patricia Barbizet comme administrateur, en remplacement d'Isabelle Kocher, pour une durée de 4 ans.	Pour
14	Nomination de Rachel Duan comme administrateur, en remplacement de Suet-Fern Lee, pour une durée de 4 ans.	Pour
15	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PriceWaterhouseCooper pour une durée de 6 ans.	Contre
16	Nomination de Patrice Morot en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.	Contre
17	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 1 900 000 €.	Contre
18	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 35,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 135 000 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
20	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de filiales étrangères : augmentation nominale du capital social autorisée : 135 000 000 € (dans la limite du plafond fixé à la précédente résolution). Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
21	Autorisation de réduction éventuelle du capital par annulation d'actions ordinaires dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
22	Modification de l'article 10 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration : modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.	Pour
23	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...)	Pour

Axway Software

FR0011040500

mercredi 06 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 16 983 376 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 4 404 243 € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,20 € par action. Mis en paiement le 04 juillet 2018.	Pour

- | | | |
|----|--|--------|
| 4 | Renouvellement du mandat de Pierre-Yves Commanay comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 5 | Nomination de Yann Metz Pasquier comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 6 | Nomination de Marie Hélène Rigal-Drogerys comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 7 | Approbation de la convention OEM conclue entre Axway Software et Sopra Banking connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes. | Contre |
| 8 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes. | Contre |
| 9 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du Conseil est fixé à 302 000 €. | Pour |
| 10 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 11 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice. | Contre |
| 12 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Marc Lazzari, Directeur Général jusqu'au 6 avril 2018, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 13 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Jean-Marc Lazzari, Directeur Général, jusqu'au 6 avril 2018 pour le nouvel exercice. | Contre |
| 14 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Patrick Donovan, Directeur Général depuis le 6 avril 2018, pour le nouvel exercice. | Contre |
| 15 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Rachat exclu en période d'offre. Prix d'achat maximum : 47 €. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 16 | Modification de l'article 15 des statuts : âge maximal des membres du Conseil fixé à 91 ans. | Contre |
| 17 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 4% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 18 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Balyo	FR0013258399	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 7 407 588 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés les comptes présentent une perte consolidée de 10 626 548 € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 7 407 588 € est affectée au report à nouveau.	Pour	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
5	Ratification de la cooptation de la société Hypster-Yale comme administrateur en remplacement de Thomas Duval pour la durée du mandat restant à courir, soit 3 ans.	Contre	
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 75 000 €.	Contre	
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Fabien Bardinet, Président Directeur Général.	Contre	
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre	
9	Ratification du transfert du siège social.	Pour	

- | | | |
|----|--|--------|
| 10 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 20 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 11 | Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par émission d'actions avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 1 130 000 € en nominal (plafond des résolutions 12,13,15,17 et 19 à 22). Montant maximum des émissions d'autres titres : 100 M€ (plafond des résolutions 12,13,15 et 18). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 12 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public avec délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 650 000 €. Montant maximum des émissions de titres : 50 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond global fixé à la 11ème résolution. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 13 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 450 000 € (s'imputera sur le montant nominal fixé à la 12ème résolution et sur le plafond global fixé à la 11ème résolution). Montant maximum des émissions de titres : 50 M€ (s'imputera sur le plafond global fixé à la 11ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 14 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 12 et 13. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 15 | Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (industriels du secteur de la manutention, de la robotique ou de la logistique) : augmentation nominale du capital social autorisée : 225 000 € (dans la limite des plafonds fixés par les résolutions 11 et 12). Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€ (dans la limite du plafond fixé à la 11ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 16 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 11,12,13 et 15. Usage possible en période d'offre. | Contre |
| 17 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices dans la limite du plafond global fixé à la 11ème résolution. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 18 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 19 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 65 000 € (plafond global fixé à la 11ème résolution). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 20 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. Autorisation portant sur 4,5% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 21 | Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 4,5% du capital social (plafond fixé à la 11ème résolution). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation d'émission de BSARs Managers autorisation portant sur 2,00% du capital social ; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché; durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 23 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par périodes de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 24 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Bastide le Confort Médical

FR0000035370

jeudi 03 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- 1 Modification de l'article 14 des statuts : l'âge limite du directeur général est porté à 85 ans.

Contre

- | | | |
|---|---|--------|
| 2 | Fin anticipée de la délégation du Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence votée à l'occasion de l'assemblée générale du 27 novembre 2016. | Pour |
| 3 | Attribution d'actions de préférence gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 4 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Biom Up		FR0013284080	mardi 05 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 13 784 852 € pour l'exercice.	Pour		
2	Affectation du résultat : la perte sociale de 13 784 852 € est affectée au report à nouveau.	Pour		
3	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Contre		
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre		
7	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ + clause de non-concurrence) pris par la société au bénéfice d'Etienne Binant, Directeur Général.	Contre		
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 100 000 €.	Pour		
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 25 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
10	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		
1	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par émission d'actions avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 3 168 015 € en nominal (montant global sur lequel s'imputeront les augmentations de capital prévues aux résolutions 2, 3, 5 et 7 à 12). Montant maximum des émissions d'autres titres : 100 M€ (montant sur lequel s'imputeront les émissions prévues aux résolutions 2, 3 et 5). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
2	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 3 168 015 € (ce montant s'imputera sur le plafond fixé la résolution 1). Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 M€ (dans la limite du plafond global fixé à la résolution 1). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
3	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 267 206 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Ces montants s'imputent sur les plafonds fixés à la 1ère résolution. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
4	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 1 et 2. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
5	Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (sociétés de fonds d'investissement français ou étrangères et sociétés industrielles du secteur de la santé et/ou des biotechnologies), avec renonciation au DPS : augmentation nominale du capital social autorisée : 1 900 809 € (ce montant s'imputera sur les plafonds fixés aux résolutions 1 et 2). Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€ (dans la limite du plafond prévu à la 1ère résolution). Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		

6	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 1 à 3 et 5.	Contre
7	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : ce montant ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital (s'imputera sur le plafond global prévu à la 1ère résolution). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
8	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (s'imputera sur le plafond fixé à la 1ère résolution). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
9	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 190 080 € prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
10	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 5,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
11	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 5,00% du capital social ; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché; durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
12	Autorisation d'émission de BSA au profit des membres non exécutifs du conseil et aux consultants de la société. Autorisation portant sur 5% du capital social (dans la limite globale de 10% fixée par la 10ème résolution). Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par périodes de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

bioMérieux

FR0013280286

jeudi 17 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 109 199 429 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 237,54 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Quitus aux administrateurs.	Contre
4	Affectation du résultat : dividende de 0,34 € par action. Mis en paiement le 7 juin 2018.	Pour
5	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à cotisation définie accordés à Alexandre Mérieux.	Contre
6	Approbation de la convention réglementée relative à la gestion de la mobilité des employés au sein du Groupe Mérieux.	Pour
7	Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec l'Institut Mérieux et Mérieux Nutrisciences relative à la répartition inégalitaire des pertes de Mérieux Université.	Pour
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération attribuables à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués pour le nouvel exercice.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Luc Bélingard, Président-Directeur Général, pour la période du 1er janvier au 15 décembre 2017.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alexandre Mérieux, Directeur Général Délégué, pour la période du 1er janvier au 15 décembre 2017.	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alexandre Mérieux, Président-Directeur Général, pour la période du 15 au 31 décembre 2017.	Contre

13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 150 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,95% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
16	Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 0,95% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
17	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés à hauteur de 3% du capital social actuel. Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution 30 de l'Assemblée Générale du 30 mai 2017. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Autorisation de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan épargne entreprise.	Pour
19	Modification de l'article 13 des Statuts « Durée des fonctions des administrateurs - Remplacement » : instauration d'un renouvellement échelonné des mandats.	Pour
20	Mise en conformité des articles 11 et 13 des Statuts avec l'article L.225-27-1 du Code de commerce : désignation d'un administrateur salarié.	Pour
21	Mise en conformité de l'article 18 des Statuts avec l'article L.8231 du Code de commerce : désignation d'un commissaire aux comptes suppléant.	Pour
22	Renouvellement du mandat de Alexandre Mériex comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
23	Renouvellement du mandat de Jean-Luc Bélingard comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
24	Renouvellement du mandat de Michele Palladino comme administrateur pour une durée de 1 an.	Contre
25	Renouvellement du mandat de Philippe Archinard comme administrateur pour une durée de 1 ans.	Pour
26	Renouvellement du mandat de Agnès Lemarchand comme administrateur pour une durée de 1 ans.	Pour
27	Renouvellement du mandat de Philippe Gillet comme administrateur pour une durée de 1 ans.	Pour
28	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young pour une durée de 6 ans. de Ernst & Young pour une durée de 6 ans.	Pour
29	Non-renouvellement acté du mandat d'Auditex, Commissaire aux comptes suppléant.	Pour
30	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

BNP Paribas		FR0000131104	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 3 156,98 M€ pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 3,02 € par action. Mis en paiement le 1er juin 2018.	Pour		
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 73,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
6	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Contre		

7	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars pour une durée de 6 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PriceWaterhouseCooper pour une durée de 6 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Pierre-André de Chalendar comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Denis Kessler comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat de Laurence Parisot comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Contre
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.	Pour
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Contre
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Bordenave, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
17	Avis consultatif sur la rémunération versée aux dirigeants effectifs et aux personnes régulées mentionnées à l'article L.511-73 du Code monétaire et financier.	Pour
18	Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel.	Pour
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 1 000 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 240 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Limitation globale d'augmentation de capital par émission sans DPS proposée dans les résolutions 20 et 21 à 240 M€.	Pour
23	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1 000 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposée dans les résolutions 19, 20 et 21 à 1 000 M€.	Pour
25	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 46 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
27	Modification de l'article 14 alinéa 5 des statuts relatif au Conseil d'administration : la limite d'âge du Président est portée à 72 ans.	Contre
28	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Boiron	FR0000061129	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 85 583 514 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 78,24 millions € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 1,60 € par action. Mis en paiement le 04 juin 2018.	Pour	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
5	Renouvellement du mandat de Christine Boyer-Boiron comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre	
6	Renouvellement du mandat de Stéphanie Chesnot comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Jean-Pierre Boyer comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre	
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 235 514 €.	Contre	
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration.	Contre	
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Christian Boiron, Directeur Général.	Contre	
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Valérie Poinot, Directrice Générale Déléguée.	Contre	
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué.	Pour	
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués pour le nouvel exercice.	Contre	
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 150 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
15	Modification de l'article 16 des statuts de la Société à l'effet de prévoir les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés.	Pour	
16	Mise en harmonie des articles 4 et 19 des statuts de la Société.	Pour	
17	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	

Bolloré	FR0000039299	vendredi 01 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 90 788 112 € pour l'exercice.	Contre	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 699 417 K € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,06 € par action (un acompte de 0,02 € ayant été versé le 17/09/2017). Mis en paiement le 28 juin 2018.	Pour	
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action. Option ouverte entre le 6 juin et le 20 juin 2018 inclus.	Contre	
5	Autorisation de distribution d'un acompte sur dividende avec option de paiement en actions.	Contre	

6	Approbation d'avenants aux promesses de vente conclues avec la société Blue Solutions sur les titres des entités du périmètre « Blue Applications ».	Contre
7	Approbation de la convention de cession des titres Havas.	Pour
8	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Hubert Fabri comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Dominique Hériard Dubreuil comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat d'Alexandre Picciotto comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions : autorisation portant sur 290 M d'actions. Prix d'achat maximum : 7 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois,	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Vincent Bolloré, Président-Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Cyrille Bolloré, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de M. Vincent Bolloré, Président-Directeur général, pour le nouvel exercice.	Contre
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de M. Cyrille Bolloré, Directeur général délégué, pour le nouvel exercice.	Contre
17	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
1	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
2	Modification de l'article 19 des statuts.	Contre
3	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Bourbon Corporation (ex Bourbo

FR0004548873

mercredi 30 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 71 925 258 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes.	Pour
3	Affectation du résultat social de 71 925 258 € au report à nouveau.	Pour
4	Approbation d'une nouvelle convention réglementée connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Pour
5	Ratification du transfert du siège social du 33 rue du Louvre - 75002 Paris au 148 rue Sainte - 13007 Marseille décidé par le Conseil d'administration le 4 décembre 2017.	Pour
6	Ratification de la cooptation d'Adrien De Chomereau de Saint André comme administrateur, en remplacement de Guillaume d'Armand de Chateauevieux, pour une durée de 2 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat d'Agnès Pannier-Runacher comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de Mahmud B. Tukur comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
9	Nomination d'Antoine Grenier comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 11 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jacques d'Armand de Chateavieux, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice. | Pour |
| 12 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gaël Bodénès, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 13 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christian Lefèvre, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 14 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Astrid de Lancrau de Bréon, Directrice Générale Déléguée, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 15 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Opération possible en période d'offre publique. Prix d'achat maximum : 23 €. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 16 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois. | Contre |
| 17 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 7 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 18 | Mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. | Pour |
| 19 | Modification de l'article 13 des statuts "Nomination des administrateurs" : nomination d'un administrateur représentant les salariés. | Pour |
| 20 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Bouygues

FR0000120503

jeudi 26 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|----|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 102 398 552 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 1 085 M€ pour l'exercice. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 1,70 € par action. Mis en paiement le 04 mai 2018. | Pour |
| 4 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Contre |
| 5 | Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Martin Bouygues, Président-Directeur Général. | Pour |
| 6 | Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Olivier Bouygues, Directeur Général Délégué. | Pour |
| 7 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Martin Bouygues, Président-Directeur Général. | Pour |
| 8 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Olivier Bouygues, Directeur Général Délégué. | Pour |
| 9 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Philippe Marien, Directeur Général Délégué. | Contre |
| 10 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Olivier Roussat, Directeur Général Délégué. | Contre |
| 11 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice. | Contre |
| 12 | Renouvellement du mandat de Martin Bouygues comme administrateur pour une durée de 3 ans. | Contre |
| 13 | Renouvellement du mandat d'Anne-Marie Idrac comme administrateur pour une durée de 3 ans. | Pour |

- | | | |
|----|--|--------|
| 14 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 65 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 15 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 16 | Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton). Opération plafonnée à 91,5 M€ en nominal. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 17 | Modification des statuts : suppression de l'exigence de nomination de commissaires aux comptes suppléants. | Pour |
| 18 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Bureau Veritas		FR0006174348	mardi 15 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 287 320 983 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 329,80 millions € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,56 € par action. Mis en paiement le 22 mai 2018.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Ratification de la cooptation d'André François-Poncet comme administrateur, en remplacement de Frédéric Lemoine, pour une durée de 3 ans.	Pour		
6	Renouvellement du mandat d'Aldo Cardoso comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
7	Renouvellement du mandat de Pascal Lebard comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre		
8	Renouvellement du mandat de Jean-Michel Ropert comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Contre		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre		
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Frédéric Lemoine, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 8 mars 2017	Pour		
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Aldo Cardoso, Président du Conseil d'Administration depuis le 8 mars 2017	Contre		
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Didier Michaud-Daniel, Directeur Général, au titre du dernier exercice	Contre		
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 45 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5 300 000 € (montant commun aux résolutions 15 et 16). Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 5 300 000 € (s'imputera sur le plafond défini en résolution 15). Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		

- | | | |
|----|---|--------|
| 17 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 15 et 16. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 18 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 15 à 17. | Contre |
| 19 | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 1,50% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 20 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social (s'imputera sur le plafond de 1,5% défini en résolution 19). Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 22 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Capgemini SE

FR0000125338

mercredi 23 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 2 718 722 307 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 820 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,70 € par action. Mis en paiement le 6 juin 2018.	Pour
4	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Paul Hermelin, Président-Directeur général, au titre du dernier exercice.	Pour
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général pour le nouvel exercice.	Contre
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux délégués pour le nouvel exercice.	Contre
7	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Thierry Delaporte, Directeur Général délégué.	Contre
8	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Aïman Ezzat, Directeur Général délégué.	Contre
9	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
10	Renouvellement du mandat de Paul Hermelin comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de Laurence Dors Meary comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Xavier Musca comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
13	Nomination de Frédéric Oudéa comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 150,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
15	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1,5 Md€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

- | | | |
|----|--|--------|
| 17 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 540 M€ en nominal (plafond commun avec les résolutions 18 à 22). Montant maximum des émissions d'autres titres : 9,3 Mds€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 18 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 134 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 3,1 Mds€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé en résolution 17. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 19 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 134 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 3,1 Mds€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés en résolution 17 et 18. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 20 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 21 | Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe"). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social et 134 M€. Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés en résolution 17 et 18. Montant maximum nominal des émissions de titres : 3,1 Mds€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 24 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne salariale du groupe : augmentation nominale du capital social autorisée : 24 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 25 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de certaines filiales étrangères : augmentation nominale du capital social autorisée : 12 M€ (s'impute sur le plafond de la résolution précédente). Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 26 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Carmat	FR0010907956	jeudi 05 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 29 227 910 € pour l'exercice. | Contre |
| 2 | Quitus aux administrateurs. | Contre |
| 3 | Affectation du résultat : la perte sociale de 29 227 910 € est affectée au report à nouveau. | Pour |
| 4 | Constat d'aucune nouvelle convention réglementée. | Contre |
| 5 | Nomination de Pierre Bastid comme administrateur pour une durée de 6 ans. | Contre |
| 6 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 200 000 €. | Contre |
| 7 | Avis consultatif sur la rémunération attribuée à M. Jean-Claude Cadudal, Président non-exécutif du conseil, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 8 | Avis consultatif sur la rémunération attribuée à M. Stéphane Piat, Directeur Général, au titre du dernier exercice. | Contre |

- 9 Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 240 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 10 Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10 % du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 11 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 160 000 € en nominal (dans la limite du plafond e la 19ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 120 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 12 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. augmentation nominale du capital social autorisée : 160 000 € (dans la limite du plafond de la 19ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 120 M€. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 13 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 160 000 € (dans la limite de 20% du capital par an et dans la limite du plafond e la 19ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 120 M€. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 14 Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 12 et 13. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 15 Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") : en application des résolutions 11 à Contre
- 16 Autorisation préalable d'une émission réservée aux sociétés ou fonds d'investissement spécialisés dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 160 000 € (dans la limite du plafond e la 19ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 120 M€. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 17 Autorisation préalable d'une émission réservée aux partenaires stratégiques ou financiers de la Société. Augmentation nominale du capital social autorisée : 160 000 € (dans la limite du plafond e la 19ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 120 M€. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 18 Autorisation préalable d'une émission réservée à tout établissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital. Augmentation nominale du capital social autorisée : 160 000 € (dans la limite du plafond e la 19ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 120 M€. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 19 Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 11 à 18 à 160 000 € et limite le montant global d'émission des titres de créances à 120 M€. Pour
- 20 Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 160 000 € en nominal (plafond distinct). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 21 Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS au profit des membres et censeurs du Conseil d'Administration, des personnes liées par un contrat de services ou de consultant ainsi que des membres de tout comité ; n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales. Opération autorisée plafonnée à l'émission de 60 300 bons (dans la limite du plafond de la 23ème résolution). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 22 Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 60 300 options (dans la limite du plafond de la 23ème résolution). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. Contre
- 23 Limitation globale d'augmentation de capital par émission sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 21 et 22 à 60 300 actions. Pour

24	Modification de l'article 12.2 des statuts relative à la suppression de deux catégories d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires, et l'introduction de trois nouvelles catégories.	Contre
25	Attribution gratuite d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires "AGAP 2018-01", pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. L'autorisation porte sur 580 actions de préférence convertibles en un maximum de 58 000 actions ordinaires. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
26	Attribution gratuite d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires "AGAP 2018-02", pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. L'autorisation porte sur 11 500 actions de préférence convertibles en un maximum de 230 000 actions ordinaires. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
27	Attribution gratuite d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires "AGAP 2018-03", pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. L'autorisation porte sur 1 900 actions de préférence convertibles en un maximum de 190 000 actions ordinaires. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
28	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour

Casino Guichard-Perrachon

FR0000125585

mardi 15 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 394 248 348 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 320 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 3,12 € par action (acompte de 1,56 € par action a été payé le 11 décembre 2017). Mis en paiement le 22 mai 2018.	Contre
4	Approbation d'une rémunération exceptionnelle au titre de la mission confiée à Nathalie Andrieux et prise d'acte des conventions réglementées antérieures.	Contre
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général au titre du dernier exercice.	Contre
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Nathalie Andrieux comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de Sylvia Jay comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Catherine Lucet comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Renouvellement du mandat de Finatis comme administrateur pour une durée d'1 an.	Contre
11	Nomination de Laure Hauseux comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
12	Nomination en qualité de censeur de Gérald de Roquemaurel pour une durée de 3 ans.	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 100,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Attribution d'actions gratuites pour les salariés : autorisation portant sur 2,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Limitation globale d'augmentation de capital par émission sans DPS à hauteur de 2% du capital pouvant être attribuées au titre de la 14e résolution ainsi qu'au titre des 26e, 27e et 28e résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 5 mai 2017.	Pour
16	Approbation d'un projet de fusion par voie d'absorption du capital de la société Allode.	Pour
17	Constatation de l'augmentation de capital résultant de la fusion et modification corrélative de l'article 6 des statuts.	Pour

CBO Territoria		FR0010193979	mercredi 06 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 10 901 016 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 16,75 M€ pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,21 € par action. Mis en paiement le 12 juin 2018.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
5	Ratification de la cooptation de Philippe Diricq comme administrateur, en remplacement d'Harold Cazal, pour une durée de 3 ans.	Contre		
6	Ratification de la cooptation d'Harold Cazal comme candidat censeur pour une durée de 5 ans.	Contre		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Eric Wuillai, Président Directeur Général.	Contre		
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général et autres dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre		
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 4,70 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
10	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 10 M€. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 12 500 000 € en nominal (ce montant s'imputera sur le montant nominal fixé à la 16ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 40 M€. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 12 500 000 € (ce montant s'imputera au plafond fixé à la 16ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 40 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. augmentation nominale du capital social autorisée : 12 500 000 € (ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la 16ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 40 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
14	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 11 à 13.	Contre		
15	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : s'élève à 3% du capital actuel. Ce montant s'impute sur le plafond nominal global des actions fixé à la 16ème résolution. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
16	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 11 à 13 et 15 à 42 M€.	Pour		
17	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 3% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre		

18	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
19	Mise en harmonie des articles 20, 23 et 25 des statuts.	Pour
20	Modification de l'article 18 des statuts : réduction de la durée des mandats d'administrateurs de 6 à 4 ans.	Pour
21	Modification de l'article 23 des statuts : dissociation de la limite d'âge des Directeurs Généraux Délégués et du Président du Conseil d'Administration.	Contre
22	Modification de l'article 20 des statuts : élévation de l'âge maximal du Président du Conseil d'Administration.	Contre
23	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

CellNovo Group		FR0012633360	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 3 732 877€ pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 3 732 877€ est affectée au report à nouveau.	Pour		
4	Approbation d'une convention réglementée non autorisée préalablement par le conseil.	Contre		
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à John Brooks, Président du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Sophie Baratte, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre		
7	Renouvellement du mandat de John Brooks comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
8	Renouvellement du mandat de Sophie Baratte comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
9	Renouvellement du mandat d'Andera Partners, ex Edmond de Rothschild Investment Partners, comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
10	Renouvellement du mandat d'Advent Venture Partners comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
11	Renouvellement du mandat de Marie -Yvonne Meunier Landel comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
12	Renouvellement du mandat d'Aliad comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
13	Renouvellement du mandat de Rémi Soula comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
14	Nomination de Pierre Chancel comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
15	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 135 000 €.	Contre		
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de John Brooks, Président du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018.	Contre		
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Sophie Baratte, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018.	Contre		
18	Approbation du plan d'options 2018	Contre		
19	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 20€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		

- 20 Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de vingt-quatre mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 21 Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 5 000 000 € en nominal; montant maximum des émissions d'autres titres : 50 000 000 € (ces deux montants s'imputeront sur le montant du plafond global prévu à la trente et unième résolution). Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 22 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000€; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000 € (ces deux montants s'imputeront sur le plafond global visé à la trente et unième résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 23 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000€; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000 € (ces montants s'imputeront sur le plafond global visé à la trente et unième résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 24 Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an aux termes des 22ème et 23ème résolutions. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 25 Autorisation d'une émission réservée à tiers non encore dénommé dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000€; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000€ (ces deux montants s'imputeront sur le plafond global visé à la trente et unième résolution). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 26 Autorisation préalable d'une émission réservée à une ou plusieurs sociétés ou fonds d'investissement français ou étrangers de la Société investissant dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé : augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000€, montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000€ (ces deux montants s'imputeront sur le plafond global visé à la trente et unième résolution). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 27 Autorisation préalable d'une émission réservée à des sociétés partenaires stratégique de la société : augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000€; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000 € (ces montants s'imputeront sur le plafond global visé à la trente et unième résolution). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 28 Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans le cadre des résolutions 21, 22, 23, 25, 26 et 27. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 29 Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 3 400 000 € ; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000€ (ces deux montants s'imputeront sur le plafond global visé à la trente et unième résolution). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 30 Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 200 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.. Contre
- 31 Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS : la résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 21 à 23, 25, 26, et 28 à 30 et 38 à 5 000 000 €. Pour
- 32 Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 3 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 33 Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 1 100 000 actions (ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la trente et unième résolution). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 34 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1 100 000 actions ; Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 35 | Autorisation d'émission de BSA au profit de membres du conseil n'ayant pas la qualité de salariés ou consultants de la société. Autorisation portant sur 1 100 000 BSA. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Prix d'exercice non inférieur à 100% du cours. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 36 | Autorisation d'émission de BSAARs Managers autorisation portant sur 1 100 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 37 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission sans DPS : la résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 33 à 35 à 1 100 000 actions. | Pour |
| 38 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |

CGG	FR0013181864	jeudi 26 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 944 927 344 € pour l'exercice.	Pour	
2	Affectation du résultat : la perte sociale de 944 927 344 € est affectée au report à nouveau.	Pour	
3	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent une perte consolidée de 514,10 millions \$ pour l'exercice.	Pour	
4	Ratification de la cooptation de Philippe Salle comme administrateur en remplacement de Loren Carroll pour une durée de 3 ans.	Pour	
5	Ratification de la cooptation de Mario Ruscev comme administrateur en remplacement de Jean-Georges Malcor pour une durée d'1 an.	Pour	
6	Ratification de la cooptation pour de Colette Lewiner comme administrateur en remplacement de Hilde Myrberg pour une durée d'1 an.	Contre	
7	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 3,12 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
8	Approbation des conventions réglementées non ratifiées par la précédente assemblée générale.	Pour	
9	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi pris par la société au bénéfice de Jean-Georges Malcor.	Contre	
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Rémi Dorval, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Contre	
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Georges Malcor, Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre	
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Contre	
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre	
14	Terme anticipé des délégations consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017 en vertu des résolutions 19 à 26.	Pour	
15	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
16	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	
17	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 15 746 813 actions ; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	

18	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 6 928 598 actions. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 115 800 € ; prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Limitation d'augmentation de capital par émission sans DPS proposées dans les résolutions 17 à 19 à 355 000 €.	Pour
21	Ratification de la cooptation de Helen Lee Bouygues comme administrateur en remplacement de Bpifrance Participations pour une durée de 2 ans.	Pour
22	Ratification de la cooptation de Heidi Petersen comme administrateur en remplacement de Didier Houssin pour une durée de 2 ans.	Pour
23	Nomination de Sophie Zurquiyah comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
24	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 680 000 €.	Contre

Chargeurs		FR0000130692	lundi 16 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 56 355 108 € pour l'exercice.	Contre		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,60 € par action (un acompte de 0,25 € ayant été versé le 29 septembre 2017). Mis en paiement le 17 mai 2018.	Pour		
4	Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2017 en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action. Option ouverte entre le 26 avril et le 7 mai 2018 inclus.	Contre		
5	Option pour le paiement d'acompte sur dividende de l'exercice 2018 en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action.	Contre		
6	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
7	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 300 000 €.	Contre		
8	Renouvellement du mandat de Michaël Fribourg comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour		
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017.	Pour		
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 35,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 1 800 000 € en nominal. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé en résolution 21. Montant maximum des émissions d'autres titres : 300 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public, délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 370 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé en résolution 21. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		

15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 370 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé en résolution 21 et au sous-plafond de la résolution 14 (370 000 €). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") : en application des résolutions 13 à 15. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an dans les conditions des résolutions 14 et 15 et plafonnée à 370 000 €. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 370 000 € et s'imputera sur le plafond de la résolution 14. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social et s'imputera sur le plafond de la résolution 14. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 200 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 21. Prix d'émission des actions non inférieur à 20% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposée dans les résolutions 13 à 20 à 1 800 000 €.	Pour
22	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Christian Dior SE

FR0000130403

jeudi 12 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 6 163 689 661 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 5,00 € par action (acompte de 1,60 € par action ayant déjà été payé le 7 décembre 2017). Mis en paiement le 19 avril 2018.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Ratification de la cooptation de Nicolas Bazire comme administrateur en remplacement de Denis Dalibot pour une durée de 1 an.	Contre
6	Renouvellement du mandat de Delphine Arnault comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat d'Hélène Desmarais comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
8	Renouvellement de Jaime de Marichalar y Saenz de Tejada en qualité de censeur pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Bernard Arnault, Président non-exécutif du conseil.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Sidney Toledano, Directeur Général.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 450 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour

13	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 80 000 000 € en nominal (dans la limite du plafond fixé par la 24ème résolution). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 80 000 000 € en nominal (dans la limite du plafond fixé par la 24ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 5 Mds€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public (délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil). Augmentation nominale du capital social autorisée : 80 000 000€ (dans la limite du plafond fixé par la 24ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 5 Mds€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé . Augmentation nominale du capital social autorisée : 80 000 000€ (dans la limite de 20% du capital par an). Montant maximum des émissions d'autres titres : 5 Mds€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 16 à 17. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") dans le cadre des résolutions 15 à 17.	Contre
20	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 80 000 000 € (dans la limite du plafond fixé par la 24ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 5 Mds€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (dans la limite du plafond fixé par la 24ème résolution). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux. Autorisation portant sur 1% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés s'élève à 1% du capital social. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposée dans les résolutions précédentes à 80 000 000 €.	Pour
25	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. Autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Modification des statuts : missions et prérogatives des censeurs.	Pour

Clasquin		FR0004152882	jeudi 07 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 859 564 € pour l'exercice.	Pour		
2	Quitus aux administrateurs.	Contre		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,80 € par action. Mis en paiement le 13 juin 2018.	Pour		

4	Approbation des comptes consolidés.	Pour
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
6	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Segeco Audit Rhône-Alpes pour une durée de 6 ans.	Contre
7	Nomination de SDGS en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.	Contre
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 23 000 €	Contre
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 50 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
10	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
11	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

CNP Assurances		FR0000120222	vendredi 27 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 142 526 026 € pour l'exercice.			Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 1 285 millions € pour l'exercice.			Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,84 € par action. Mis en paiement le 07 mai 2018.			Pour
4	Approbation de la convention entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances.			Pour
5	Approbation de la convention entre La Banque Postale Asset Management et CNP Assurances.			Pour
6	Approbation de la convention relative à GTRgaz.			Pour
7	Approbation de la convention entre AEW Ciloger et CNP Assurances.			Pour
8	Prise d'acte du rapport spécial sur les conventions réglementées.			Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.			Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Paul Faugère, Président du Conseil d'Administration, au titre du dernier exercice.			Pour
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.			Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Frédéric Lavenir, Directeur Général, au titre du dernier exercice.			Pour
13	Renouvellement du mandat d'Olivier Mareuse comme administrateur pour une durée de 4 ans.			Contre
14	Renouvellement du mandat de François Pérol comme administrateur pour une durée de 4 ans.			Contre
15	Renouvellement du mandat de Jean-Yves Forel comme administrateur pour une durée de 4 ans.			Contre
16	Ratification de la cooptation d'Olivier Sichel comme administrateur en remplacement de Franck Silvent, jusqu'à la présente assemblée.			Contre
17	Renouvellement du mandat d'Olivier Sichel comme administrateur pour une durée de 4 ans.			Contre
18	Renouvellement du mandat de Philippe Wahl comme administrateur pour une durée de 4 ans.			Contre

19	Renouvellement du mandat de Rémy Weber comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
20	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 30 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 137 324 000 € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Autorisation d'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 10% du capital par période de 12 mois. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 500 M€. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
25	Modification de l'article 4 relatif au siège social.	Pour
26	Modification de l'article 17.2 relatif à la communication faite au Président.	Pour
27	Modification de l'article 23 relatif aux conventions réglementées.	Pour
28	Modification de l'article 25 relatif aux commissaires aux comptes.	Pour
29	Délégation de compétence en vue de la mise en conformité des statuts sous réserves de ratification par la prochaine assemblée extraordinaire.	Pour
30	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Coface		FR0010667147	mercredi 16 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 20 815 235 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,34 € par action. Mis en paiement le 28 mai 2018. :	Pour		
4	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 450 000 €.	Contre		
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 15,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
6	Ratification de la cooptation de Nathalie Lomon comme administrateur, en remplacement de Martine Odillard, démissionnaire, pour une durée de 3 ans.	Pour		
7	Ratification de la cooptation d'Isabelle Laforgue comme administrateur, en remplacement de Linda Jackson, démissionnaire, pour une durée de 3 ans.	Pour		
8	Renouvellement du mandat d'Éric Hémar comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre		
9	Renouvellement du mandat de Sharon Macbeath comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre		
10	Renouvellement du mandat d'Olivier Zarrouati comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
11	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Xavier Durand, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre		

- | | | |
|----|---|--------|
| 13 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments du Directeur Général pour le nouvel exercice. | Contre |
| 14 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois. : opération autorisée à 31 449 646 € en nominal. | Pour |
| 15 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 80 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 16 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 120 M€ en nominal (plafond commun avec les résolutions 17 à 24). Montant maximum des émissions d'autres titres : 500 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 17 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 45 000 000€ (plafond commun aux résolutions 18, 19 et 21). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 500 M€. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 30 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 17. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 500 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 19 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an par offre au public ou par placement privé. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 17. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 20 | Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe"). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social et 30 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 17. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 3,2 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 23 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés étrangers : augmentation nominale du capital social autorisée : 3 200 000 € (plafond commun avec la résolution 22). Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 24 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : l'autorisation porte sur 1,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 25 | Modification de l'article 23 des statuts relatif à la participation aux assemblées des actionnaires. | Pour |
| 26 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Colas

FR0000121634

jeudi 12 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 163 233 671 € pour l'exercice. | Contre |
| 2 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 327,96 M€ pour l'exercice. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 8,20 € par action. Mis en paiement le 03 mai 2018. | Pour |
| 4 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Contre |

- | | | |
|----|---|--------|
| 5 | Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestations définies accordées à Hervé Le Bouc, Président Directeur Général. | Pour |
| 6 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Hervé Le Bouc, Président directeur général au titre du dernier exercice. | Contre |
| 7 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président directeur général pour le nouvel exercice. | Contre |
| 8 | Renouvellement du mandat de Catherine Ronge comme administrateur pour une durée de 2 ans. | Pour |
| 9 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions : autorisation portant sur 326 545 actions. Prix d'achat maximum : 220 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 10 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |
| 11 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 12 | Modification des statuts : âge maximal du Président. | Pour |
| 13 | Modification des statuts : âge maximal du Directeur Général. | Contre |
| 14 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Compagnie de Saint-Gobain		FR0000125007	jeudi 07 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 839 495 722 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 1,30 € par action. Mis en paiement le 13 juin 2018.	Pour		
4	Renouvellement du mandat de Pierre-André de Chalendar comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
5	Ratification de la cooptation de Dominique Leroy comme administrateur, en remplacement de Mme Olivia Qiu, démissionnaire, pour une durée de 1 an.	Contre		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur général, au titre du dernier exercice.	Pour		
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général, pour le nouvel exercice.	Contre		
8	Approbation des engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général.	Contre		
9	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Pierre-André de CHALENDAR;	Contre		
10	Approbation du maintien des prestations des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR en sa qualité de mandataire social non salarié.	Pour		
11	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit pour une durée de 6 ans.	Pour		
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 80 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		

- | | | |
|----|--|--------|
| 13 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 880 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 14 | Modification statutaire relative au nombre d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration. | Contre |
| 15 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Compagnie Générale des Etabliss

FR0000121261

vendredi 18 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 029 300 380 € pour l'exercice.	Pour
2	Affectation du résultat : dividende de 3,55 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018.	Pour
3	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 1,69 millions € pour l'exercice.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 180 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
6	Avis consultatif sur la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance.	Pour
7	Avis consultatif sur la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance.	Pour
8	Autorisation d'émettre des obligations ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (dettes). L'autorisation porte sur 5 000 M€. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
9	Renouvellement de Monique Leroux comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
10	Renouvellement de Cyrille Poughon comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Nomination de Thierry Le Hénaff comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
12	Nomination de Yves Chapot comme Gérant, non associé commandité pour une durée de 4 ans.	Pour
13	Nomination de Florent Menegaux comme Gérant associé commandité pour une durée de 4 ans.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 126 M€ en nominal; montant maximum des émissions d'autres titres : 2,5 Mds€. Usage exclu en période d'offre; durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité exclu. Augmentation nominale du capital social autorisée : 36 M€; montant maximum nominal des émissions de titres : 2,5 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 36 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2,5 Mds€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") : en application des résolutions 14 à	Contre
18	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 80 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

19	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : à hauteur de 10% du capital. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 7 M€, prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS : la résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les autres résolutions à 126 M€	Pour
22	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
23	Modification de l'article 5 des statuts de la société relatif au siège de la Société : le siège de la Société est fixé dans le département du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand : 23, Place des Carmes-Déchaux.	Pour
24	Modification de l'article 19 des statuts relatif à la mise en harmonie avec des dispositions légales.	Pour
25	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Compagnie Plastic Omnium

FR0000124570

jeudi 26 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 111 728 344 € pour l'exercice.	Pour
2	Affectation du résultat : dividende de 0,67 € par action. Mis en paiement le 4 mai 2018.	Pour
3	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
4	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 425,18 M€ pour l'exercice.	Pour
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 60 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Laurent Burelle comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Jean-Michel Szczerba comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de Paul-Henry Lemarié comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Burelle SA comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Renouvellement du mandat de Jean Burelle comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat d'Anne-Marie Couderc comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Lucie Maurel-Aubert comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
13	Renouvellement du mandat de Jérôme Gallot comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
14	Renouvellement du mandat de Bernd Gottschalk comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
15	Prise d'acte du non-renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Mérieux et nomination d'Alexandre Mérieux comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
16	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 640 000 €.	Contre
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre
18	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2017 à Laurent Burelle, Président Directeur Général.	Contre

- | | | |
|----|---|--------|
| 19 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2017 à Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué. | Contre |
| 20 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2017 à Jean-Michel Szczerba, Co-Directeur Général et Directeur Général Délégué. | Contre |
| 21 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Modification de l'article 13 des statuts relatif à la limite d'âge du Président du Conseil : limite d'âge fixée à 80 ans. | Contre |
| 24 | Insertion d'un article 16 aux statuts relatif à la possibilité de nommer des censeurs. | Contre |
| 25 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Crédit Agricole SA

FR0000045072

mercredi 16 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 564 130 517 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,63 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018.	Pour
4	Approbation de la garantie de bonne fin accordée par Crédit Agricole SA à l'augmentation de capital d'AMUNDI réalisée dans le cadre de l'opération PIONEER.	Pour
5	Approbation de la convention relative à la prise en charge provisoire par Crédit Agricole du paiement de la pénalité reçue par Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB au titre de l'affaire EURIBOR.	Contre
6	Approbation de l'avenant aux contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.	Pour
7	Approbation du mandat de facturation et de recouvrement conclu entre Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB, dans le cadre du transfert de l'activité MSI.	Pour
8	Approbation de la convention de transfert de l'activité de la Direction des Services Bancaires de Crédit Agricole SA vers Crédit Agricole CIB.	Pour
9	Nomination de Philippe Boujut comme administrateur, en remplacement de Jean-Pierre Paviet, pour une durée de 3 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Monica Mondardini comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat de Renée Talamona comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
12	Renouvellement du mandat de Louis Tercinier comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
13	Renouvellement du mandat de Pascale Berger comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
14	Renouvellement du mandat de la SAS Rue la Boetie comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
15	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young pour une durée de 6 ans.	Contre
16	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PriceWaterhouseCooper pour une durée de 6 ans.	Contre
17	Renouvellement de la société Picarle et Associés en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.	Contre

18	Nomination de Jean-Baptiste Deschryver en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.	Contre
19	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Dominique Lefebvre, Président du conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Pour
20	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Brassac, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
21	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Xavier Musca, Directeur Général délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
22	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Pour
23	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
24	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général délégué pour le nouvel exercice.	Contre
25	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.	Pour
26	Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.	Pour
27	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 27,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
28	Modification du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la société sur la possibilité de distribution d'actions gratuites ordinaires et / ou de préférence en compensation de la suppression du dividende majoré.	Contre
29	Suppression du paragraphe 3 de l'article 31 des statuts de la Société : suppression de la majoration du dividende et augmentation du capital afin de compenser les bénéficiaires. Usage exclu en période d'offre.	Contre
30	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 3,41 Mds€ en nominal. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 36. Montant maximum des émissions d'autres titres : 6,82 Mds€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
31	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 853 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 32. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 Mds€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
32	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 853 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 31. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 Mds€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
33	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe"). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
34	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 32. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
35	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an, en application des résolutions 31 et/ou 32 dans le cadre de remboursement de "CoCos" (dans la limite des plafonds fixés par les résolutions 30 et 32). Prix d'émission non inférieur à 50% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 3 Mds€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

- | | | |
|----|--|--------|
| 36 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 30 à 34 et 38 et 39 à 3,41 Mds€. | Pour |
| 37 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1 Md€ en nominal (plafond indépendant). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 38 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise : augmentation nominale du capital social autorisée : 300 M€ ; prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 39 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés de sociétés du groupe à l'étranger : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 000 000 € ; prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 40 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois. | Pour |
| 41 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Crossject		FR0011716265	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 7 610 969 € pour l'exercice.	Pour		
2	Affectation du résultat : la perte sociale de 7 610 969 € est affectée au report à nouveau.	Pour		
3	Imputation du report à nouveau débiteur sur les postes « Réserves » et « Primes d'émission, de fusion, d'apport »	Pour		
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Renouvellement du mandat de Patrice Coissac comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre		
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 20,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
7	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 4 000 000 € en nominal. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
8	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité exclu. Augmentation nominale du capital social autorisée : 3 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
9	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 3 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
10	Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (mandataires sociaux, toute personne ayant conclu un partenariat, tout fonds d'investissement). Augmentation nominale du capital social autorisée : 3 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
11	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 7 à 10.	Contre		
12	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 60 000 actions ; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre		

- | | | |
|----|---|--------|
| 13 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 200 000 actions ; Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 14 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 15 | Modification de l'article 11 des statuts : instauration de droits de vote double. | Contre |
| 16 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Danone			Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 175 728 346 € pour l'exercice.		Pour
2	Approbation des comptes consolidés.		Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,90 € par action. Mis en paiement le 31 mai 2018.		Pour
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 90% du cours de l'action. Option ouverte entre le 04/05/2018 et le 18/05/2018.		Contre
5	Renouvellement du mandat de Benoît Potier comme administrateur pour une durée de 3 ans.		Contre
6	Renouvellement du mandat de Virginia Stallings comme administrateur pour une durée de 3 ans.		Pour
7	Renouvellement du mandat de Serpil Timuray comme administrateur pour une durée de 3 ans.		Pour
8	Nomination de Michel Landel comme administrateur pour une durée de 3 ans.		Pour
9	Nomination de Cécile Cabanis comme administrateur pour une durée de 3 ans.		Contre
10	Nomination de Guido Barilla comme administrateur pour une durée de 3 ans.		Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Franck Riboud, Président non-exécutif du conseil, au titre du dernier exercice.		Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Emmanuel Faber, Directeur Général, au titre du dernier exercice.		Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.		Pour
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 85 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Pour
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,2% du capital social. Durée de l'autorisation : jusqu'au 31 décembre 2018.		Pour
16	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée générale (dépôts, publicité...).		Pour

Dassault Aviation			Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 309 500 039 € pour l'exercice.		Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 709 M€ pour l'exercice.		Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 15,30 € par action. Mis en paiement le 27 juin 2018.		Pour

4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions Prix de souscription non inférieur à 100,0% du cours de l'action. Option exerçable du 1er au 15 juin 2018.	Pour
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Eric Trappier, Président Directeur Général.	Contre
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Loïk Segalen, Directeur Général Délégué.	Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Marie-Hélène Habert comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Henri Proglío comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Approbation d'une convention réglementée relative à l'acquisition de terrains auprès de GIMD.	Pour
12	Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Président Directeur Général.	Contre
13	Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Directeur Général Délégué.	Contre
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 1700 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 35 600 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre
17	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 700 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 36 mois.	Pour
18	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Dassault Systèmes SE

FR0000130650

mardi 22 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 257 812 287 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,58 € par action. Mis en paiement le 19 juin 2018.	Pour
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 100% du cours de l'action. Option ouverte entre le 29 mai et 8 juin 2018 inclus.	Pour
5	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
6	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Bernard Charlès, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.	Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Contre
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre

9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Charles Edelstenne, Président du Conseil d'Administration.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Bernard Charlès, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.	Contre
11	Renouvellement du mandat de Charles Edelstenne comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Bernard Charlès comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
13	Renouvellement du mandat de Thibault de Tersant comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
14	Nomination de Xavier Cauchois comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions : autorisation portant sur 10 000 000 actions. Prix d'achat maximum : 150 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par périodes de 24 mois. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Pour
17	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000 € (s'imputera sur le plafond global prévu à la 17ème résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Modification des statuts : suppression de l'article 4 (siège social).	Pour
20	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Devoteam		FR0000073793	vendredi 18 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 17 376 854 € pour l'exercice.			Pour
2	Approbation des comptes consolidés.			Pour
3	Approbation des conventions réglementées.			Contre
4	Affectation du résultat : dividende de 0,90 € par action. Mis en paiement le 18 juin 2018.			Pour
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 140 000 €.			Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Stanislas de Bentzmann, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.			Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Godefroy de Benzmann, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.			Contre
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération au Directeur Général, membre du Directoire, pour le nouvel exercice.			Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération au Président du Directoire pour le nouvel exercice.			Contre
10	Constatation de la démission de Georges Vialle de son mandat de membre du Conseil de surveillance et prise d'acte de son non-renouvellement.			Pour
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 140,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.			Pour

- | | | |
|----|---|--------|
| 13 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 125 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 80 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 14 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an (s'impute sur les plafonds des résolutions 12 et 13). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 15 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (s'impute sur les plafonds des résolutions 12 et 13). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 16 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 17 | Modification des statuts portant sur la répartition du droit de vote entre usufruitier et nu-proprétaire. | Pour |
| 18 | Modification des statuts portant sur les commissaires aux comptes. | Pour |
| 19 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |
| 12 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 500 000 € en nominal (s'impute sur le plafond de la résolution 13). Montant maximum des émissions d'autres titres : 80 000 000 €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |

Direct Energie		FR0004191674	mardi 29 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 16 747 799 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,35 € par action. Mis en paiement le 05 juin 2018.	Contre		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 180 000 €.	Pour		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Xavier Caïtuoli, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Sébastien Loux, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Fabien Choné, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice de 2018.	Contre		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice de 2018.	Contre		
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 70 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
12	Ratification de la nomination de XIRR Europe comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
13	Ratification de la nomination de Jean-Marc Bouchet comme censeur pour une durée de 2 ans.	Contre		
14	Renouvellement du mandat d'AMS Industries (JP Bize) comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		

15	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Pour
16	Renouvellement de BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.	Contre
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 2 300 000 € en nominal (ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ème résolution), montant maximum des émissions d'autres titres : 250 000 000 €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 300 000 € (ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ème résolution); montant maximum nominal des émissions de titres : 200 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 300 000€ dans la limite de 20% du capital par an (ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ème résolution); montant maximum nominal des émissions de titres : 200 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17 ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 19 et 20. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 300 000 € (ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24 ème résolution), montant maximum nominal des émissions de titres : 200 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17ème résolution). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (ce montant s'impute sur le plafond de 2 300 000 € fixé à 24ème résolution), montant maximum nominal des émissions de titres : 200 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17 ème résolution). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS : la résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 17 à 23 à 2 300 000€.	Pour
25	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
26	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par périodes de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
27	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 2 300 000 € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
28	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 3% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
29	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
30	Programme d'incitation à long - terme des salariés et des mandataires sociaux : création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserve de conditions de performance.	Contre

- 31 Attribution d'actions de préférence convertibles en un maximum de 1 344 974 actions ordinaires (sur 3% du capital social). Durée de l'autorisation : 12 mois. Contre
- 32 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

ECA	FR0010099515	mardi 12 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 7 915 493 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un perte consolidé de 3,18 millions € pour l'exercice.	Pour	
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
4	Affectation de la perte de 7 915 493 € au report à nouveau.	Pour	
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Contre	
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre	
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration, pour le nouvel exercice.	Pour	
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur général, pour le nouvel exercice.	Contre	
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 50 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
10	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre	
11	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 5,00% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre	
12	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 5 % du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre	
13	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	
14	Autorisation préalable d'une émission réservée à une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 M€. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
15	Modification statutaire permettant le cas échéant la désignation d'un administrateur salarié au sein du Conseil d'administration.	Pour	
16	Modification statutaire supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant dans certains cas.	Pour	
17	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	
Edenred	FR0010908533	jeudi 03 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 5 291 840 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 283 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,85 € par action. Mis en paiement le 8 juin 2018.	Pour
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 90% du cours de l'action. Option exerçable du 14 mai au 25 mai 2018.	Contre
5	Ratification de la cooptation de Dominique d'Hinnin comme administrateur en remplacement de Nadra Moussalem, démissionnaire, pour une durée de 2 ans.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Bertrand Dumazy comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Gabriele Galateri di Genola comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Renouvellement du mandat de Maelle Gavet comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Jean Romain Lhomme comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Bertrand Dumazy, Président-Directeur Général.	Contre
12	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Bertrand Dumazy, Président-Directeur Général.	Contre
13	Approbation d'engagements réglementés (assurance chômage privée) pris par la société au bénéfice de Bertrand Dumazy, Président-Directeur Général.	Pour
14	Approbation d'engagement réglementé (régime de prévoyance et de frais de santé) pris par la société au bénéfice de Bertrand Dumazy, Président-Directeur Général.	Pour
15	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Bertrand Dumazy, Président-Directeur Général.	Contre
16	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
17	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte et Associés pour une durée de 6 ans.	Pour
18	Non-renouvellement du Cabinet BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.	Pour
19	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 35 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
20	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 155 366 138 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 554 M€. Plafonds communs aux résolutions 21 à 28. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 23 540 324 € (plafond commun aux résolutions 23, 25, 27 et 28). Montant maximum nominal des émissions de titres : 235 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

- | | | |
|----|---|--------|
| 23 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 23 540 324 € (s'imputera sur le plafond défini en résolution 22). Montant maximum nominal des émissions de titres : 235 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 24 | Option de sur-allocation sur une émission avec ou sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 21 à 27. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (s'imputera sur le montant du plafond global fixé aux résolutions 21 et 22). Montant maximum des émissions de titres : 235 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 26 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 155 366 138 € en nominal (s'imputera sur la montant du plafond global fixé à la 21ème résolution). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 27 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 28 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1,5% du capital social (s'imputera sur le montant du plafond global fixé en résolutions 21 et 22). Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 29 | Modification de l'article 12 des statuts : modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés. | Pour |
| 30 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Eiffage

FR0000130452

mercredi 25 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|----|---|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 252 887 175 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 545 M€ pour l'exercice. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 2 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018. | Contre |
| 4 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Pour |
| 5 | Nomination d'Odile Georges-Picot comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 6 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice. | Pour |
| 7 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Benoît de Ruffray, Président-Directeur Général. | Contre |
| 8 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 150 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 9 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 10 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 80 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 11 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 150 M€. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 500 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |

- | | | |
|----|--|--------|
| 12 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 39 201 504 € (ces montants s'imputent sur le plafond du montant global fixé à la 16ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 500 000 000 €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 13 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 39 201 504 €. Montant maximum des émissions de titres : 1 500 M€. Prix d'émission non inférieur à 100% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 14 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 11 à 13. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 15 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 500 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.. | Contre |
| 16 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 12, 13 et 15 à 39 201 504 €. | Pour |
| 17 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation du capital social autorisée : 15 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 19 | Mise en conformité des articles 26 et 27 des statuts avec la loi : fixation des rémunérations respectives du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le conseil d'administration. | Pour |
| 20 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Ekinops		FR0011466069	mercredi 13 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 5 280 533 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation de la perte de 5 280 533 € au report à nouveau.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
5	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Contre		
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général, pour le nouvel exercice.	Contre		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Didier Brédy, Président-Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre		
8	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 15 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
9	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		
10	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 500 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

- | | | |
|----|---|--------|
| 11 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 500 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 12 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 10 et 11. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 13 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 10 et 11. | Contre |
| 14 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 500 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M €. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 15 | Autorisation d'émission de bons d'émission d'actions (BEA) au profit de Kepler Chevreux S.A. Augmentation nominale du capital social autorisée : 531 065 € (soit 1 062 130 actions nouvelles). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 16 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1 073 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 17 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 320 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 18 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Electricité de France

FR0010242511

mardi 15 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 924 345 589 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,46 € par action (acompte de 0,15 € ayant été versé) et de 0,506 € par action détenue au nominatif depuis au moins deux exercices (acompte de 0,15 € ayant été versé). Mis en paiement le 19 juin 2018, sous décision de paiement du dividende en actions.	Pour
4	Option pour le paiement des acomptes sur le dividende en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action.	Contre
5	Approbation du contrat EDF, contrat MHI et le contrat Assystem.	Pour
6	Approbation Contrat de Garantie conclu avec un syndicat bancaire incluant, notamment, BNP Paribas et Société Générale, dans le cadre de l'augmentation de capital d'EDF.	Pour
7	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017.	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
10	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 500 000 €.	Pour
11	Ratification de la cooptation de Maurice Gourdault-Montagne comme administrateur en remplacement de Christian Masset, pour 1 an.	Contre
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 30,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre

13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 365 000 000 € en nominal (plafond commun à l'exception de la résolution 18). Montant maximum des émissions d'autres titres : 2,4 Mds €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 290 000 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2,4 Mds € (plafond commun aux résolutions 14,15,16,17,19,20,21,22). Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 290 M € (s'imputera sur le plafond prévu à la résolution 14). Montant maximum nominal des émissions de titres : 2,4 Mds € (plafond commun à la résolution 13). Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26	Contre
16	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 14 ou 15. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 13 à 15. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1 000 M € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 145 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2,4 Mds €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 95 000 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 15 000 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 000 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
24	Modification de l'article 13 des statuts : relatif au conseil d'administration.	Pour
25	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
A	Résolution externe déposée par le FCPE Actions EDF : absence de dividende relatif à l'exercice 2017	Contre

Elis	FR0012435121	vendredi 18 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 58 908 721 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 66,2 millions € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 58 908 721 € est affectée au report à nouveau.	Pour	

4	Païement d'un dividende exceptionnel sur le poste Primes d'émission, de fusion, d'apport : dividende exceptionnel de 0,37 € par action. Mis en paiement le 31 mai 2018.	Pour
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
6	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Xavier Martiré, Président du Directoire.	Contre
7	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Louis Guyot, Membre du Directoire.	Contre
8	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Matthieu Lecharny, Membre du Directoire.	Contre
9	Renouvellement du mandat d'Agnès Pannier-Runacher comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Maxime de Bentzmann comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Ratification de la cooptation de Joy Verlé comme membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Philippe Audouin, pour une durée de 3 ans.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice	Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice	Pour
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice	Contre
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice	Contre
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Thierry Morin, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice	Pour
17	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Xavier Martiré, Président du Directoire, au titre du dernier exercice	Contre
18	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Louis Guyot, membre du Directoire au titre du dernier exercice	Contre
19	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Matthieu Lecharny, membre du Directoire au titre du dernier exercice	Contre
20	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 600 000 €.	Contre
21	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 30,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
23	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 110 M€ en nominal. montant maximum des émissions d'autres titres : 1 000 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 22 M€ (plafond commun à toutes les autorisations sans DPS). Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 130 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

- | | | |
|----|--|--------|
| 25 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : à 10% du capital par période de 12 mois. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 26 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 25 et 26. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 27 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") : en application des résolutions 24 à | Contre |
| 28 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 29 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 30 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 23 à 28 à 110 M€, et les autres titres de créances à 1 000 M€. | Pour |
| 31 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 32 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Engie	FR0010208488	vendredi 18 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 420 661 432 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 1 422,70 millions € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,70 € par action et de 0,77 € par action détenue au nominatif depuis plus de 2 ans (acompte de 0,35 € mis en paiement le 13 octobre 2017). Mis en paiement le 24 mai 2018.	Pour	
4	Approbation des conventions réglementées relatives au regroupement des activités françaises de terminaux et de transport de gaz.	Contre	
5	Approbation des conventions réglementées relative au rachat ferme auprès de l'Etat de 11 100 000 actions.	Contre	
6	Approbation des conventions réglementées relative au rachat potentiel à terme auprès de l'Etat de 11 111 111 actions.	Contre	
7	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 30,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
8	Nomination de Jean-Pierre Clamadiou comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
9	Nomination de Ross McInnes comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Isabelle Kocher, Directrice Générale, au titre du dernier exercice	Contre	
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice	Pour	
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre	

- | | | |
|----|--|--------|
| 13 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 225 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 5 000 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 14 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. augmentation nominale du capital social autorisée : 225 000 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 15 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 225 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 16 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") : en vertu des résolutions 13 à 15. | Contre |
| 17 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 000 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 225 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 5 000 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 19 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 225 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 20 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 225 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") : en vertu des résolutions 18 à 20. | Contre |
| 22 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 000 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS des résolutions 13 à 22 et aussi les résolutions 26 et 27. | Pour |
| 24 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices. Usage possible uniquement en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 25 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 26 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 27 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés internationaux : s'élève à 0,5% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 28 | Attribution d'actions gratuites bénéficiant à tous les salariés et mandataires sociaux dirigeants du groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la société Engie) et des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe : autorisation portant sur 0,75 % du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Pour |

- 29 Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants du groupe Engie (à l'exception des mandataires sociaux de la société Engie) : autorisation portant sur 0,75% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 30 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

EOS Imaging		FR0011191766	vendredi 18 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			Recommandation Proinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 5 380 021 € pour l'exercice.			Pour
2	Affectation du résultat : la perte sociale de 5 380 021 € est affectée au report à nouveau.			Pour
3	Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste "Primes d'émission".			Pour
4	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent une perte consolidée de 7,79 M€ pour l'exercice.			Pour
5	Quitus aux Président du conseil d'administration, au Directeur général et aux membres du conseil d'administration.			Contre
6	Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées.			Pour
7	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Marie Meynadier.			Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gérard Hascoët, Président du conseil d'administration, au titre du dernier exercice.			Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Marie Meynadier, Directeur Général, au titre du dernier exercice.			Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.			Pour
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments du Président du conseil d'administration pour le nouvel exercice.			Pour
12	Renouvellement du mandat de Gérard Hascoët comme administrateur pour une durée de 3 ans.			Pour
13	Renouvellement du mandat d'Eric Beard comme administrateur pour une durée de 3 ans.			Pour
14	Renouvellement du mandat de Paula Ness Speers comme administrateur pour une durée de 3 ans.			Pour
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 25,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.			Contre
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.			Contre
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public ; délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil : augmentation nominale du capital social autorisée : 67 500 € (s'imputera sur le plafond prévu à la résolution 25). Prix d'émission non inférieure à 95% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.			Contre
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 44 900 € et limitée à 20% du capital par période de 12 mois (s'imputera sur le plafond prévu à la résolution 25). Prix d'émission non inférieure à 95% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.			Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 19 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par période de 12 mois en vertu des résolutions 17 et 18. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 20 | Autorisation d'une émission réservée à tiers non encore dénommé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 79 913 € (s'imputera sur le plafond prévu à la résolution 25). Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 21 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 44 522 € (ce montant s'imputera sur le plafond de la résolution 25). Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 22 261 € (ce montant s'imputera sur le plafond de la résolution 25). Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.. | Contre |
| 23 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 66 783 € en nominal (ce montant s'imputera sur le plafond de la résolution 25). Montant maximum des émissions d'autres titres : 50 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 24 | Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 17, 18, 20 et 23. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 17, 18 et 20 à 24 à 77 913 €. | Pour |
| 27 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |
| 26 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 000 € ; prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |

Eramet	FR0000131757	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 17 730 367 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
4	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Christel Bories, Président-Directeur Général.	Contre	
5	Affectation du résultat : dividende de 2,30 € par action. Mis en paiement le 31 mai 2018.	Pour	
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre	
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christel Bories, Directeur Général Délégué du 23 février au 23 mai 2017, puis Président Directeur Général à partir du 23 mai 2017.	Contre	
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Patrick Buffet, Président-Directeur Général jusqu'au 23 mai 2017.	Contre	
10	Ratification du transfert du siège social au sein du même département.	Pour	
11	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 550 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre	
12	Modification de l'article 4 des statuts relatif au siège social.	Pour	

13	Modification de l'article 10 des statuts relatif au Conseil d'administration.	Pour
14	Modification de l'article 15 des statuts relatif au Président du Conseil d'administration.	Pour
15	Modification de l'article 16 des statuts relatif à la Direction Générale.	Pour
16	Modification de l'article 19 des statuts relatif aux commissaires aux comptes.	Pour
17	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 300 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre

Essilor International		FR0000121667	mardi 24 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 8 953 612 € pour l'exercice.			Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 789,42 M€ pour l'exercice.			Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,53 € par action. Mis en paiement le 30 avril 2018.			Pour
4	Renouvellement du mandat d'Antoine Bernard de Saint-Affrique comme administrateur (i) jusqu'à la réalisation de l'apport des titres Luxottica (ii) pour une durée de 3 ans.			Pour
5	Renouvellement du mandat de Louise Frechette comme administrateur (i) jusqu'à la réalisation de l'apport des titres Luxottica (ii) pour une durée de 3 ans.			Pour
6	Renouvellement du mandat de Bernard Hours comme administrateur (i) jusqu'à la réalisation de l'apport des titres Luxottica (ii) pour une durée de 3 ans.			Contre
7	Renouvellement du mandat de Marc Onetto comme administrateur (i) jusqu'à la réalisation de l'apport des titres Luxottica (ii) pour une durée de 3 ans.			Pour
8	Renouvellement du mandat d'Olivier Pécoux comme administrateur (i) jusqu'à la réalisation de l'apport des titres Luxottica (ii) pour une durée de 3 ans.			Contre
9	Renouvellement du mandat de Jeanette Wong comme administrateur (i) jusqu'à la réalisation de l'apport des titres Luxottica (ii) pour une durée de 3 ans.			Pour
10	Nomination de Jeanette Wong comme administrateur à compter de la réalisation de l'apport des titres Luxottica et pour une durée de 3 ans.			Pour
11	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Laurent Vacherot, Directeur Général Délégué.			Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Hubert Sagnières, Président Directeur général, au titre du dernier exercice.			Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent Vacherot, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.			Contre
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.			Contre
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).			Pour

Eurazeo SE		FR0000121121	mercredi 25 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 437 348 885 € pour l'exercice.			Pour

2	Affectation du résultat : dividende de 1,25 € par action. Mis en paiement le 3 mai 2018.	Pour
3	Approbation des comptes consolidés.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Approbation des conventions réglementées avec la société JCDecaux Holding SAS.	Pour
6	Approbation d'une convention réglementée avec certains actionnaires de la société membres du concert.	Pour
7	Ratification de la nomination de Jean-Charles Decaux comme membre du Conseil de Surveillance, en remplacement d'Harold Boël, démissionnaire, pour une durée de 2 ans.	Pour
8	Ratification de la nomination de JC Decaux Holding comme membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Michel Mathieu, démissionnaire, jusqu'à la présente Assemblée Générale.	Contre
9	Nomination d'Amélie Oudéa-Castéra comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
10	Nomination de Patrick Sayer comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat de Michel David-Weill comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat d'Anne Lalou comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
13	Renouvellement du mandat d'Olivier Merveilleux du Vignaux comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
14	Renouvellement du mandat de JC Decaux Holding comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
15	Nomination en qualité de censeur de Robert Agostinelli pour une durée de 4 ans.	Contre
16	Renouvellement en qualité de censeur de Jean-Pierre Richardson pour une durée de 4 ans.	Contre
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Contre
18	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
19	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice.	Contre
20	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Patrick Sayer, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
21	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Virginie Morgon, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
22	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Audouin, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
23	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Patrick Sayer.	Contre
24	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Virginie Morgon.	Contre
25	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Philippe Audouin.	Contre
26	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Nicolas Huet.	Contre
27	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Olivier Millet.	Contre

28	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 1 200 000 €.	Contre
29	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 100,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
30	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 2 Mds€ en nominal (plafond autonome). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
31	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 100 000 000 € en nominal. Ce montant s'imputera au plafond fixé en résolution 37. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 Md€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
33	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : l'autorisation porte sur 10% du capital social par période de 12 mois. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 Md€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé en résolution 37. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
34	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an par période de 12 mois dans le cadre des résolutions 32 et 33.	Pour
35	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe"). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
36	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 37. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
37	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 31 à 36 à respectivement 100 M€ et 22M€.	Pour
38	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
39	Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton). Opération plafonnée à 100 M€ en nominal. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
40	Modification de l'article 8 des statuts : modification du seuil statutaire de déclaration.	Pour
41	Modification de l'article 14 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil de Surveillance.	Pour
42	Modification de l'article 16 des statuts relatif au censeur.	Contre
43	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
32	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 22 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 Md€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé en résolution 37. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

Eurofins Scientific SE

FR0000038259

jeudi 26 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proinvest

1	Confirmation de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 10 juillet 2017 concernant la distribution et mise en paiement d'un dividende additionnel prélevé sur le compte report à nouveau d'un montant brut total de 342€.	Pour
2	Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.	Pour
3	Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur les comptes annuels et consolidés.	Pour
4	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 218,85M€ pour l'exercice.	Pour

5	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 3 656 023 € pour l'exercice.	Pour
6	Affectation du résultat : dividende de 2,40 € par action.	Pour
7	Quitus aux administrateurs.	Contre
8	Quitus au Réviseur d'Entreprises Agréé.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Patrizia Luchetta comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
10	Renouvellement du mandat de Fereshteh Pouchantchi comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers pour une durée d'1 an.	Contre
12	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 200 000 €.	Contre
13	Prise d'acte du rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat d'actions.	Pour
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Euronext NV

NL0006294274

mardi 15 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Ouverture.	Non-voting
2	Présentation du Directeur Général.	Non-voting
3a	Explication sur la mise en œuvre de la politique de rémunération.	Non-voting
3b	Explication sur l'affectation du résultat aux réserves et sur le dividende.	Non-voting
3c	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 242,19 millions € pour l'exercice.	Pour
3d	Affectation du résultat : dividende de 1,73 € par action.	Pour
3e	Quitus aux membres du Directoire.	Contre
3f	Quitus aux membres du Conseil de Surveillance.	Contre
4a	Renouvellement du mandat de Manuel Ferreira da Silva comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
4b	Renouvellement du mandat de Lieve Mostrey comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
4c	Nomination de Luc Keuleneer comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
4d	Nomination de Padraic O'Connor comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
5a	Nomination de Deirdre Somers en tant que membre du Directoire pour une durée de 4 ans.	Pour
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice	Pour
8	Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young Accountants LLP pour une durée de 1 an.	Pour

9a	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. L'autorisation demandée porte sur 10% du capital actuel. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
9b	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. L'autorisation porte sur 10% du capital social, dans la limite de la 9 résolution. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat non inférieur au nominal et non supérieur à 110% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
11	Gouvernance d'entreprise.	Non-voting
12	Autre autorisation de l'assemblée ordinaire.	Non-voting
13	Clôture.	Non-voting

Europcar		FR0012789949	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 29 264 226 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : la perte de 29 264 226 € sera apurée par prélèvement sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport".	Pour		
4	Distribution d'un dividende de 0,1518 € par action par prélèvement sur le compte prime d'émission. Mis en paiement le 31 mai 2018.	Pour		
5	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
6	Ratification de la cooptation de Mme Amandine Ayrem comme administrateur, en remplacement de Mme Armance Bordes, démissionnaire, pour une durée de 3 ans.	Contre		
7	Renouvellement du mandat de Pascal Bazin comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre		
8	Renouvellement du mandat de Eric Schaefer comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre		
9	Nomination de Petra Friedmann comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Mme Caroline Parot, Présidente du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre		
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero, membre du Directoire et Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre		
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour		
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de la Présidente du Directoire, pour le nouvel exercice.	Pour		
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire, pour le nouvel exercice.	Pour		
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance, pour le nouvel exercice.	Contre		
16	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers pour une durée de 6 ans.	Contre		
17	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 550 000 €.	Contre		

18	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 20 €. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 500 M € en nominal. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 80 000 000 € en nominal. (dans la limite du plafond prévu à la résolution 29). Montant maximum des émissions d'autres titres : 750 M €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 35 M €. Plafond général d'émissions sans DPS 750 M€ en nominal). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : L'autorisation porte sur 20% du capital par an. Plafond général d'émissions sans DPS 750 M€ en nominal. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 21 et 22. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 20 à 23.	Contre
25	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d'equity line.	Contre
27	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
28	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de filiales étrangères: s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
29	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 20 à 28 à 80 M €.	Pour
30	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
31	Modification des statuts : Changement de dénomination sociale et modification de l'article 2 des statuts de la Société.	Pour
32	Modification des statuts : Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts de la Société.	Pour
33	Modification des statuts : Modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.	Pour
34	Modification des statuts : Modification de l'article 20 des statuts de la Société.	Contre
35	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Evolis

FR0004166197

jeudi 17 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 7 660 593 € pour l'exercice.	Contre
---	--	--------

2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 8,77 M € pour l'exercice.	Pour
3	Quitus aux administrateurs.	Contre
4	Affectation du résultat : dividende de 1,00 € par action. Mis en paiement le 31 mai 2018.	Pour
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Cécile Belanger comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Didier Godard comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de Yves Liatard comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Serge Olivier comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de RSM pour une durée de 6 ans.	Pour
11	Non renouvellement acté du mandat de Nicolas Perenchio, co-commissaire aux comptes suppléant.	Pour
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 65 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
13	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprises.	Pour
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Exacompta Clairefontaine		FR0000064164	jeudi 31 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 9 231 154 € pour l'exercice.		Contre	
2	Approbation des comptes consolidés.		Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 2,70 € par action.		Pour	
4	Prise d'acte de l'absence de conventions réglementées.		Pour	
5	Quitus aux administrateurs.		Contre	
6	Renouvellement du mandat de Charles Nusse comme administrateur pour une durée de 6 ans.		Contre	
7	Modification de l'article 10 des statuts relatif au conseil d'administration.		Pour	

Faurecia		FR0000121147	mardi 29 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 94 364 262 € pour l'exercice.		Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 610,20 M€ pour l'exercice.		Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 1,10 € par action. Mis en paiement le 5 juin 2018.		Pour	
4	Prise d'acte du rapport spécial sur les conventions réglementées.		Pour	

5	Ratification de la cooptation provisoire de Valérie Landon comme administrateur, en remplacement d'Amparo Moraleda, démissionnaire, pour une durée de 3 ans.	Pour
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 700 000 €.	Pour
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Contre
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yann Delabrière, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 30 mai 2017.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel de Rosen, Président du Conseil d'Administration depuis le 30 mai 2017.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Patrick Koller, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 110,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Modification de l'article 5 des statuts à l'effet de proroger la durée de la société.	Pour
16	Approbation de la transformation de la Société en société européenne à Conseil d'Administration.	Contre
17	Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.	Contre
18	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

FFP	FR0000064784	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 31 581 021 € pour l'exercice.	Pour	
2	Affectation du résultat : dividende de 2 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018.	Pour	
3	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
5	Renouvellement du mandat de Marie-Hélène Roncoroni née Peugeot comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
6	Renouvellement du mandat de Georges Chodron de Courcel comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Dominique Netter comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
8	Renouvellement du mandat de Marie-Françoise Walbaum comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
9	Nomination d'Anne Lange comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
10	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 850 000 €.	Contre	

11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Robert Peugeot, Président Directeur Général au titre du dernier exercice.	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alain Chagnon, Directeur Général Délégué au titre du dernier exercice	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Bertrand Finet Directeur Général Délégué au titre du dernier exercice.	Contre
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué, Bertrand Finet, pour le nouvel exercice.	Contre
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 130,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
17	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 10 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 10 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 15 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M€, dans la limite du plafond de la résolution 28. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M€ et à 20% par an, dans la limite du plafond de la résolution 28. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 20 à 22.	Contre
25	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social, dans la limite du plafond de la résolution 28. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M€ dans la limite du plafond de la résolution 28. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Usage possible en période d'offre publique. durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
27	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
28	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions précédentes et le montant des autres titres de créances à 15 M€.	Pour

FNAC DARTY (ex Groupe FNAC)

FR0011476928

vendredi 18 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte de 10 053 787 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Approbation de dépenses non déductibles (articles 39-4 ou 223 quater du CGI) pour un montant de 31 134 €.	Pour
4	Affectation de la perte 10 053 787 € au report à nouveau.	Pour
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées - Régime de retraite à cotisation définie d'Enrique Martinez, Directeur Général.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Nonce Paolini comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
7	Nomination de Caroline Gregoire Sainte Marie comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
8	Ratification de la nomination provisoire de Sandra Lagumina comme administrateur, en remplacement de Marie Cheval, démissionnaire, jusqu'à la présente assemblée.	Pour
9	Ratification de la nomination de Delphine Mousseau comme administrateur, en remplacement de Héloïse Temple-Boyer, démissionnaire, pour une durée de 2 ans.	Pour
10	Ratification de la nomination provisoire de Daniela Weber-Rey comme administrateur, en remplacement de Alexandre Bompard, démissionnaire, pour une durée de 1 an.	Pour
11	Renouvellement du mandat de Sandra Lagumina comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Alexandre Bompard, Président-Directeur général, jusqu'au 17 juillet 2017.	Pour
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Jacques Veyrat, Président du Conseil depuis le 27 juillet 2017.	Pour
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Enrique Martinez, Directeur général depuis le 27 juillet 2017.	Contre
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil, pour le nouvel exercice.	Pour
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur général et à tout dirigeant mandataire social, pour le nouvel exercice.	Pour
17	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 450 000 €.	Pour
18	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 130 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
19	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Mise en harmonie de l'article 19 des statuts.	Pour
21	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
A	** Proposition externe portant sur la nomination de Sadri Fegaier comme pour une durée de 3 ans.	Contre
B	** Proposition externe portant sur la nomination de Nicole Guedj comme pour une durée de 3 ans.	Contre

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 79 582 705,94 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 252,17 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,55 € par action. Mis en paiement le 13 avril 2018.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Renouvellement du mandat de Christophe Kullman comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
6	Renouvellement du mandat d'Olivier Estève comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Jean Luchet comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
8	Renouvellement du mandat de la société ACM Vie comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Nomination de la société SOGECAP comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Nomination de la Caisse des Dépôts et Consignations comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
11	Nomination de Patricia Damerval comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 30 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
13	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 42 500 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 212 500 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 000 M€ (plafond des résolutions 16 à 19). Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription garanti. Augmentation nominale du capital social autorisée : 44 500 000€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 15 et 16.	Contre
18	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 44 500 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

Foncière des Régions		FR0000064578	jeudi 19 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 443 008 272,25 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 914,12M€ pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat social : dividende de 4,50 € par action. Mis en paiement le 17 mai 2018.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Dominique Ozanne, Directeur Général Délégué.	Contre		
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice	Contre		
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre		
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux Délégués pour le nouvel exercice.	Contre		
9	Approbation de la rémunération individuelle de Jean Laurent, Président du Conseil d'administration due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre		
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Christophe Kullmann en qualité de Directeur Général.	Contre		
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Olivier Estève, en qualité de Directeur Général Délégué.	Contre		
12	Renouvellement du mandat de ACM Vie (Groupe Crédit Mutuel) comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre		
13	Renouvellement du mandat de Romolo Bardin comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre		
14	Renouvellement du mandat de Delphine Benchetrit comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
15	Renouvellement du mandat de Sigrid Duhamel comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
16	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars pour une durée de 6 ans.	Contre		
17	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 800 000 €.	Contre		
18	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 105 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
19	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 22 400 000 € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
20	Autorisation de réduction éventuelle du capital : à hauteur de 10% du capital par période de vingt-quatre mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 56 M€ en nominal. montant maximum des émissions d'autres titres : 750 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		

- | | | |
|----|---|--------|
| 22 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité de souscription garanti. Augmentation nominale du capital social autorisée : 22,40 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 750 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 23 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : opération à hauteur de 10% du capital. Montant maximum nominal des émissions de titres : 750 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 24 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 750 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 € prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 26 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Foncière Inéa		FR0010341032	mercredi 16 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 7 322 061 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 2 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 79 500 €.	Contre		
6	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG pour une durée de 6 ans.	Pour		
7	Constatation de la fin du mandat et du non renouvellement du mandat de KPMG Audit FSI comme commissaires aux comptes suppléant.	Pour		
8	Ratification de la cooptation de Dominique Potier Bassoulet comme administrateur en remplacement de Hélène Martel-Massignac, décédée, pour une durée de 2 ans.	Pour		
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 50 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
12	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
14	Mise en harmonie de l'article 4 des statuts relatif au siège social.	Pour		
15	Mise en harmonie de l'article 21 des statuts relatif à la mission et aux pouvoirs du conseil d'administration.	Pour		
16	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration afin de lui permettre d'effectuer toutes les modifications nécessaires aux statuts pour mettre ces derniers en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.	Pour		
17	Modification de l'article 24 des statuts relatif aux pouvoirs du Directeur Général.	Pour		
18	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 70 000 000 € en nominal (plafond autonome). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		

- | | | |
|----|---|--------|
| 19 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 100 000 000 € en nominal (ce montant s'imputera sur le plafond de la 24ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 100 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 20 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 000€ (ce montant s'imputera sur le plafond de la 24ème résolution). Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : l'autorisation porte sur 20% du capital social par an (ce montant s'imputera sur le plafond de la 24ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (ce montant s'imputera sur le plafond de la 24ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 000 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 000 € (ce montant s'imputera sur le plafond de la 24ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 000 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 000 € ; | Contre |
| 24 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe"). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 26 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 19, 20, 22, 23 et 25 à 100 000 000 €. | Pour |
| 27 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 € ; prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 9 | Nomination de Valérie Guillen comme administrateur pour une durée de 3 ans. | Pour |
| 10 | Nomination de Renato Picciotto comme administrateur pour une durée de 3 ans. | Pour |

Gaztransport & Technigaz

FR0011726835

jeudi 17 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proinvest

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 114 118 870 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 2,66 € par action (un acompte de 1,33 € ayant été payé le 29 septembre 2017). Mis en paiement le 31 mai 2018. | Pour |
| 4 | Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées. | Pour |
| 5 | Renouvellement du mandat de Philippe Berterottière comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 6 | Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnités de départ et de non-concurrence) pris par la société au bénéfice de Philippe Berterottière, Président-Directeur Général. | Contre |

7	Nomination de Bruno Chabas comme administrateur en remplacement de Philippe Salle pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 441 000 €.	Contre
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 80,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Berterottière, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Julien Burdeau, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
14	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 370 783 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Gecina	FR0010040865	mercredi 18 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 333 385 492 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 1 895,56 M € pour l'exercice.	Pour
3	Virement à un compte de réserve.	Pour
4	Affectation du résultat : dividende de 5,30 € par action (un acompte de 2,65 € ayant été versé le 8/03/2018). Mis en paiement le 05 juillet 2018.	Pour
5	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 90% du cours de l'action. Option ouverte entre le 13 juin 2018 et le 27 juin 2018 inclus.	Contre
6	Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action.	Contre
7	Approbation de la convention conclue entre Gecina et Predica portant sur l'acquisition, par Gecina des actions et des titres donnant accès au capital de la société Eurosic.	Pour
8	Approbation de l'engagement d'apport conclu entre Gecina et Predica portant sur l'acquisition par Gecina des actions et des titres donnant accès au capital de la société Eurosic.	Pour
9	Approbation de la convention entre Gecina et Eurosic dans le cadre de l'acquisition par Gecina des actions et des titres donnant accès au capital de la société Eurosic.	Pour
10	Approbation du contrat d'assistance et de conseil - lettre de mission, conclu entre la Société et Madame Dominique Dudan, Administratrice.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Bernard Michel, Président du conseil au titre du dernier exercice.	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Mme Méka Brunel, Directrice Générale au titre du dernier exercice	Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil pour le nouvel exercice.	Pour

14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre
15	Ratification de la nomination en qualité de censeur de Bernard Carayon pour une durée de 3 ans.	Pour
16	Renouvellement du mandat de Méka Brunel comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
17	Renouvellement du mandat de Jacques-Yves Nicol comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
18	Nomination de Bernard Carayon comme administrateur en remplacement de Bernard Michel pour une durée de 4 ans.	Pour
19	Nomination de Gabrielle Gauthey comme administrateur en remplacement d'Isabelle Courville pour une durée de 4 ans.	Pour
20	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 180 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 100 M€ en nominal (dans la limite du plafond global de 150 M €). Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 000 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 50 M€ (plafond commun aux résolutions 22 à 26). Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 M€ (s'imputera sur le plafond défini en résolution 22). Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 M€ (s'imputera sur le plafond défini en résolution 22), dans la limite de 10% du capital par an. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€. Usage exclu en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
25	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolution 21 à 24.	Contre
26	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
27	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 22 et 24. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
28	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 100 M€ en nominal; Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
29	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
30	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
31	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
32	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

1 Ouverture.	Non-voting
2.a. Rapport annuel 2017	Non-voting
2.b. Application de la politique de rémunération en 2017.	Non-voting
2.c. Structure de gouvernance d'entreprise et conformité avec le code néerlandais de gouvernance d'entreprise	Non-voting
2.d. Approbation des comptes annuels.	Pour
3.a. Politique de dividendes.	Non-voting
3.b. Pas de dividendes au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2017	Non-voting
4.a. Quitus au Directeur Général	Contre
4.b. Quitus aux membres non dirigeants du Conseil d'Administration.	Contre
5.a. Renouvellement du mandat de Philippe Alfroid comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour
5.b. Renouvellement du mandat de Johannes Fritz comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour
6 Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat non supérieur à 110% du cours de l'action. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
7.a. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription. L'autorisation porte sur 5% du capital social. Durée de l'autorisation : 18 mois. prix d'émission non inférieur à 100% du cours de marché ;	Pour
7.b. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. L'autorisation demandée porte sur 25% du capital actuel. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
7.c. Autorisation conférée au Conseil d'administration de limiter ou de supprimer des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de la résolution 7.b ci-dessus à des fins de fusions et acquisitions et/ou alliances (stratégiques).	Contre
7.d. Autorisation conférée au Conseil d'administration de limiter ou de supprimer des droits préférentiels de souscriptions des actionnaires dans le cadre de la résolution 7.b ci-dessus à des fins d'émission de droit préférentiels de souscriptions négociables et non-dilutifs	Pour
8 Explication de l'offre publique recommandée faite par Thalès.	Non-voting
9.a. Modification conditionnelle des Statuts à compter de l'exécution de l'offre	Contre
9.b. Transformation conditionnelle de Gemalto et modification conditionnelle des Statuts suite à l'arrêt de la cotation sur Euronext Amsterdam et Euronext Paris	Contre
10.a. Nomination de Pascal Bouchiat comme administrateur pour une durée de 2 ans à compter de l'exécution de l'offre.	Pour
10.b. Nomination de Pierre-Eric Pommellet comme administrateur pour une durée de 2 ans à compter de l'exécution de l'offre	Contre
10.c. Nomination d'Isabelle Simon comme administrateur pour une durée de 2 ans à compter de l'exécution de l'offre	Contre
10.d. Nomination de Marie-Hélène Sartorius comme administrateur pour une durée de 2 ans à compter de l'exécution de l'offre.	Pour
11.a. Quitus au Directeur Général pour 2018.	Contre
11.b. Quitus aux membres non dirigeants du conseil pour 2018.	Contre
11.c. Quitus conditionnel entier et final aux membres non dirigeants du conseil démissionnaires.	Contre
12 Questions.	Non-voting

Gérard Perrier Industrie		FR0000061459	jeudi 31 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 16 379 592 € pour l'exercice.	Contre		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Approbation et prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
4	Affectation du résultat : dividende de 1,73 € par action. Mis en paiement le 7 juin 2018.	Pour		
5	Non remplacement de SIGEFI, Magalie Fougerat et Anne-Perine Perrier, membres du Conseil de Surveillance.	Pour		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François Perrier, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Grégoire Cacciapuoti, Vice-Président du Directoire et Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean Michel Armand, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de François Perrier, Président du Directoire, pour le nouvel exercice.	Contre		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Grégoire Cacciapuoti, Vice-Président du Directoire et Directeur Général, pour le nouvel exercice.	Contre		
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants pour le nouvel exercice.	Pour		
12	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 48 000 €.	Contre		
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 70 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
14	Modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de déterminer les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés.	Pour		
15	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
16	Attribution d'actions gratuites bénéficiant à tous les salariés : autorisation portant sur 1,25% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre		
17	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 15 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : l'augmentation s'élève à 1,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché.	Pour		
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		
GL Events		FR0000066672	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		

- | | | |
|----|---|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 3 545 642 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Quitus aux administrateurs. | Contre |
| 3 | Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes. | Pour |
| 4 | Affectation du résultat : dividende de 0,65 € par action. Mis en paiement le 4 juillet 2018. | Pour |
| 5 | Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions : prix de souscription non inférieur à 90% du cours de l'action. Option ouverte entre le 13 et 22 juin 2018. | Contre |
| 6 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes. | Contre |
| 7 | Renouvellement du mandat d'Anne-Sophie Ginon comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 8 | Renouvellement du mandat d'Anne-Céline Roux Lescop comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 9 | Renouvellement du mandat de Caroline Weber comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 10 | Renouvellement du mandat de Erick Rostagnat comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 11 | Renouvellement du mandat de Nicolas de Tavernost comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 12 | Renouvellement du mandat de Marc Michoulier comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 13 | Renouvellement du mandat de la société Aquasourça SA comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 14 | Ratification de la cooptation de Waeyenberge Giulia Van comme administrateur en remplacement de Sophie Servaty, démissionnaire, pour une durée de 2 ans. | Contre |
| 15 | Ratification de la cooptation de Daniel Havis comme administrateur en remplacement de Ming-Po Cai, démissionnaire, pour 1 an. | Contre |
| 16 | Nomination d'Emmanuel Charnavel en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'Olivier Bietrix pour une durée de 2 ans. | Contre |
| 17 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président pour le nouvel exercice. | Contre |
| 18 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice. | Contre |
| 19 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Ferraton, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice. | Pour |
| 20 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 40 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 21 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 22 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS : opération plafonnée à 30 M€ en nominal. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 28. Montant maximum des émissions d'autres titres : 120 M€. Ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions 23 et 24. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du Conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 30 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution 28. Montant maximum nominal des émissions de titres : 120 M€ (plafond commun à la présente résolution et aux résolutions 22 et 24). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |

24	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par placement privé : l'autorisation porte sur 20% du capital. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 28. Montant maximum nominal des émissions de titres : 120 M€. Ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions 22 et 23. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
25	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 23 et 24. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans la limite de 15% du montant initial en application des résolutions 22, 23 et 24. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
27	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social plafonnée à 30 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 28. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
28	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 22 à 27 à 60 M€.	Pour
29	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 60 M€ en nominal. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
30	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 200 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
31	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés à hauteur de 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
32	Mise en harmonie des articles 12, 16, 20, 25 et 26 des statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires.	Pour
33	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Global Bioenergies

FR0011052257

mardi 05 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 12 902 497 € pour l'exercice.	Pour
2	Affectation du résultat : la perte sociale de 12 902 497 € est affectée au au report à nouveau.	Pour
3	Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes.	Contre
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10%. Prix d'achat maximum : 200 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
6	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS : opération plafonnée à 100 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 50 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés à la résolution 21. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
7	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du Conseil. Opération plafonnée à 100 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 50 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés à la résolution 21. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
8	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés à la résolution 21. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 9 | Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés par la résolution 21. Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 | Contre |
| 10 | Autorisation de suppression du DPS au profit de groupes avec lesquels la Société entend conclure des partenariats ayant pour objet l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement et de sociétés et de fonds d'investissement ayant déjà investi dans des valeurs de croissance "Small Caps" liées au secteur des biotechnologies ou de l'économie verte. | Contre |
| 11 | Autorisation d'une émission réservée à tiers dénommé sous réserve de l'approbation de la résolution précédente. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés par la résolution 21. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 12 | Autorisation de suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à la Société Générale. | Contre |
| 13 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 100 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 14 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par la résolution 21. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 15 | Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes d'actions sans DPS. Opération plafonnée à 4 000 € en nominal. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 21. Prix d'émission non inférieur au cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 16 | Suppression du DPS relative à la résolution précédente au profit des membres du Comité scientifique et stratégique de la Société, tout prestataire financier ou consultant en matière de levée de fonds ainsi que toute personne physique ayant directement ou indirectement une activité rémunérée au bénéfice de la Société et étant liée à cette dernière par un contrat de consultant. | Pour |
| 17 | Autorisation d'émission de bons de souscription de parts créateur d'entreprise (BSPCE). Autorisation portant sur un montant en capital nominal de 4 000 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 21). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Suppression du DPS relative à la résolution précédente au profit des membres du personnel salarié et les dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés. | Contre |
| 19 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 4 000 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 21). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 20 | Autorisation d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre d'une option de sur-allocation ("green shoe") dans le cadre des résolutions 6, 7 et 8. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées dans les résolutions 6, 7, 8, 9, 11 et 13 à 100 000 € et pour les résolutions 14, 15, 17 et 19 à 4 000 €. Elle limite le montant global d'émission d'autres titres proposées dans les résolutions 6, 7, 8, 9, 11 à 50 M€. | Pour |
| 22 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 23 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Groupe Crit

FR0000036675

vendredi 08 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|---|------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 25 273 787 € pour l'exercice. | Pour |
|---|---|------|

2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 84 787 061 € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 4,40 € par action. Mis en paiement le 29 juin 2018.	Pour
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur général et Directeurs généraux délégués), pour le nouvel exercice.	Contre
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Claude Guedj, Président-Directeur général, au titre du dernier exercice.	Pour
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Mme Karine Guedj, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Nathalie Jaoui, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 110 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
10	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
11	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 10 M € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 1 M € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 2 M €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 12 à 14.	Contre
16	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Modalités de désignation d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration représentant les salariés.	Pour
19	Mise en harmonie de l'article 12 alinéa 4 « indivisibilité des actions - droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la société.	Pour
20	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 69 749 545 € pour l'exercice.	Pour
2	Affectation du résultat : dividende de 0,30 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018.	Contre
3	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 113,28€ millions € pour l'exercice.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 14,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Jacques Gounon comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
7	Ratification de la cooptation de Bertrand Badré comme administrateur jusqu'à l'issue de la présente assemblée.	Pour
8	Renouvellement du mandat de Bertrand Badré comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Corinne Bach comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
10	Renouvellement du mandat de Patricia Hewitt comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de Philippe Vasseur comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Tim Yeo comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Jacques Gounon, Président Directeur Général.	Pour
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à François Gauthey, Directeur Général Délégué.	Pour
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
18	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.	Pour
19	Attribution d'actions gratuites bénéficiant à tous les salariés : autorisation portant sur 420 000 actions. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Pour
20	Création d'actions de préférence ("actions D") convertibles en actions ordinaires sous réserve de conditions de performance.	Pour
21	Attribution d'actions de préférence ("actions D") pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1 500 000 actions ordinaires maximum. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre
22	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
23	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 000 000 € prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Modification des articles 15, 16 et 17 des statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés.	Pour
27	Modification de l'article 3 des statuts de la Société à l'effet de modifier la dénomination sociale en GetlinkSE.	Pour
26	Modification de l'article 23 des statuts : l'âge limite du directeur général ou directeur général délégué est porté à 68 ans.	Contre
28	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
13	Nomination de Giovanni Castellucci comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour

- 14 Nomination d'Elisabetta De Bernardi Di Valserra comme administrateur pour une durée de 4 ans. Pour
- 25 Modification de l'article 15 des statuts : augmentation du nombre d'administrateurs. Pour

Groupe Gorgé		FR0000062671	mercredi 13 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 20 090 409 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés les comptes présentent une perte consolidée de 16,13 M€ pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,32 € par action. Mis en paiement le 21 juin 2018.	Contre		
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Contre		
5	Renouvellement du mandat de Martine Griffon-Fouco comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre		
6	Renouvellement du mandat de Catherine Gorgé comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre		
7	Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de RSM Paris pour une durée de 6 ans en remplacement du cabinet Mazars.	Pour		
8	Nomination de FIDINTER en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans en remplacement de David Chaudat.	Contre		
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Raphaël Gorgé, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre		
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 50 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre		
13	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 5% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre		
14	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 5% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre		
15	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
16	Autorisation préalable d'une émission réservée à tout établissement de crédit, prestataires de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 3 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 30 M€. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
17	Modification de l'article 13 des statuts : possibilité de désigner un administrateur salarié.	Pour		
18	Mise en conformité des statuts avec l'article L.823-1 du Code de commerce : suppression de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant.	Pour		
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 3 620 195 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 8 556 826 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Quitus aux administrateurs.	Contre
4	Affectation du résultat social de 3 620 195 € au report à nouveau.	Pour
5	Distribution d'un dividende de 0,42 € par action prélevé sur le poste "autres réserves". Mis en paiement le 24 mai 2018.	Pour
6	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
7	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 150 000 €.	Contre
8	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 60 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Frédéric Sebag, Président Directeur Général.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Guy Mamou-Mani, Directeur Général Délégué.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Laurent Sadoun, Directeur Général Délégué.	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Frédéric Sebag, Président Directeur Général, pour le nouvel exercice.	Contre
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Guy Mamou-Mani, Directeur Général Délégué, pour le nouvel exercice	Contre
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Laurent Sadoun, Directeur Général Délégué, pour le nouvel exercice	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 500 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 15 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 150 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation d'une émission réservée au profit des membres des organes sociaux (à l'exception de Frédéric Sebag et Laurent Sadoun) et les managers de la Société et de ses filiales (comités exécutif et comité de directions opérationnelles). Augmentation portant sur 900 000 actions. Prix d'émission non inférieur à 100% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
18	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions précédentes. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché.	Contre
19	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolution 15 et 16.	Contre
20	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

21	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 150 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond global prévu à la 16ème résolution. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions qui précèdent à 500 000 €. Le montant global des émissions d'autres titres est limité à 15M€.	Pour
23	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 15 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
25	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Pour
26	Autorisation de réduction du capital par voie d'offre publique de rachat d'actions : opération autorisée à 222 222 € en nominal. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
27	Modification de l'article 15 des statuts de la Société : modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés.	Pour
28	Modification de l'article 21 des statuts de la Société : conventions réglementées.	Pour
29	Modification de l'article 24 des statuts de la Société : convocation et lieu de réunion des assemblées générales.	Pour
30	Modification de l'article 26 des statuts de la Société : admission aux assemblées.	Pour
31	Modification de l'article 29 des statuts de la Société : vote par correspondance par voie électronique.	Pour
32	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Guerbet SA

FR0000032526

vendredi 25 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 258 067 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,85 € par action. Mis en paiement le 4 juin 2018.	Pour
4	Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées.	Pour
5	Approbation d'engagements de retraite, santé et prévoyance pris par la société au bénéfice d'Yves L'Épine, Directeur Général.	Pour
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence pour l'exercice 2017 : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 270 000 €.	Pour
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Marie-Claire Janailhac-Fritsch, Présidente du Conseil d'Administration, pour le nouvel exercice.	Contre
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'Yves L'Épine, Directeur Général, pour le nouvel exercice.	Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Pierre André, Directeur Général délégué, pour le nouvel exercice.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Marie-Claire Janailhac-Fritsch, Président du Conseil, au titre du dernier exercice.	Pour

11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yves L'Epine, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Pierre André, Directeur Général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 130,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
15	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 2,5 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 6,25 M€ en nominal. Plafond commun aux résolutions 17 à 23. Montant maximum des émissions d'autres titres : 200 M€ (plafond commun aux résolutions 16 à 21). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1,25 M€ (plafond commun aux résolutions 18 et 19). Montant maximum nominal des émissions de titres : 200 M€ (s'imputera sur le plafond global de la résolution 16). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 1,25 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé aux résolutions 16 et 17. Montant maximum nominal des émissions de titres : 200 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé en résolution 16. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; augmentation nominale du capital social autorisée : 1 250 000€ ; montant maximum nominal des émissions de titres : 200 000 000 €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe"). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1,25 M€ (s'imputera sur le plafond de la résolution 16). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 250 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
24	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Haulotte group

FR0000066755

mardi 29 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 9 282 513 € pour l'exercice.	Pour
2	Quitus aux administrateurs.	Contre
3	Approbation des comptes consolidés.	Pour

- | | | |
|----|--|--------|
| 4 | Affectation du résultat : dividende de 0,22 € par action. Date de mise en paiement non communiquée. | Pour |
| 5 | Approbation d'une convention de prestations de conseils conclue entre SAS JM Consulting (José Monfront) et la Société. | Contre |
| 6 | Approbation d'une convention de prestations de conseils industriels conclue entre la Société et SAS JM Consulting (José Monfront). | Contre |
| 7 | Approbation d'une convention de mise à disposition d'un véhicule conclue entre JM SAS Consulting et la Société. | Contre |
| 8 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice. | Contre |
| 9 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Pierre Saubot, Président Directeur Général. | Contre |
| 10 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué. | Contre |
| 11 | Nomination de Elodie Galko comme administrateur pour une durée de 6 ans. | Pour |
| 12 | Nomination de Anne Danis Fatôme comme administrateur pour une durée de 6 ans. | Pour |
| 13 | Renouvellement du mandat de Pierre Saubot comme administrateur pour une durée de 6 ans. | Contre |
| 14 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 25 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 15 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois. | Contre |
| 16 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 150 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 17 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 122 348 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 19 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 9 à 11 et 13 de l'assemblée générale du 30 mai 2017 et des résolutions 16 à 18 de la présente assemblée à 3 900 000 €. | Pour |
| 20 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1 500 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 21 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Herige		FR0000066540	vendredi 25 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 5 510 779,83 € pour l'exercice.		Pour	
2	Approbation de dépenses non déductibles (articles 39-4 ou 223 quater du CGI) pour un montant de 20 984 €.		Pour	
3	Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance.		Contre	

4	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 0,87 millions € pour l'exercice.	Pour
5	Affectation du résultat : dividende de 0,50 € par action. Mis en paiement le 4 juin 2018.	Pour
6	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
7	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 98 600 €.	Contre
8	Ratification de la cooptation de Daniel Robin comme membre du conseil de surveillance pour une durée de 1 an.	Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alain Marion, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gérard Charrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions : autorisation portant sur 290 000 actions. Prix d'achat maximum : 60 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Autorisation du transfert de cotation des instruments financiers de la société du compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth.	Contre
15	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
16	Modification de l'article 17 des statuts relatif à la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés.	Pour
17	Modification de l'article 17 des statuts relatif au nom de la Société.	Pour
18	Modification de l'article 13 des statuts relatif à la composition du Directoire.	Pour
19	Modification de l'article 14 des statuts relatif à la durée des fonctions du Directoire.	Pour
20	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Hermès International

FR0000052292

mardi 05 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 778 260 903 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 1 225 800 000 € pour l'exercice.	Pour
3	Quitus à la Gérance.	Contre
4	Affectation du résultat : dividende de 4,10 € par action. Un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 22 février 2018, le solde de 2,60 € auquel s'ajoutera un dividende exceptionnel de 5 € par action sera mis en paiement le 11 juin 2018.	Pour
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Contre
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 650 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre

7	Avis consultatif sur la rémunération versée ou attribuée à Axel Dumas, Gérant, au titre du dernier exercice.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à la société Emile Hermès SARL, Gérant, au titre du dernier exercice.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Matthieu Dumas comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Blaise Guerrand comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat d'Olympia Guerrand comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
12	Renouvellement du mandat de Robert Peugeot comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an.	Contre
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Heurtey Petrochem		FR0010343186	vendredi 01 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 12 241 873 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés les comptes présentent une perte consolidée de 42,90 millions € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 12 241 873 € est affectée au report à nouveau.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées - constat de l'absence de convention nouvelle.	Pour		
5	Renouvellement du mandat de Jacques Moulin comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
6	Renouvellement du mandat de Christian Dupraz comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
7	Renouvellement du mandat d'Olivier Blatter comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
8	Renouvellement du mandat de Jean Deseilligny comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
9	Renouvellement du mandat de Jean Sentenac comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
10	Renouvellement du mandat de Claire Tutenuit comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
11	Non renouvellement acté du mandat de Georges Picard comme administrateur.	Pour		
12	Ratification du transfert de siège social du 8 cours Louis Lumière - 94300 Vincennes au 89 boulevard Franklin Roosevelt - 92500 Rueil Malmaison.	Pour		
13	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		

Hipay		FR0012821916	lundi 30 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 981 718 € pour l'exercice.	Contre		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent une perte consolidée de 4,508 millions € pour l'exercice.	Contre		

3	Quitus aux administrateurs.	Contre
4	Affectation de la perte sociale de 981 718 € au report à nouveau.	Pour
5	Ratification du transfert du siège social.	Pour
6	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
7	Approbation d'une convention réglementée conclue avec BJ Invest SAS.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Grégoire Bourdin, Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur général pour le nouvel exercice.	Contre
10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 18 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 27,250 M € en nominal (dans la limite du plafond global fixé par les résolutions 12,13,14 et 15). Montant maximum des émissions d'autres titres : 30 M €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 16,350 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 16,350 M €. Plafond général d'émissions sans DPS 15 M € en nominal. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
14	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 12,13,14 et 15.	Contre
15	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 450 000 actions. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Hopening (ex Optimus)

FR0010312181

mercredi 30 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 5 747 € pour l'exercice.	
2	Affectation du résultat de 5 747 € à l'absorption des pertes antérieures.	
3	Autorisation d'imputer un poste de fonds propres sur un autre poste de fonds propres.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour

5 Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 35 000 €.

6 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).

Pour

Hopscotch Groupe	FR0000065278	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 482 223 € pour l'exercice.		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 2,64 millions € pour l'exercice.		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,40 € par action. Mis en paiement le 20 juin 2018.		
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.		
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Frédéric Bedin, Président du Directoire, au titre du dernier exercice		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Benoît Desveaux, membre du Directoire, au titre du dernier exercice		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Pierre Franck Moley, membre du Directoire, au titre du dernier exercice		
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire pour le nouvel exercice		
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Lionel Chouhan, Président du conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil de Surveillance pour le nouvel exercice		
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 40 €. . Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.		
12	Autorisation d'émission de BSARs Managers autorisation portant sur un montant en capital nominal de 200 000 €. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.		
13	Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton). Opération plafonnée à 2 000 000 € en nominal. . Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.		
14	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 5% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.		
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).		Pour

Icade	FR0000035081	mercredi 25 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 128 616 134 € pour l'exercice.		Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 170,30 millions € pour l'exercice.		Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 4,30 € par action. Mis en paiement le 4 mai 2018.		Pour

4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Renouvellement du mandat de PriceWaterhouseCooper pour une durée de 6 ans.	Pour
6	Non renouvellement et non remplacement d'Yves Nicolas aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Nathalie Tessier comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
8	Ratification de la nomination provisoire de Carole Abbey comme administrateur en remplacement de Marianne Laurent pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Ratification de la nomination provisoire de Sophie Quatrehomme comme administrateur en remplacement de Franck Silvent jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Sophie Quatrehomme comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à André Martinez, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Wigniolle, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018.	Pour
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018.	Pour
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 110,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
16	Ratification du transfert du siège social.	Pour
17	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
18	Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 38 000 000 € en nominal (plafond indépendant). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois minimum.	Contre
21	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée s'élève à 1,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Mise en harmonie de l'article 12 des statuts de la société.	Pour
23	Résolution déposée par le Comité d'Entreprise, agréée par le Conseil : Attribution d'actions gratuites bénéficiant à tous les salariés.	Pour
19	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (plafond indépendant). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
A	** Proposition externe de Crédit Agricole Assurances non agréée par le conseil : Nomination de Françoise Debrus comme administrateur pour une durée de 4 ans. pour une durée de 4 ans.	Contre
B	** Proposition externe de Crédit Agricole Assurances non agréée par le conseil : Nomination d'Emmanuel Chabas comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
C	** Proposition externe de Crédit Agricole Assurances non agréée par le conseil : Nomination de Pierre Marlier comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
24	Ratification de la cooptation de Jean-Marc Morin comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Contre
25	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 328 947 865 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,68 € par action. Mis en paiement le 22 juin 2018.	Pour
4	Approbation des nouvelles conventions comprises dans le rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Approbation des nouvelles conventions réglementées relatives à la prise de participation minoritaire dans Eir conclues avec la société NJJ.	Contre
6	Approbation de la nouvelle convention réglementée relative à l'octroi d'un droit de préférence à la société conclue avec la société NJJ.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Maxime Lombardini comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers pour une durée de 6 ans.	Contre
9	Non-renouvellement d'Etienne Boris en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.	Pour
10	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 210 000 €.	Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Cyril Poidatz, Président du Conseil d'Administration, au titre du dernier exercice.	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Maxime Lombardini, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Xavier Niel, Directeur Général délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Rani Assaf, Directeur Général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Antoine Levavasseur, Directeur Général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Thomas Reynaud, Directeur Général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
18	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Contre
19	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
20	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux délégués pour le nouvel exercice.	Contre
21	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 300 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
22	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
23	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
24	Mise en harmonie de l'article 22 des statuts de la société : « commissaires aux comptes ».	Pour
25	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

- 17 Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alexis Bidinot, Directeur Général délégué, au titre du dernier exercice. Pour

Imerys	FR0000120859	vendredi 04 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 373 430 724 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 2,075 € par action. Mis en paiement le 15 mai 2018.	Pour	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre	
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Gilles Michel, Président-Directeur Général.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Gilles Michel comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
8	Renouvellement du mandat de Ulysses Kiriacopoulos comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
9	Renouvellement du mandat de Marie-Françoise Walbaum comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
10	Nomination de Conrad Keijzer comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
11	Modification de l'article 4 des statuts : ratification du transfert du siège social.	Pour	
12	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 1 200 000 €.	Contre	
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 95 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
14	Autorisation d'attributions gratuites d'actions à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
15	Modification de l'article 12 des statuts portant sur l'âge des membres du Conseil.	Contre	
16	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	

Infotel	FR0000071797	jeudi 31 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 8 440 666 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes.	Pour	
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Pour	
4	Quitus aux administrateurs.	Contre	
5	Affectation du résultat : dividende de 1,15 € par action. Mis en paiement le 8 juin 2018.	Pour	
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Bernard Lafforet, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour	

7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel Koutchouk, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Josyane Muller, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Marie Meyer, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Eric Fabretti, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général et des Directeur Généraux Délégués pour le nouvel exercice.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Bernard Connes-Lafforet comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
13	Renouvellement du mandat de Michel Koutchouk comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
14	Renouvellement du mandat de Josyane Muller comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
15	Renouvellement du mandat de Hélène Kermorgant comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 110 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
17	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du Conseil est fixé à 3 000 €.	Pour
18	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Pour
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : l'autorisation s'élève à 5% du capital actuel. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
20	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Ingenico Group

FR0000125346

mercredi 16 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 172 603 608 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 256,17 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,60 € par action. Mis en paiement le 21 juin 2018.	Pour
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 90% du cours de l'action. Option ouverte entre le 23 mai et le 11 juin 2018.	Contre
5	Prise de connaissance du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
6	Ratification de la cooptation de Sophie Stabile comme administrateur, en remplacement de Florence Parly, pour une durée de 1 an.	Pour
7	Nomination de Thierry Sommelet comme administrateur, en remplacement de Jean-Louis Constanza, pour une durée de 3 ans.	Pour
8	Expiration du mandat de Colette Lewiner comme administrateur.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Xavier Moreno comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Renouvellement du mandat d'Elie Vannier comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour

11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Lazare Président Directeur Général au titre du dernier exercice	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 180 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Pour
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 30 000 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 500 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 6 231 311 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 500 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 15 à 17.	Contre
19	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 16 à 19 à hauteur de 10% du capital et limite le montant global d'émission de titres de créance à 1 500 M€.	Pour
21	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés des sociétés étrangères du Groupe : s'élève à 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
23	Modification de l'article 12 des statuts relatif aux administrateur représentant les salariés.	Pour
24	Modification de l'article 14 des statuts relatif à la rémunérations des mandataires sociaux.	Pour
25	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 6 236 311 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 500 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

Innate Pharma

FR0010331421

mardi 29 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 38 760 687 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes.	Pour
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 38 760 687 € est affectée au report à nouveau.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour

5	Renouvellement d'Audit Conseil Expertise S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans.	Contre
6	Ratification de la cooptation de Jean-Yves Blay comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an en remplacement de Jean-Charles Sonia.	Contre
7	Renouvellement d'Olivier Martinez en qualité de censeur pour une durée d'un an.	Contre
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du Conseil pour 2017 est fixé à 200 000 €.	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Directoire au titre du dernier exercice.	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannis Morel, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance au titre du dernier exercice.	Contre
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 20 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
17	Attribution d'actions gratuites au profit des membres du Comité exécutif salariés, de cadres supérieurs salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de ses filiales au titre de leur rémunération variable. L'autorisation porte sur 90 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
18	Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la société et de ses filiales : l'autorisation porte sur 110 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
19	Attribution d'actions gratuites sous conditions de performance pour les dirigeants salariés, membres du Comité exécutif salariés, cadres supérieurs salariés et/ou mandataires sociaux. L'autorisation porte sur 300 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
20	Attribution d'actions gratuites sur la base de l'atteinte de conditions de performance au profit de membres du personnel. L'autorisation porte sur 450 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
21	Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS réservés aux membres du Conseil de surveillance. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 500 €. Prix d'émission non inférieur au cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS : opération plafonnée à 720 088 € en nominal. Ce montant s'imputera sur le plafond de la résolution 30. Montant maximum des émissions d'autres titres : 150 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 576 070,30 €. Ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la résolution 30. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par placement privé : augmentation nominale du capital social plafonnée à 576 070,30 € en nominal. Ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés à la résolution 30. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

25	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Autorisation préalable d'une émission réservée à des sociétés industrielles ou commerciales, des sociétés d'investissement ou de gestion de fonds, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou toute personne morale investissant dans le secteur pharmaceutique et/ou biotechnologique. Augmentation nominale du capital social autorisée : 576 070,30 €. Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la résolution 30. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
27	Autorisation d'augmentation de capital dans le cadre d'une option de sur-allocation (greenshoe) en application des résolutions 22, 24 et 26.	Contre
28	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés à hauteur de 10% du capital. Ce plafond s'imputera sur ceux fixés par la résolution 30. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
29	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 576 070 €. Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la résolution 30. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
30	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées aux résolutions 22 à 24 et 26 à 29 à 720 087,87 € et, à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations proposées aux résolutions 24 et 26 à 29 à 576 070,30 €.	Pour
31	Autorisation d'augmentation de capital par émission de 200 000 actions réservées aux salariés : prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
32	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
33	Modification de l'article 12 des statuts : création d'un droit de vote double attaché aux actions ordinaires.	Contre
34	Modification de l'article 25 des statuts : suppression de l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.	Pour
35	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Inside Secure

FR0010291245

mercredi 16 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 372 829 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 372 829 € est affectée au report à nouveau.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées : convention conclue avec la société Catherine Blanchet Conseil.	Contre
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Amedeo D'Angelo, Président du Directoire.	Contre
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Richard Vacher Detournière, membre du Directoire.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Patrick Jones, Président du Conseil de Surveillance.	Pour
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'Alain Blanquart, membre du Conseil de Surveillance, pour le nouvel exercice.	Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Jean Schmitt, membre du Conseil de Surveillance, pour le nouvel exercice.	Contre

10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Catherine Blanchet, membre du Conseil de Surveillance, pour le nouvel exercice.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Murielle Barneoud, membre du Conseil de Surveillance, pour le nouvel exercice.	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'Amedeo D'Angelo, Président du Directoire, pour le nouvel exercice.	Contre
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Richard Vacher Detournière, membre du Directoire, pour le nouvel exercice.	Contre
14	Nomination d'Amedeo D'Angelo comme administrateur pour une durée de 3 ans (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration de la société).	Pour
15	Nomination d'Alain Blanquart comme administrateur pour une durée de 3 ans (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration de la société).	Pour
16	Nomination de Jean Schmitt comme administrateur pour une durée de 3 ans (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration de la société).	Pour
17	Nomination de Catherine Blanchet comme administrateur pour une durée de 3 ans (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration de la société).	Contre
18	Nomination de Murielle Barneoud comme administrateur pour une durée de 3 ans (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration de la société).	Pour
19	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 265 000 €.	Contre
20	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 10 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
21	Modification des statuts : adoption de la forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration.	Contre
22	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
23	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 8 813 932 € en nominal (dans la limite du plafond fixé à la 31ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 75 M€ (dans la limite du plafond fixé à la 31ème résolution). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription garanti. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5 875 955 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 75 M€. Montants limités au plafond global fixé à la 31ème résolution. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
25	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 762 786 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 75 M€. Montants limités au plafond global fixé à la 31ème résolution. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 23 à 25.	Contre
27	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 24 et 25. Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
28	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 762 786 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 75 M€. Montants limités au plafond fixé à la 31ème résolution. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre

- | | | |
|----|---|--------|
| 29 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 762 786 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 75 M€. Montants limités au plafond fixé à la 31ème résolution. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 30 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. montant maximum nominal des émissions de titres : 75 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 31 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 23 à 30 (excepté la 27ème résolution) à 8 813 932 €. Le montant nominal maximum global des titres de créance en application de ces résolutions est fixé à 75 M€. | Pour |
| 32 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 2 000 000 € en nominal (dans la limite du plafond fixé à la 31ème résolution). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 33 | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 660 000 actions (dans la limite du plafond global fixé à la 31ème résolution). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée maximum des options de 10 années de la date de remise. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 34 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 220 000 actions (dans la limite du plafond global fixé à la 31ème résolution). Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 35 | Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS aux membres du conseil. Autorisation portant sur 110 000 BSA. Prix de souscription non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 36 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS La résolution limite le montant des augmentations du capital proposées dans les résolutions 33 à 35 à 880 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. | Pour |
| 37 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 529 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |

InterParfums		FR0004024222	vendredi 27 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 27 151 350 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 39,96 millions € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,67 € par action. Mis en paiement le 11 mai 2018.	Pour		
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
5	Renouvellement du mandat de Philippe Bénacin comme administrateur pour une durée de 5 ans.	Contre		
6	Renouvellement du mandat de Jean Madar comme administrateur pour une durée de 5 ans.	Pour		
7	Renouvellement du mandat de Philippe Santi comme administrateur pour une durée de 5 ans.	Contre		
8	Renouvellement du mandat de Frédéric Garcia-Pelayo comme administrateur pour une durée de 5 ans.	Contre		
9	Renouvellement du mandat de Maurice Alhadève comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
10	Renouvellement du mandat de Patrick Choël comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
11	Renouvellement du mandat de Chantal Roos comme administrateur pour une durée de 5 ans.	Pour		
12	Renouvellement du mandat de Marie-Ange Verdickt comme administrateur pour une durée de 5 ans.	Pour		

- | | | |
|----|--|--------|
| 13 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 200 000 €. | Pour |
| 14 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Benacin, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. | Contre |
| 15 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Santi, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. | Contre |
| 16 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. | Contre |
| 17 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général et/ ou à tout autre dirigeant mandataire social. | Contre |
| 18 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5 % du capital. Prix d'achat maximum : 50,00€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 19 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 24 mois. | Pour |
| 20 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 30 000 000 € en nominal ; montant maximum des émissions d'autres titres : 100 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription garanti. Augmentation nominale du capital social autorisée : 9 000 000€ (s'impute sur le plafond de la résolution 27) ; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 9 000 000€ et est limitée à 20% du capital par an (s'impute sur le plafond de la résolution 27) ; montant maximum nominal des émissions de titres : 15 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 24 | Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe"). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés : l'autorisation porte sur 10% du capital social (s'impute sur le plafond de la résolution 27). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 26 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève 2 % du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 27 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission sans DPS à hauteur de 10% du capital. | Pour |
| 28 | Modification des articles 13 et 23 des statuts relatif à la mise en harmonie des statuts en conformité avec les dispositions légales. | Pour |
| 29 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Ipsen

FR0010259150

mercredi 30 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|--|------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 17 369 249 € pour l'exercice. | Pour |
|---|--|------|

2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 272,28 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1€ par action. Mis en paiement le 6 juin 2018.	Pour
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Renouvellement du mandat d'Anne Beaufour comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
6	Nomination de Philippe Bonhomme comme administrateur, en remplacement de la société Mayroy SA, pour une durée de 2 ans.	Contre
7	Nomination de Paul Sekhri comme administrateur, en remplacement d'Hervé Couffin, pour une durée de 4 ans.	Contre
8	Nomination de Piet Wigerinck comme administrateur, en remplacement d'Hélène Auriol-Potier, pour une durée de 4 ans.	Pour
9	Non-renouvellement du mandat et non-remplacement de Pierre Martinet comme administrateur.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Marc de Garidel, Président du Conseil d'Administration.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à David Meek, Directeur Général.	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général et des autres dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 250 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Modification de l'article 12 des statuts : modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.	Pour
17	Modification de l'article 16.3 des statuts : suppression de la voix prépondérante du Président.	Pour
18	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Ipsos	FR0000073298	vendredi 04 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 87 289 652 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,87 € par action. Mis en paiement le 4 juillet 2018.	Pour
4	Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées.	Contre
5	Renouvellement du mandat de Florence von Erb comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
6	Renouvellement du mandat d'Henry Letulle comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Didier Truchot, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour

- | | | |
|----|---|--------|
| 9 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 65 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 10 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois. | Pour |
| 11 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1,00% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la résolution 21. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 12 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 5,5 M€ en nominal. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la résolution 21. Montant maximum des émissions d'autres titres : 550 M€. Ce plafond est commun aux plafonds fixés aux résolutions 13, 14 et 18. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 13 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 1,1 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 21. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Montant maximum nominal des émissions de titres : 550 M€. Ce plafond est commun aux plafonds fixés aux résolutions 12, 14 et 18. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 14 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 1,1 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 21. Montant maximum nominal des émissions de titres : 550 M€. Ce plafond est commun aux plafonds fixés aux résolutions 12, 14 et 18. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 15 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission par voie d'offre au public ou de placement privé sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé aux résolutions 13, 14 et 21. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 16 | Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe"). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 17 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 5% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 21. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 1,1 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé en résolution 21. Montant maximum nominal des émissions de titres : 550 M€. Ce plafond est commun aux plafonds fixés aux résolutions 12, 13 et 14. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 20 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 350 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 21 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 11, 13 à 14, 16 à 18 et 20 à 1,1 M€ et 5,55 M€. | Pour |
| 22 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |
| 19 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1 100 000 € en nominal (plafond indépendant). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |

JC Decaux

FR0000077919

jeudi 17 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|---|------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 6 355 014 € pour l'exercice. | Pour |
|---|---|------|

2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 193,70 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,56 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018.	Pour
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes.	Pour
5	Renouvellement du mandat de Pierre Mutz comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Pierre-Alain Pariente comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Xavier de Sarrau comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG pour une durée de 6 ans.	Pour
9	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young pour une durée de 6 ans.	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-François Decaux, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée aux membres du Directoire au titre du dernier exercice.	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gérard Degonse, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 50 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10 % du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
17	Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 4 % du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 20 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Kaufman & Broad

FR0004007813

jeudi 03 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 73 114 615 € pour l'exercice.	Pour
2	Affectation du résultat : dividende de 2,10 € par action. Mis en paiement le 30 juin 2018.	Pour
3	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions : prix de souscription non inférieur à 90 % du cours de l'action.	Contre

4	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 59,12 millions € pour l'exercice.	Pour
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Nordine Hachemi, Président et Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 novembre 2017.	Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président et Directeur Général pour l'exercice.	Contre
8	Renouvellement du mandat de Nordine Hachemi comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Frédéric Stévenin comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Sylvie Charles comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de Caroline Puechoultres comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Sophie Lombard comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
13	Nomination de Karine Normand comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
14	Nomination de Lucile Ribot comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
15	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 400 000 €.	Contre
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 55,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
17	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 250 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
20	Modification de l'article 10 des statuts de la société relatif à l'administrateur représentant les salariés actionnaires.	Pour
21	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Kering

FR0000121485

jeudi 26 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 3 914 991 560 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 6 € par action (acompte de 2 € versé le 17 janvier 2018). Mis en paiement le 16 mai 2018.	Pour
4	Renouvellement du mandat d'Yseulys Costes comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
5	Renouvellement du mandat de Daniela Riccardi comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François-Henri Pinault, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-François Palus, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 8 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de François-Henri Pinault, Président Directeur Général, pour le nouvel exercice. | Contre |
| 9 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Jean-François Palus, Directeur Général Délégué, pour le nouvel exercice. | Contre |
| 10 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 480 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 11 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Klépierre			FR0000121964	mardi 24 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest			
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 269 749 180 € pour l'exercice.	Pour			
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 1 497,79 millions € pour l'exercice.	Pour			
3	Affectation du résultat : dividende de 1,96 € par action. Mis en paiement le 30 avril 2018.	Pour			
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre			
5	Approbation des engagements postérieurs à l'emploi relatifs Jean-Michel Gault, Directeur Général Délégué.	Contre			
6	Renouvellement du mandat de David Simon comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour			
7	Renouvellement du mandat de John Anthony Carrafiell comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour			
8	Renouvellement du mandat de Steven Fivel comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour			
9	Nomination de Robert Fowlds comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour			
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Marc Jestin, Président du Directoire, au titre du dernier exercice	Pour			
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Michel Gault, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice	Pour			
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice	Pour			
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire, pour le nouvel exercice.	Pour			
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Pour			
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 50 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour			
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour			
17	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour			

LAFARGEHOLCIM LTD			CH0012214059	mardi 08 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest			
1.1	Approbation du rapport annuel, des comptes annuels consolidés du Groupe et des comptes annuels de LafargeHolcim Ltd.	Pour			

1.2	Vote consultatif sur le rapport de rémunération.	Contre
2	Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction.	Pour
3.1	Affectation du bénéfice résultant du bilan.	Pour
3.2	Détermination de la distribution par prélèvement sur les réserves issues d'apports de capital.	Pour
4.1	Réélections des membres du Conseil d'administration (point à l'ordre du jour non soumis au vote).	Non-voting
4.1.1	Réélection de Dr Beat Hess au Conseil d'administration et réélection en qualité de Président du Conseil d'administration.	Pour
4.1.2	Réélection de Paul Desmarais, Jr. au Conseil d'administration.	Pour
4.1.3	Réélection d'Oscar Fanjul au Conseil d'administration.	Pour
4.1.4	Réélection de Patrick Kron au Conseil d'administration.	Pour
4.1.5	Réélection de Gérard Lamarche au Conseil d'administration.	Contre
4.1.6	Réélection d'Adrian Loader au Conseil d'administration.	Pour
4.1.7	Réélection de Jürg Oleas au Conseil d'administration.	Pour
4.1.8	Réélection de Nassef Sawiris au Conseil d'administration.	Contre
4.1.9	Réélection de Hanne Birgitte Breinbjerg Sørensen au Conseil d'administration.	Pour
4.1.10	Réélection de Dr Dieter Spälti au Conseil d'administration.	Pour
17	Réélections des membres du comité de nomination, de rémunération et de gouvernance (point de l'ordre du jour non soumis au vote).	Non-voting
18	Réélection de Paul Desmarais, Jr. au comité de nomination, de rémunération et de gouvernance.	Contre
19	Réélection d'Oscar Fanjul au comité de nomination, de rémunération et de gouvernance.	Pour
20	Réélection d'Adrian Loader au comité de nomination, de rémunération et de gouvernance.	Pour
21	Réélection de Nassef Sawiris au comité de nomination, de rémunération et de gouvernance.	Contre
22	Réélection de Hanne Birgitte Breinbjerg Sørensen au comité de nomination, de rémunération et de gouvernance.	Pour
23	Renouvellement de l'auditeur.	Pour
24	Réélection du représentant indépendant.	Pour
25	Vote contraignant sur la rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice à venir.	Pour
26	Vote contraignant sur la rémunération de la direction générale pour l'exercice à venir.	Contre

Lagardère SCA

FR0000130213

jeudi 03 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 162 281 841 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 178,80 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,30 € par action. Mis en paiement le 9 mai 2018.	Pour
4	Avis consultatif sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud Lagardère, Gérant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre

5	Avis consultatif sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux autres représentants de la Gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre
6	Avis consultatif sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Xavier de Sarrau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Xavier de Sarrau comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat d'Yves Guillemot comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Patrick Valroff comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 40 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
11	Modification des articles 12,1 et 14 bis des statuts de la Société relatif à la composition du Conseil de Surveillance.	Pour
12	Modification des articles 12,1 et 14 bis des statuts de la Société, sous condition suspensive, relatif à la composition du Conseil de Surveillance.	Pour
13	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
A	Nomination d'Helen Lee Bouygues comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
B	Nomination d'Arnaud Marion comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre

L'Air Liquide

FR0000120073

mercredi 16 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 149 807 311 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 2,65 € par action. Mis en paiement le 30 mai 2018. Majoration de 10% pour les actions inscrites au nominatif au 31 décembre 2015.	Pour
4	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 165,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
5	Renouvellement du mandat de Benoît Potier comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Jean-Paul Agon comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Sin Leng Low comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Renouvellement du mandat d'Annette Winkler comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
9	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Benoît Potier, Président Directeur Général.	Contre
10	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Benoît Potier, Président Directeur Général.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Benoît Potier, Président Directeur Général au titre du dernier exercice.	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Pierre Dufour, Directeur Général Délégué au titre du dernier exercice.	Pour
14	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 1 150 000 €.	Pour

- | | | |
|----|---|--------|
| 15 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois.
Durée de l'autorisation : 24 mois. | Pour |
| 16 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 300 millions € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 17 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |
| 13 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice. | Contre |

Latécoère		FR0000032278	lundi 14 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 32 160 828 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 3 491 954 € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat social de 32 160 828 € au report à nouveau.	Pour		
4	Prise de connaissance du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Ratification de la cooptation de Jérémie Honeth comme administrateur, en remplacement de Ralf Ackermann, pour une durée de 3 ans.	Contre		
6	Ratification de la cooptation d'Alex Humphreys comme administrateur en remplacement de Robert Seminara, pour une durée de 3 ans.	Pour		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannick Assouad, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Pierre Gadooneix, Président du conseil d'Administration au titre du dernier exercice	Contre		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil d'Administration pour le nouvel exercice	Contre		
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 7,5% du capital. Prix d'achat maximum : 9 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
13	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 40 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 94 000 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 150 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 18 000 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 30 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

- | | | |
|----|--|--------|
| 16 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 18 000 000 € limité à 20% du capital par an. Montant maximum nominal des émissions de titres : 30 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 17 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 15 et 16. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 14 à 16. | Contre |
| 19 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 14 à 16 à 100 M€ et limite le montant global d'émission des titres de créance à 150 M€. | Pour |
| 20 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1,80% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 22 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 23 | Modification de l'article 14.3 des statuts relatif aux administrateurs représentant les salariés. | Pour |
| 24 | Modification des articles 14,15 et 18 des statuts relatifs au conseil, à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires. | Pour |
| 25 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |
| A | ** Proposition externe du concert Financière de l'Echiquier/Sterling non agréée par le conseil portant sur la nomination de Jean-Paul Herteman comme administrateur pour une durée de 6 ans. | Pour |
| B | ** Proposition externe du concert Financière de l'Echiquier/Sterling non agréée par le conseil portant sur la nomination d'Yann Duchesne comme administrateur pour une durée de 6 ans. | Pour |

Le Belier		FR0000072399	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 17 719 515 € pour l'exercice.	Pour		
2	Affectation du résultat : dividende de 1,18 € par action. Mis en paiement le 31 mai 2018.	Pour		
3	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 24,30 M€ pour l'exercice.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Pour		
5	Approbation d'une convention réglementée prise en faveur de la société Fonderies et Ateliers du Bélier.	Pour		
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 80 000 €.	Contre		
7	Renouvellement du mandat de Philippe Dizier comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour		
8	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de ACEFI CL pour une durée de 6 ans.	Contre		
9	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit pour une durée de 6 ans.	Contre		

10	Renouvellement du mandat de la Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat d'Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Galland, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Dizier, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Thierry Rivez, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Contre
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.	Contre
18	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 75 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
19	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
20	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Lectra	FR0000065484	vendredi 27 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 25 746 391 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
3	Quitus aux administrateurs.	Contre	
4	Affectation du résultat : dividende de 0,38 € par action. Mis en paiement le 4 mai 2018.	Pour	
5	Approbation des dépenses non déductibles (articles 39-4 ou 223 quater du CGI) pour un montant de 90 607 €.	Pour	
6	Approbation d'une convention réglementée incluse dans le rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
7	Ratification de la cooptation de Ross McInnes comme administrateur en remplacement d'André Harari pour une durée de 2 ans.	Contre	
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 239 000 €.	Contre	
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à André Harari au titre du dernier exercice jusqu'à sa démission en date du 27 juillet 2017.	Contre	
10	Approbation de la politique de rémunération appliquée pour Daniel Harari, Président-Directeur Général au titre du dernier exercice suite à la fusion des fonctions de Président et de Directeur Général.	Pour	
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Daniel Harari, Directeur Général puis Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour	
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour	

- | | | |
|----|--|--------|
| 13 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital social. Prix d'achat maximum : 32 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 14 | Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux: autorisation portant sur un montant en capital nominal de 2 000 000. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 15 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise. Autorisation plafonnée à 5% du montant de l'augmentation de capital constatée au titre de la résolution 14 soit 100 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 16 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1,5 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 17 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10%. Durée de l'autorisation : 24 mois. | Pour |
| 18 | Délégation donnée au Conseil d'Administration de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. | Pour |
| 19 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Legrand		FR0010307819	mercredi 30 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 247 048 336 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 771,2 millions € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 1,26 € par action. Mis en paiement le 05 juin 2018.	Pour		
4	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Gilles Schnepf, Président-Directeur général, au titre du dernier exercice.	Pour		
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, pour le nouvel exercice.	Pour		
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur général, pour le nouvel exercice.	Pour		
7	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de non-concurrence) pris par la société au bénéfice de Benoit Coquart.	Contre		
8	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à cotisation définie accordés à Benoit Coquart.	Pour		
9	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 900 000 €.	Pour		
10	Renouvellement du mandat d'Olivier Bazil comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
11	Renouvellement du mandat de Gilles Schnepf comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
12	Nomination de Edward A. Gilhuly comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
13	Nomination de Patrick Koller comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 90,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
15	Modification de l'article 9 des statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés.	Pour		

16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
17	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 200 M € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 2 Mds €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 Md € (montants communs à la résolution 20). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 100 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 Md € (montants communs à la résolution 19). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 18, 19 et/ou 20.	Contre
22	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 10 M € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 25 M €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 5% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
25	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les autres résolutions à 200 M €.	Pour
26	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Linedata Services

FR0004156297

mardi 15 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 9 095 507 € pour l'exercice.	Contre
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 19 786 000 € pour l'exercice.	Pour
3	Approbation d'un contrat de prestations de services entre la Société et INVEGENDO.	Contre
4	Approbation d'un contrat de prestations de services conclu entre la Société et Odigo Consulting LLC.	Contre
5	Approbation d'un avenant au contrat de travail de Denis Bley, Directeur Général Délégué.	Pour
6	Approbation d'un avenant au contrat de travail de Michael de Verteuil, Directeur Général Délégué.	Pour
7	Approbation d'une convention conclue entre la Société et la société Tecnet.	Contre
8	Approbation d'une convention conclue entre la Société et la société Amanaat.	Contre
9	Affectation du résultat : dividende de 1,35 € par action. Mis en paiement le 9 juillet 2018.	Pour

- | | | |
|----|---|--------|
| 10 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Anvaraly Jiva, Président Directeur Général. | Contre |
| 11 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice. | Contre |
| 12 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 65 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 13 | Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 235 500 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 14 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution 13 de la présente assemblée et la résolution 16 de mai 2016 et la résolution 23 de l'assemblée de 2017 sont plafonnées à 4% du capital. | Pour |
| 15 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

LISI	FR0000050353	mardi 24 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 20 110 606 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 107,97 millions € pour l'exercice.	Pour	
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
4	Quitus aux administrateurs.	Contre	
5	Affectation du résultat : dividende de 0,48 € par action. Mis en paiement le 4 mai 2018.	Pour	
6	Non renouvellement actés du mandat d'Eric André.	Pour	
7	Renouvellement du mandat de Lise Nobre comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
8	Renouvellement du mandat de Capucine Allerton-Kohler comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
9	Renouvellement du mandat de Marie-Hélène Roncoroni née Peugeot comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
10	Renouvellement du mandat d'Isabelle Carrere comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gilles Kohler, Président du Conseil, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour	
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Emmanuel Viellard , Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre	
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean Philippe Kohler, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre	
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Gilles Kohler, Président du Conseil d'Administration, pour le nouvel exercice.	Pour	
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'Emmanuel Viellard, Directeur Général, pour le nouvel exercice.	Contre	
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Jean Philippe Kohler, Directeur Général Délégué, pour le nouvel exercice.	Contre	
17	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 60,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	

18	Ratification du transfert du siège social.	Pour
19	Modification de l'article 17 afin d'instaurer un dividende majoré.	Pour
20	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

L'Oréal		FR0000120321	mardi 17 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 3 051 719 329 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat social : dividende ordinaire de 3,55 € par action. Mis en paiement le 27 avril 2018.	Pour		
4	Nomination d'Axel Dumas comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
5	Nomination de Patrice Caine comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
6	Renouvellement du mandat de Jean-Paul Agon comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
7	Renouvellement du mandat de Belén Garijo comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre		
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du Conseil est fixé à 1,6 M€.	Contre		
9	Approbation de l'application des dispositions du contrat de travail de Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général, relatives à des engagements de retraite à prestations définies pour la période de son mandat social renouvelé.	Contre		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre		
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre		
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 250 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : du 21 octobre 2018 au 17 octobre 2019.	Pour		
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
14	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 2% du capital social : ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la résolution 11 votée lors de l'assemblée du 20/04/2017. Montant maximum nominal des émissions de titres : 45 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. L'autorisation porte sur 0,60% du capital : ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la résolution 11 votée lors de l'assemblée du 20/04/2017. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
16	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1,12 M€ (plafond commun à la résolution 17). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
17	Autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés de filiales étrangères. Augmentation portant sur 1% du capital (plafond commun à la résolution 16). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
18	Modification de l'article 7 des statuts : déclarations de franchissement de seuils.	Contre		
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 2 853 127 239 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 5,00 € par action (acompte de 1,60 € versé le 7 décembre 2017). Mis en paiement le 19 avril 2018.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Renouvellement du mandat d'Antoine Arnault comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
6	Renouvellement du mandat de Nicolas Bazire comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Charles de Croisset comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de Lord Powell of Bayswater comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Yves-Thibault de Silguy comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Bernard Arnault, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Antonio Belloni, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017.	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 400 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Modification des articles 16 et 21 des statuts relatifs au conseil.	Pour

Maisons du Monde

FR0013153541

vendredi 18 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 26 649 363 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 63 009 000 € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,44 € par action. Mis en paiement le 20 juin 2018.	Pour
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Contre
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Sir Ian Cheshire, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Pour
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice social.	Pour
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gilles Petit, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre

8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
9	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 500 000 €.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Sophie Guieysse comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de Nicolas Woussen comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 55,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
13	Modification de l'article 15 des statuts relatif au Conseil d'administration : désignation d'un administration représentant les salariés.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du Conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 14 650 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 22. Montant maximum nominal des émissions de titres : 220 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS. Opération plafonnée à 73 M€ en nominal (ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 22). Montant maximum des émissions d'autres titres : 750 M€ dans la limite du plafond de 730 M€ fixé par la résolution 22. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 14 650 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 22. Montant maximum nominal des émissions de titres : 220 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10 % du capital par an en application des résolutions 14 et 16. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. P	Pour
18	Autorisation d'augmentation de capital dans le cadre d'une option de sur-allocation ("gree shoe") dans la limite de 15% en application des résolutions 14, 15 et 16. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices. Autorisation portant sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : autorisation portant sur 2% du capital actuel sans pouvoir excéder 1% par période de 12 mois glissants. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 14, 15, 16, 18, 19 et 21 à 73 M€ et limite le montant global des émissions d'autres titres à 730 M€.	Pour
23	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10 % du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
24	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2 % du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. autorisation portant sur 904 838 actions ;	Contre
25	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 19 766 756 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 28,61 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,70 € par action. Mis en paiement le 7 juin 2018.	Pour
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Renouvellement du mandat de Patrick Vandromme comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
6	Renouvellement du mandat de Véronique di Benedetto comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
7	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 40 000 €.	Pour
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour le nouvel exercice.	Contre
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 80,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
13	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 312 500 € en nominal (plafond indépendant). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 312 500 € en nominal (plafond indépendant). Montant maximum des émissions d'autres titres : 312 500 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 312 500 € (plafond indépendant). Montant maximum nominal des émissions de titres : 312 500 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 312 500 € et limitée à 20% du capital par an (plafond indépendant). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en vertu des résolutions 13 et 14. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en vertu des résolutions 12 et 13. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Intégration des administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration.	Pour
21	Modification de l'article 13 des statuts relatif à la composition du Conseil.	Contre
22	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Patrick Vandromme, Président Directeur Général.	Pour

- 10 Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Philippe Vandromme, Directeur Général Délégué. Pour

Mauna Kea Technologies

FR0010609263

mercredi 30 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 3 982 200 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 3 982 200 € est affectée au report à nouveau.	Pour
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christopher McFadden, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2017.	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alexandre Loiseau, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017.	Pour
7	Ratification de la cooptation de Molly O'Neill comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Christopher McFadden, Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2018.	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'Alexandre Loiseau, Directeur Général, pour l'exercice de 2018.	Pour
10	Nomination au mandat de commissaire aux comptes titulaire d'Exco pour une durée de 6 ans.	Pour
11	Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'options voté lors de l'assemblée générale du 3 mai 2017.	Contre
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 30 € avec un plafond global de 5 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de vingt-quatre mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 292 168 € en nominal (ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 24ème résolution), montant maximum des émissions d'autres titres : 60 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 292 168 € (plafond fixé à la résolution 24); montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 292 168 €; montant maximum nominal des émissions de titres : 60 M€ (ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la résolution 24). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 15 et 16. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de	Contre
18	Autorisation préalable d'une émission réservée à une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire. augmentation nominale du capital social autorisée : 146 084 € (ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution 24); montant maximum nominal des émissions de titres : 10 M€. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 19 | Autorisation d'une émission réservée aux sociétés et fonds d'investissement investissant dans des sociétés de croissance dites "small cap" ou "mid caps dans le secteur de la santé ou des biotech/ medtech. Augmentation nominale du capital social autorisée : 292 168 € (ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 24ème résolution), montant maximum nominal des émissions de titres : 60 M€ (ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 24ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 20 | Autorisation d'une émission réservée aux sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotech/medtech. Augmentation nominale du capital social autorisée : 292 168 €; montant maximum nominal des émissions de titres : 60 M€ (ces montants s'imputeront sur le plafond global prévu à la 24ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 21 | Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 14, 15, 16, 18, 19 et 20. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 292 168 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 M€ (ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 24ème résolution). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés : augmentation nominale du capital social autorisée : 194 000 €; montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 € (ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 24ème résolution). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 24 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées dans les résolutions 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 30 à 292 168 €. | Pour |
| 25 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 24 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 26 | Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserves de conditions de performance. | Contre |
| 27 | Attribution d'actions de préférence 2018 gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. Autorisation portant sur 9 000 actions de préférence et 900 000 actions ordinaires. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 28 | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 400 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 29 | Autorisation d'émission de BSA au profit de membres et censeurs du conseil d'administration : autorisation portant sur 400 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 30 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 28 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 31 | : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 814 520 €. | Contre |

Médicréa International

FR0004178572

jeudi 17 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 10 681 570 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Affectation du résultat : la perte sociale de 10 681 570 € est affectée au report à nouveau. | Pour |
| 3 | Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées. | Contre |
| 4 | Approbation des comptes consolidés | Pour |

5	Approbation du règlement des Plan d'Options de souscription et/ou d'achat d'actions adoptés par les Conseil d'Administration du 14 septembre 2017 et du 22 décembre 2017	Contre
6	Nomination de Pierre Olivier comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
7	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 25,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : jusqu'à la date de la prochaine assemblée d'approbation des comptes.	Contre
8	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
9	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
10	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 800 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 25 000 000 € (ces montants s'imputeront sur le plafond défini en résolution 19). Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 800 000 €; Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 000 000 € (ces montants s'imputeront sur le plafond défini en résolution 19) ; prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. L'autorisation porte sur 20% du capital par an. montant maximum nominal des émissions de titres : 25 000 000 € (ces montants s'imputeront sur le plafond défini en résolution 19). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
13	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 10 à 12.	Contre
14	Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (fonds d'investissement) : augmentation nominale du capital social autorisée : 800 000 €; montant maximum nominal des émissions de titres : 25 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 7,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 7,50% du capital social (montant commun aux résolutions 15 e 16). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 40 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son Groupe	Pour
19	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées dans les résolutions 10 à 12 et 17 à 800 000 €.	Pour

Mercialys

FR0010241638

jeudi 26 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 287 280 181 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 86,66 millions € pour l'exercice.	Pour

3	Affectation du résultat : dividende de 1,09 € par action (acompte de 0,41 € versé le 23 octobre 2017). Mis en paiement le 03 mai 2018.	Pour
4	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Eric Le Gentil, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Vincent Ravat, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.	Pour
8	Ratification de la cooptation de Pascale Roque comme administrateur pour une durée de 1 an.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Victoire Boissier comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Renouvellement du mandat de la société La Forézienne de Participations, représentée par David Lubek, comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de la société Generali Vie comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
12	Nomination de Dominique Dudan comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
13	Approbation d'une convention réglementée relative à l'avenant 1 de l'acte modificatif à la Convention cadre de Prestion de conseil conclu avec les sociétés L'Immobilière Groupe Casino et Plouescadis.	Pour
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 25 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Mersen		FR0000039620	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 18 137 207 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 37 631 000 € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,75 € par action. Mis en paiement le 5 juillet 2018.	Pour		
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Contre		
5	Renouvellement du mandat d'Isabelle Azemard comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Hervé Couffin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 18 mai 2017, au titre du dernier exercice.	Pour		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Legrain, Président du Conseil d'administration depuis le 18 mai 2017, au titre du dernier exercice.	Pour		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Luc Themelin, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Contre		

10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général et/ou des autres mandataires sociaux, pour le nouvel exercice.	Contre
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 65 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Pour
13	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 50 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 15 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 300 M€. Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par les résolutions 15 et 16. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription garanti. Augmentation nominale du capital social autorisée : 8 M€. Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par les résolutions 16 et 19. Montant maximum nominal des émissions de titres : 300 M€. Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par les résolutions 14 et 16. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 4 M€ (dans la limite de 20% du capital social par an). Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par les résolutions 15 et 19. Montant maximum nominal des émissions de titres : 300 M€. Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par les résolutions 14 et 15. Usage exclu en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 15 et 16. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital dans le cadre d'une option de sur-allocation ("green-shoe") en application des résolutions 14 à 16.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Ce plafond s'imputera sur ceux fixés par les résolutions 15 et 16. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton). L'autorisation demandée porte sur 25% du capital actuel. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
21	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 400 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la résolution 22. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés des sociétés du groupe Mersen dont le siège social est situé hors France et en dehors d'un plan épargnée d'entreprise. Augmentation nominale du capital social autorisée : 400 000 €. Ce montant s'imputera sur le plafond défini à la résolution 21. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
23	Attribution d'actions gratuites pour les salariés (mandataires sociaux exclus) portant sur l'émission de 84 000 actions maximum. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
24	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions de préférence au profit des salariés et mandataires sociaux portant sur l'émission de 129 000 actions maximum. Montant maximum nominal des émissions de titres : 300 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
25	Création d'une catégorie d'actions de préférence (Actions E) : modification corrélative des articles 6, 11, 13, 15 et 26 des statuts.	Contre
26	Mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires : modification corrélative de l'article 4, 11 bis et 25 des statuts.	Pour

Metabolic Explorer		FR0004177046	jeudi 07 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 16 042 014 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 16 042 014 € est affectée au report à nouveau.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 18,60 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice au Président Directeur Général.	Contre		
8	Mise en conformité de l'article 18 des statuts de la société : désignation d'un commissaire aux comptes suppléant.	Pour		
9	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 1 163 075 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 26 M€ (Plafond de Titres de Créances 2018). Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre		
10	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 232 615 € (s'imputera sur le plafond prévu à la 9ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 26 M€ (Plafond de Titres de Créances 2018). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 465 230 € (s'imputera sur le plafond prévu à la 9ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 26 M€. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
12	Autorisation préalable d'une émission réservée aux sociétés ou fonds investissant dans les secteurs d'activités où la société intervient (sans DPS). Augmentation nominale du capital social autorisée : 909 568 € (s'imputera sur le plafond prévu à la 9ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 26 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par périodes de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
14	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 1 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
15	Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton). L'autorisation demandée porte sur 100% du capital actuel. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
16	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		
17	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars pour une durée de 6 ans.	Pour		

Métropole Télévision - M6

FR0000053225

jeudi 19 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 134 853 696 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 158 439 551,80 € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,95 € par action. Mis en paiement le 18 mai 2018.	Contre
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Christopher Baldelli, Vice Président du Directoire.	Contre
6	Nomination de Nicolas Houzé en remplacement de Guy de Panafieu comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Vincent de Dorlodot comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
8	Nomination de Marie Cheval en remplacement de Delphine Arnault comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
9	Renouvellement du mandat d'Anke Schäferkordt comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
10	Nomination de Bert Habets en remplacement de Guillaume de Posch comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Ratification de la nomination provisoire de Cécile Frot-Coutaz en remplacement de Christopher Baldelli comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 ans.	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération attribuables au Président du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Thomas Valentin, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jérôme Lefébure, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à David Larramendy, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération attribuables aux membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
18	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Guillaume de Posch, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour
19	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération attribuables aux membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Pour
20	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 30 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
21	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Pour
22	Modification de l'article 20 des statuts relatif au Conseil de surveillance : modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés.	Pour
23	Mise en conformité des articles 5, 24.1, 26, 16, 22 et 35 des statuts avec les dispositifs législatifs et réglementaires.	Pour
24	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 29 377 937 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,30 € par action. Mis en paiement le 08 juin 2018.	Contre
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Ratification de la cooptation de Christophe Besse comme administrateur pour une durée d'une année.	Pour
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 120 000 €.	Contre
7	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars, représentée par Bruno Pouget, pour une durée de 6 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Société Orfis SA, représentée par Jean-Louis Fleche, pour une durée de 6 ans.	Pour
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 0,5% du capital. Prix d'achat maximum : 50,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président, Vice-Président et des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Mathieu Coutier, Président du Directoire.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Jean-Louis Thomasset, Vice-Président du Directoire.	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Jean-François Villaneau, membre du Directoire.	Contre
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Benoît Coutier, membre du Directoire.	Contre
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Nicolas Coutier, membre du Directoire.	Contre
17	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Frédéric Marier, membre du Directoire.	Contre
18	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à André Coutier, Président du Conseil de Surveillance.	Pour
19	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Christophe Coutier, représentant permanent de Coutier Développement et membre du Conseil de Surveillance.	Pour
20	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Coutier, membre du Conseil de Surveillance.	Pour
21	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Emilie Coutier, membre du Conseil de Surveillance.	Pour
22	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à la Société NJ Consulting, membre du Conseil de Surveillance.	Pour
23	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

- | | | |
|----|--|------|
| 24 | Modification de l'article 3 des statuts : adoption de la dénomination sociale «AKWEL». | Pour |
| 25 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

MGI Digital Technology	FR0010353888	jeudi 07 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- | | | |
|----|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 7 619 688 € pour l'exercice. | Contre |
| 2 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 8,592 millions € pour l'exercice. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat social de 7 619 688 € au report à nouveau. | Contre |
| 4 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Contre |
| 5 | Quitus aux administrateurs. | Contre |
| 6 | Ratification de la cooptation de Charles Lissenburg comme administrateur, en remplacement de M. Olaf Lorenz, démissionnaire pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 7 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 60,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 8 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : montant portant sur tout montant dont la capitalisation serait admise. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 9 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 10 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées ci-dessus et lors de la précédente assemblée à 2 M €, et limite le montant global d'émission des titres de créance à 1 M €. | Pour |
| 11 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 137 500 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 12 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Nanobiotix	FR0011341205	mercredi 23 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 26 143 249 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : la perte sociale de 26 143 249 € est affectée au report à nouveau. | Pour |
| 4 | Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées. | Contre |
| 5 | Renouvellement du mandat d'Alain Herrera comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans. | Pour |
| 6 | Renouvellement du mandat d'Anne-Marie Graffin comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans. | Pour |
| 7 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent Levy, Président du Directoire, au titre du dernier exercice. | Contre |

8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Elsa Borghi, membre du Directoire, au titre du dernier exercice	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Bernd Muehlenweg, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Mauberna, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent Condomine, Président du conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'un membre du directoire (Elsa Borghi) pour le nouvel exercice	Contre
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'un membre du directoire (Bernd Muehlenweg) pour le nouvel exercice	Contre
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'un membre du directoire (Philippe Mauberna) pour le nouvel exercice	Contre
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil de Surveillance pour le nouvel exercice	Contre
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'un membre du conseil de Surveillance (Alain Herrera) pour le nouvel exercice	Contre
18	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'un membre du conseil de Surveillance (Anne-Marie Graffin) pour le nouvel exercice	Contre
19	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'un membre du conseil de Surveillance (Enno Spillner) pour le nouvel exercice	Contre
20	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Grant Thornton pour une durée de 6 ans.	Pour
21	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit pour une durée de 6 ans.	Pour
22	Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2017.	Pour
23	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 60 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
24	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
25	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 300 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 50 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 150 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
27	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. augmentation nominale du capital social autorisée : 150 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

- | | | |
|----|---|--------|
| 28 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 26 et 27. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 29 | Autorisation préalable d'une émission réservée à tout établissement de crédit, prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme : augmentation nominale du capital social autorisée : 77 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 12,75 M€. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 30 | Autorisation préalable d'une émission réservée à des sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites "small caps" dans le secteur de la santé ou des biotechnologies : augmentation nominale du capital social autorisée : 77 000€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 12,75 M€. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 31 | Autorisation préalable d'une émission réservée aux sociétés industrielles actives dans ces secteurs prenant participation dans le capital du groupe à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la société : augmentation nominale du capital social autorisée : 77 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 12,75 M€. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 32 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 25, 26, 27, 29, 30, et 31. | Contre |
| 33 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 150 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 34 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 35 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 25 à 27 puis 29 à 34 et 41 à 300 000 € et limite le montant global d'émissions des titres de créances à 50 M€. | Pour |
| 36 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 25 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 37 | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 648 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 38 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 648 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 39 | Autorisation d'émission de BSA aux membres du conseil et censeurs non salariés, et aux consultants. augmentation nominale du capital social autorisée : 140 000 BSA. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 40 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission d'actions à 648 000 actions pour les résolutions 37 à 39. | Pour |
| 41 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 17 700 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |

Natixis

FR0000120685

mercredi 23 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|--|------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 678 182 285 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés. | Pour |

3	Affectation du résultat : dividende de 0,37 € par action. Mis en paiement le 30 mai 2018.	Contre
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François Pérol, Président du Conseil d'Administration, au titre du dernier exercice.	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent Mignon, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Pour
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
9	Avis consultatif sur la rémunération versée aux dirigeants effectifs et aux personnes régulées mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour
10	Ratification de la cooptation de Bernard Dupouy comme administrateur, en remplacement de Michel Grass, démissionnaire, pour une durée d'1 an.	Contre
11	Nomination de Bernard Oppetit comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
12	Nomination d'Anne Lalou comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
13	Nomination de Thierry Cahn comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
14	Nomination de Françoise Lemalle comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
15	Constatation de la cessation du mandat de la société Mazars SA, commissaire aux comptes titulaire, et non renouvellement dudit mandat.	Pour
16	Constatation de la cessation du mandat de Franck Boyer, commissaire aux comptes suppléant, et non renouvellement dudit mandat.	Pour
17	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 10,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Modification de l'article 19 "commissaires aux comptes" des statuts de la société.	Pour
20	Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.	Pour
21	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
22	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de François Riahi.	Contre

Neovacs

FR0004032746

lundi 28 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 14 838 440 € pour l'exercice.	Pour
2	Affectation de la perte sociale de 14 838 440 € au report à nouveau.	Pour
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour

Nexans

FR0000044448

jeudi 17 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|----|---|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 25 332 856 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 125,09 millions € pour l'exercice. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 0,70 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018. | Pour |
| 4 | Renouvellement du mandat de Véronique Guillot-Pelpel comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 5 | Renouvellement du mandat de Fanny Letier comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 6 | Nomination d'Anne Lebel comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 7 | Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PriceWaterhouseCoopers pour une durée de 6 ans. | Pour |
| 8 | Approbation d'engagements réglementés correspondant à la résiliation d'un régime de retraite à prestation définie accordés à Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général, et à sa compensation. | Contre |
| 9 | Approbation d'une convention réglementée conclue avec Bpifrance Investissement « Le Hub ». | Pour |
| 10 | Approbation d'une convention réglementée conclue avec HSBC France. | Pour |
| 11 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 12 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général, au titre du dernier exercice. | Pour |
| 13 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice. | Contre |
| 14 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice. | Contre |
| 15 | Approbation d'une prime exceptionnelle de transition pris par la société au bénéfice d'Arnaud Poupart-Lafarge. | Contre |
| 16 | Modification d'une condition du plan d'actions de performance du 12 mai 2016 au bénéfice d'Arnaud Poupart-Lafarge. | Contre |
| 17 | Modification d'une condition du plan d'actions de performance du 14 mars 2017 au bénéfice d'Arnaud Poupart-Lafarge. | Contre |
| 18 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 70,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 19 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 20 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : l'autorisation portant sur un montant en capital nominal de 300 000 €. Durée de l'autorisation : 12 mois. | Pour |
| 21 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés : l'autorisation portant sur un montant en capital nominal de 50 000 €. Durée de l'autorisation : 12 mois. | Pour |
| 22 | Attribution d'actions gratuites pour les membres du management Board : l'autorisation porte sur un montant en capital nominal de 40 000 €. Durée de l'autorisation : 12 mois. | Pour |
| 23 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 30 619 711 € pour l'exercice.	Pour
2	Quitus aux administrateurs.	Contre
3	Affectation du résultat : dividende de 2,50 € par action. Mis en paiement le 07 juin 2018.	Pour
4	Approbation des comptes consolidés.	Pour
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alain Dinin, Président Directeur-Général au titre du dernier exercice.	Pour
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur-Général pour le nouvel exercice.	Pour
8	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat non inférieur au nominal et non supérieur à 200% du cours de marché. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
9	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10 % du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
10	Attribution d'actions gratuites pour les salariés : autorisation portant sur 1 % du capital social. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
11	Restrictions apportées à la mise en oeuvre des délégations financières prévues aux résolutions 12 à 18 en période d'offre publique.	Pour
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : L'autorisation demandée porte sur 25% du capital actuel. Montant maximum des émissions d'autres titres : 600 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription garanti. L'autorisation demandée porte sur 25 % du capital actuel. Montant maximum nominal des émissions de titres : 600 M € (ces montants s'imputeront sur le plafond prévu en résolution 20). Usage exclu en période d'offre. prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. L'autorisation demandée porte sur 10% du capital actuel. Montant maximum nominal des émissions de titres : 300 000 000 €. Usage exclu en période d'offre. prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
15	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") : en application des résolutions 12 à 18 en période d'offre publique.	Contre
16	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices. L'opération autorisée plafonnée à 25 % du capital. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : à hauteur de 10% du capital. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10 % du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1 % du capital actuel. prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 12 à 18 à hauteur de 25% du capital et limite le montant global d'émissions des titres de créance à 600 M €.	Pour

Nicox SA	FR0013018124	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 6 788 184 € pour l'exercice.	Pour	
2	Affectation du résultat : la perte sociale de 6 788 184 € est affectée au report à nouveau.	Pour	
3	Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes.	Pour	
4	Approbation de la convention réglementée mentionnée dans le rapport des commissaires aux comptes.	Pour	
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du Conseil est fixé à 450 000 €.	Contre	
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 25 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Les Kaplan comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre	
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michele Garufi, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre	
10	Renouvellement d'un engagement postérieur à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Michele Garufi, Président-Directeur Général.	Contre	
11	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...).	Pour	
1	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS. Opération plafonnée à 12,5 M€ en nominal. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
2	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 8,7 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la résolution précédente. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
3	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 8,7 M€. Ce montant s'imputera sur le sous-plafond fixé par la deuxième résolution. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
4	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 2 et 3. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
5	Autorisation d'augmentation de capital dans le cadre d'une option de sur-allocation ("green-shoe) dans la limite de 15%, en application des résolutions 1 à 3.	Contre	
6	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	
7	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par les résolutions 1 et 2. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	

- | | | |
|----|---|--------|
| 8 | Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (actions et autres valeurs mobilières telles obligations convertibles, bons ou titres divers) (renonciation au DPS). Augmentation nominale du capital social autorisée : 8,7 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond de 12,5 M€ fixé par la résolution 1. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 9 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 60 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 10 | Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS en faveur des membres du Conseil d'administration. Augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 €. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 11 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : l'autorisation porte sur un montant nominal de 1 M€. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 12 | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux. Autorisation portant sur un montant en capital nominal de 1 M€. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 13 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 5 ans. | Contre |
| 14 | Modification de l'article 10.2 des statuts relatif au franchissement des seuils. | Pour |
| 15 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...). | Pour |

NOKIA OYJ		FI0009000681	mercredi 30 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			Recommandation Proxinvest
1	Ouverture de l'Assemblée Générale.			Non-voting
2	Formalités pour l'ouverture de l'assemblée.			Pour
3	Election des membres du bureau et scrutateurs.			Pour
4	Prise d'acte du caractère régulier de la convocation de l'assemblée et constat du quorum.			Pour
5	Prise d'acte de la feuille de présence.			Pour
6	Présentation des comptes sociaux, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, au titre de l'exercice 2017.			Non-voting
7	Approbation des comptes consolidés			Pour
8	Affectation du résultat : dividende de 0,19 € par action. Mis en paiement le 13 juin 2018.			Pour
9	Quitus aux administrateurs et au Président Directeur Général.			Contre
10	Fixation des modalités de rémunération des administrateurs.			Contre
11	Approbation du nombre d'administrateurs.			Pour
12	Election des administrateurs pour une durée de 1 an.			Contre
13	Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes			Pour
14	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers pour une durée de 1 an.			Contre
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions : autorisation portant sur 550 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 18 mois.			Pour
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription. Augmentation nominale du capital social autorisée : 550 M d'actions. Durée de l'autorisation : 18 mois.			Pour

Orange	FR0000133308	vendredi 04 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 2 633 825 886 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,65 € par action (acompte de 0,25 € par action ayant déjà été payé le 7 décembre 2017). Mis en paiement le 07 juin 2018.	Contre	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
5	Renouvellement du mandat de Stéphane Richard comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
6	Ratification de la cooptation de Christel Heydemann comme administrateur en remplacement de José-Luis Duran pour une durée de 2 ans.	Pour	
7	Election en concurrence de Luc Marino comme administrateur représentant des membres du personnel actionnaires pour une durée de 4 ans.	Contre	
8	Election en concurrence de Babacar Sarr comme administrateur représentant des membres du personnel actionnaires pour une durée de 4 ans.	Contre	
9	Election en concurrence de Marie Russo comme administrateur représentant des membres du personnel actionnaires pour une durée de 4 ans.	Pour	
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Stéphane Richard, Président Directeur Général.	Pour	
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Ramon Fernandez, Directeur Général Délégué.	Pour	
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Pierre Louette, Directeur Général Délégué.	Pour	
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Gervais Pellissier, Directeur Général Délégué.	Pour	
14	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre	
15	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux Délégués pour le nouvel exercice.	Pour	
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 24 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
17	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,07% du capital social. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Pour	
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés sans droit préférentiel de souscription. Augmentation nominale du capital social autorisée : 200 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
19	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
20	Proposition de résolution du FCPE Orange Actions agréée par le conseil : Modification de l'article 13 des statuts concernant l'administrateur représentant les salariés actionnaires.	Pour	
21	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	
A	** Proposition externe du FCPE Orange Actions non agréée par le conseil portant sur l'affectation des résultats : dividende de 0,55 €/action (un acompte de 0,25 €/action ayant déjà été payé).	Pour	

- B ** Proposition externe du FCPE Orange Actions non agréée par le conseil portant sur l'affectation des résultats : options pour le paiement du dividende en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action. Options exerçable du 6 au 25 juin 2018. Contre
- C ** Proposition externe du FCPE Orange Actions non agréée par le conseil portant sur l'affectation des résultats : options pour le paiement de l'acompte sur dividende en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action. Contre
- D ** Proposition externe du FCPE Orange Actions non agréée par le conseil portant sur la modification statutaire de l'article 13 : fixation du nombre maximum de mandats des administrateurs d'Orange. Pour
- NV ** Point à l'ordre du jour déposé par le FCPE Orange Actions portant sur le plan d'actions gratuites. Non-voting

Orapi		FR0000075392	vendredi 20 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest	
1	Modification de l'article 12 des statuts relatif au Conseil d'Administration : durée des fonctions des administrateurs.		Pour	
2	Approbation des comptes consolidés.		Pour	
3	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 539 414 € pour l'exercice.		Pour	
4	Affectation du résultat social de 1 539 414 € au report à nouveau.		Pour	
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes.		Contre	
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 20 000 €.		Pour	
7	Renouvellement du mandat de Guy Chiffлот comme administrateur pour une durée de 4 ans.		Contre	
8	Renouvellement du mandat de René Perrin comme administrateur pour une durée de 4 ans.		Contre	
9	Renouvellement du mandat de Jean-Pierre Gaillard comme administrateur pour une durée de 4 ans.		Contre	
10	Renouvellement du mandat de La Financière MG3F comme administrateur pour une durée de 4 ans.		Pour	
11	Nomination de Laurence Balas comme administrateur pour une durée de 4 ans.		Pour	
12	Nomination de Céline Fantin comme administrateur pour une durée de 4 ans.		Pour	
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.		Contre	
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.		Contre	
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 30 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Pour	
16	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).		Pour	
17	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Contre	
18	Autorisation d'émission de BSA, BSAANE et/ou BSARs Managers : autorisation portant sur 300 000 actions (ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la 29ème résolution). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Contre	
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel (ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 29ème résolution). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Contre	

- | | | |
|----|--|--------|
| 20 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2% du capital social (ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 29ème résolution). Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 21 | Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 2% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 22 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 5 000 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 50 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000 €. Montant maximum des émissions de titres : 50 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 24 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Autorisation d'augmentation de capital dans le cadre d'une option de sur-allocation ("greenshoe") en application des résolutions 22 à 24. | Contre |
| 26 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 23 et 24. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 27 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 28 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 30 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 29 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les autres résolutions à 5 000 000 €. | Pour |
| 30 | Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties par le Conseil. | Pour |
| 31 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Parrot

FR0004038263

mardi 12 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 39 161 859 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent une perte consolidée de 38,22 millions € pour l'exercice. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : la perte sociale de 39 161 859 € est affectée au report à nouveau. | Pour |
| 4 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Contre |
| 5 | Renouvellement du mandat de Geoffroy Roux de Bézieux comme administrateur pour une durée de 6 ans. | Contre |
| 6 | Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire d' Ernst & Young Audit pour une durée de 6 ans. | Pour |
| 7 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017. | Contre |

- | | | |
|----|---|--------|
| 8 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017. | Contre |
| 9 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2018. | Contre |
| 10 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2018. | Contre |
| 11 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 270 000 €. | Contre |
| 12 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de du capital : à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 40 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 13 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 14 | Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 1% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 12 mois. | Contre |
| 15 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 12 mois. | Contre |
| 16 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 17 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Peugeot SA

FR0000121501

mardi 24 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|----|---|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 416 256 396 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 0,53 € par action. Mis en paiement le 04 mai 2018. | Pour |
| 4 | Ratification de la cooptation de BPI France Participations SA comme membre du Conseil de Surveillance, représenté par Anne Guérin, en remplacement de Jack Azoulay, jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale. | Pour |
| 5 | Ratification de la cooptation de Tiecheng An, en remplacement de Liu Weidong, comme membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale. | Contre |
| 6 | Ratification de la cooptation de Lion Participations représenté par Daniel Bernard, en remplacement de Florence Verzelen, comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. | Contre |
| 7 | Renouvellement du mandat de Louis Gallois comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 8 | Renouvellement du mandat de Etablissements Peugeot Frères, représenté par Marie-Hélène Peugeot Roncoroni, comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 9 | Renouvellement du mandat de FFP, représenté par Robert Peugeot, comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 10 | Renouvellement du mandat de Dongfeng Motor International CO., représenté par Liu Weidong, comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 11 | Modification des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables à Carlos Tavares, Président du Directoire, au titre de l'exercice 2017. | Contre |

12	Modification des critères et principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables à Jean-Baptiste Chasseloup, membre du Directoire, au titre de l'exercice 2017.	Contre
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2018.	Contre
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2018.	Contre
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018.	Pour
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Directoire au titre de l'exercice 2017.	Contre
17	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Baptiste Chasseloup, membre du Directoire, au titre du dernier exercice	Contre
18	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Maxime Picat, membre du Directoire, au titre du dernier exercice	Pour
19	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Christophe Quemard, membre du Directoire, au titre du dernier exercice	Pour
20	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Louis Gallois, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice	Pour
21	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 30,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
22	Attribution d'actions de performance pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,85% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton) Opération plafonnée à 452 414 107 € en nominal. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
24	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 9 048 282 €. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la résolution 29 de l'Assemblée Générale mixte du 10 mai 2017. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
25	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Prodways		FR0012613610	mercredi 13 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 833 392 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés les comptes présentent une perte consolidée de 7,57 millions € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat social de 833 392 € au report à nouveau.	Pour		
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Renouvellement du mandat de Raphaël Gorgé comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
6	Renouvellement du mandat d'Olivier Strebelle comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
7	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 30 000 €.	Pour		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Raphaël Gorgé, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice	Contre		

9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice	Contre
10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 20,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
11	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
12	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 3 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 6 000 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 30 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 6 000 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 30 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 4 000 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 20 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 13 et 14. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 13 à 15.	Contre
18	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (actions et autres valeurs mobilières telles obligations convertibles, bons ou titres divers) (renonciation au DPS) dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres. augmentation nominale du capital social autorisée : 4 000 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 20 M€. Prix d'émission non inférieur à 70% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
20	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 5% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
21	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 5% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
22	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Modification de l'article 13 des statuts relatif à la désignation de l'administrateur représentant les salariés.	Pour
24	Modification de l'article 22 des statuts relatif aux commissaires aux comptes suppléant.	Pour
25	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 9 517 952 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Approbation de la convention nouvelle conclue avec Olivier Salaun, Président Directeur Général jusqu'au 27 juillet 2017.	Pour
4	Affectation du résultat : dividende de 1,25 € par action. Mis en paiement le 19 mai 2018.	Pour
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 175 000 €.	Pour
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 80 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Olivier Salaun, Président-Directeur général jusqu'au 27 juillet 2017, au titre du dernier exercice.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Francois-Xavier Entremont, Président-Directeur général depuis le 27 juillet 2017, au titre du dernier exercice.	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, pour le nouvel exercice.	Contre
10	Renouvellement du mandat de Provendis comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de Claire Fosse comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Carine Salvy comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
13	Renouvellement du mandat de Cyril de Mont-Marin comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
14	Renouvellement du mandat de Gérard Séguret comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
17	Modification de l'article 4 des statuts : transfert de siège social.	Pour
18	Modification des statuts : modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés.	Pour
19	Modification des statuts : suppression de l'obligation de nommer un ou des Commissaires aux comptes suppléants.	Pour
20	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Publicis Groupe SA

FR0000130577

mercredi 30 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 82 349 249 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 862 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 2 € par action. Mis en paiement le 04 juillet 2018.	Pour
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 95% du cours de l'action. Option ouverte entre le 6 Juin et le 26 Juin 2018 inclus.	Contre
5	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre

6	Renouvellement du mandat d'Elisabeth Badinter comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Nomination de Cherie Nursalim comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Elisabeth Badinter, Présidente du conseil de surveillance jusqu'au 31 mai 2017	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Maurice Lévy, Président du Directoire jusqu'au 31 mai 2017	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Maurice Lévy, Président du conseil de surveillance depuis le 1er Juin 2017	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arthur Sadoun, Président du Directoire, depuis le 1er juin 2017	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Michel Etienne, membre du Directoire, au titre du dernier exercice	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire au titre du dernier exercice	Pour
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Steve King, membre du Directoire, au titre du dernier exercice	Contre
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice	Contre
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice	Contre
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice	Contre
18	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice	Contre
19	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 85 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 30 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 200 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 9 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 200 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 9 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 200 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 20 à 22.	Contre
24	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 21 et 22. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
25	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes : opération autorisée plafonnée à 30 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

- | | | |
|----|--|--------|
| 26 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 9 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 200 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 27 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 28 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 800 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 29 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés des filiales étrangères : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 800 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 30 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Quantel	FR0000038242	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- | | | |
|----|---|------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 682 799 € pour l'exercice. | |
| 2 | Affectation du résultat social de 1 682 799 € au report à nouveau. | |
| 3 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 2,52 millions € pour l'exercice. | |
| 4 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 34 000 €. | |
| 5 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice | |
| 6 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 Février 2017 | |
| 7 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil d'administration pour le nouvel exercice | |
| 8 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 20 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | |
| 9 | Ratification du transfert du siège social. | |
| 10 | Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de KPMG, en remplacement de la société ACEFI CL, pour une durée de 6 ans. | Pour |
| 11 | Non renouvellement actés du mandat de la Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes comme commissaire aux comptes suppléant. | |
| 12 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...). | Pour |
| 13 | Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (sociétés investissant dans les entreprises ayant une activité dans des secteurs de la technologie) (renonciation au DPS).
Augmentation nominale du capital social autorisée : 20 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | |
| 14 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | |
| 15 | Changement de dénomination social et modification de l'article 3 des statuts. | |
| 16 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...). | Pour |

Recylex SA

FR0000120388

mardi 05 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 6 493 991 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat social de 6 493 991 € au report à nouveau.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Renouvellement du mandat de Jean-Pierre Thomas comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
6	Ratification de la cooptation de Sebastian Rudow comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yves Roche, Président-Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2017.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Sebastian Rudow, Président-Directeur Général, depuis le 30 novembre 2017.	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération au Président-Directeur Général pour 2018.	Contre
10	Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de KPMG pour une durée de 6 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Contre
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 10€. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par périodes de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
14	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. :	Contre
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Rexel

FR0010451203

jeudi 24 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 14 281 261 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 104,90 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,42 € par action. Mis en paiement le 6 juillet 2018.	Pour
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Pour
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Contre
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Contre

- | | | |
|----|---|--------|
| 8 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Patrick Béard, Directeur Général, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 9 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 février 2017, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 10 | Ratification de la cooptation de Marcus Alexanderson comme administrateur en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi pour la durée allant jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale. | Pour |
| 11 | Renouvellement du mandat de Marcus Alexanderson comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 12 | Renouvellement du mandat de Hendrica Verhagen comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 13 | Renouvellement du mandat de Maria Richter comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 14 | Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers pour une durée de 6 ans. | Pour |
| 15 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 30 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 16 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 17 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1,40% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Autorisation d'attribution d'actions gratuites réservées aux salariés dans le cadre de l'abondement : s'élève à 0,30% du capital actuel. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 19 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne. L'autorisation porte sur 2% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond global de 720 M€ fixé à la résolution 22 adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 20 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées à des salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société, aux OPCVM, à des établissements bancaires ou filiales intervenant pour la mise en place de plans d'actionnariat salarié ou aux établissement mandatés dans le cadre d'un Share Incentive Plan. L'autorisation porte sur 1% du capital social. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Montant maximum nominal des émissions de titres : 720 M€. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 21 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Robertet S.A.

FR0000039091

mardi 05 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proinvest

- | | | |
|---|---|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 20 384 422 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Quitus aux administrateurs. | Contre |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 5,20 € par action. Mis en paiement le 02 juillet 2018. | Pour |
| 4 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 200 000 €. | Pour |
| 5 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Contre |
| 6 | Nomination de Colette Robert comme administrateur pour une durée de 5 ans. | Pour |
| 7 | Nomination d'Isabelle Parize comme administrateur pour une durée de 5 ans. | Pour |
| 8 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice. | Contre |

- | | | |
|----|--|--------|
| 9 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice aux dirigeants mandataires sociaux. | Contre |
| 10 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 11 | L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil afin de mettre en oeuvre l'attribution visée à la résolution 10 pour une durée de 38 mois. | Contre |
| 12 | L'assemblée générale ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Conseil d'administration des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la 10ème résolution. | Pour |
| 13 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Rubis	FR0013269123	jeudi 07 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 140 448 000 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 265,583 millions € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : 1,50 euro par action ordinaire et 0,75 euro par action de préférence. Mis en paiement le 05 juillet 2018.	Contre	
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action. Option ouverte entre le 8 juin 2018 et le 29 juin 2018 inclus.	Contre	
5	Renouvellement du mandat de Hervé Claquin comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour	
6	Renouvellement du mandat de Olivier Mistral comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Laure Grimonpret-Tahon comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour	
8	Renouvellement du mandat d'Erik Pointillart comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre	
9	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 150 000 €.	Pour	
10	Avis consultatif sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Gilles Gobin, gérant de la société, au titre du dernier exercice.	Contre	
11	Avis consultatif sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée à la société Agena représentée par M. Jacques Riou, gérant de la société, au titre du dernier exercice.	Contre	
12	Avis consultatif sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Olivier Heckenroth, Président conseil de surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour	
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 0,5% du capital. Prix d'achat maximum : 75 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
14	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	

Safran	FR0000073272	vendredi 25 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 359 762 344 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,60 € par action. Mis en paiement le 31 mai 2018.	Pour
4	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à cotisation définie accordés à Ross McInnes, Président du Conseil d'administration.	Contre
5	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à cotisation définie accordés à Philippe Petitcolin, Directeur Général.	Contre
6	Approbation du rapport sur les conventions réglementées conclues avec l'Etat.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Monique Cohen comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Nomination de Didier Domange comme administrateur en remplacement de Jean-Marc Forneri pour une durée de 4 ans.	Contre
9	Nomination de F&P comme administrateur en remplacement de Christian Streiff pour une durée de 4 ans.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Ross McInnes, Président du Conseil d'administration.	Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Philippe Petitcolin, Directeur Général.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 118 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
15	Modification de l'article 4 des statuts : transfert du siège social.	Pour
17	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,4% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
16	Modification de l'article 40 des statuts : désignation des commissaires aux comptes suppléants.	Pour

Sanofi	FR0000120578	mercredi 02 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 4 287 609 256 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 3,03 € par action. Mis en paiement le 15 mai 2018.	Pour
4	Renouvellement du mandat d'Olivier Brandicourt comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
5	Renouvellement du mandat de Patrick Kron comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Christian Mulliez comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Nomination d'Emmanuel Babeau comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre

8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Serge Weinberg, Président du conseil au titre du dernier exercice.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Brandicourt, Directeur Général au titre du dernier exercice.	Contre
12	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit pour une durée de 6 ans.	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 120 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Modification de l'article 11 des statuts : relatif à l'âge maximum des membres du conseil.	Contre
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Sartorius Stedim Biotech

FR0013154002

mardi 03 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 49 463 148 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 163,76 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,46 € par action. Mis en paiement le 11 avril 2018.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 313 000 € au titre de l'exercice 2017.	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Joachim Kreuzburg, Président directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de M. Joachim Kreuzburg, Président directeur général, pour le nouvel exercice.	Contre
8	Renouvellement du mandat d'Anne-Marie Graffin comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Susan Dexter comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Ratification de la cooptation de Lothar Kappich comme administrateur en remplacement d'Arnold Picot, pour une durée de 1 an.	Contre
11	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Pour
12	Non renouvellement acté du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS.	Pour
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 0,10% du capital. Prix d'achat maximum : 150,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 2 000 000 € en nominal, montant maximum des émissions d'autres titres : 500 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 16 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 000 000 €; montant maximum nominal des émissions de titres : 500 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 17 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 000 000€ ; montant maximum nominal des émissions de titres : 500 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Option de sur-allocation sur une émission avec ou sans DPS ("green shoe") portant sur les résolutions 15, 16 et 17. | Contre |
| 19 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 20 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 2 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 21 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 000 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |

Schneider Electric SE

FR0000121972

mardi 24 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 121 487 669,16 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 2,20 € par action. Mis en paiement le 01/01/2018.	Pour
4	Approbation des conventions relatives au mandat social de Jean-Pascal Tricoire, Président Directeur Général.	Contre
5	Approbation des conventions relatives au mandat social d'Emmanuel Babeau.	Contre
6	Prise d'acte du rapport sur les conventions et engagements réglementés pris au cours des exercices antérieurs.	Pour
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Emmanuel Babeau, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.	Contre
11	Renouvellement du mandat de Willy Kissling comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Linda Knoll comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
13	Nomination de Fleur Pellerin comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
14	Nomination d'Anders Runevad comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital social. Prix d'achat maximum : 90 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour

- 16 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Montant maximum de l'augmentation : 2% du capital actuel (plafond commun aux résolutions 16 et 17). Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 17 Autorisation d'une émission réservée aux salariés de sociétés étrangères du Groupe par offre au public. Augmentation d'un montant maximal fixé à 1% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond défini en résolution 16. Plafond général d'émissions sans DPS : 47 753 380 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. Contre
- 18 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

SCOR SE		FR0010411983	jeudi 26 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest		
8	Renouvellement du mandat de Bruno Pfister comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
9	Nomination de Zhen Wang comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Denis Kessler, Président Directeur Général, au titre de 2017.	Contre		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 4 719 520 € pour l'exercice.	Pour		
2	Affectation du résultat : dividende de 1,65 € par action. Mis en paiement le 03 mai 2018.	Pour		
3	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 286,12 millions € pour l'exercice.	Pour		
4	Approbation d'un avenant à l'engagement réglementé correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Denis Kessler, Président Directeur général	Contre		
5	Approbation d'un avenant à l'engagement réglementé postérieur à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Denis Kessler, Président Directeur Général.	Contre		
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération 2018 du Président Directeur Général.	Contre		
10	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 1 400 000 €.	Contre		
11	Nomination d'Olivier Drion en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Pierre Planchon, démissionnaire, pour une durée de 2 ans.	Contre		
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum non supérieur à 1,33 fois l'actif net comptable consolidé par action. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
13	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 200 000 000 € en nominal; Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 609 678 649 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 700 000 000 € (s'imputeront sur le plafond défini en résolution 26). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription garanti. Augmentation nominale du capital social autorisée : 152 419 658 € ; montant maximum nominal des émissions de titres : 700 000 000 € (plafond commun aux résolutions 15 à 18). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		

16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 152 419 664 € ; montant maximum nominal des émissions de titres : 500 000 000 € (s'imputera sur le plafond défini en résolution 15). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 152 419 658 € ; montant maximum nominal des émissions de titres : 500 000 000 € (s'imputeront sur le plafond défini en résolution 15). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 500 000 000 € (s'imputeront sur le plafond défini en résolution 15). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans la cadre des résolutions 14 à 16.	Contre
20	Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS ("Bons Contingents 2018") : augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 000 €, dans la limite de 10% du capital (s'imputera sur le plafond défini en résolution 15). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
21	Autorisation de bons de souscription sans DPS ("Bons 2018 AOF") : augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 000 €, dans la limite de 10% du capital (s'imputera sur le plafond défini en résolution 15). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
22	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
23	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 1 500 000 actions . Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Pour
24	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 3 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
25	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : autorisation portant sur 3 000 000 actions. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
26	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 14 à 21, 23 et 25 à 797 544 682 €.	Pour
27	Modification de l'article 10 des statuts relatif au conseil d'administration.	Pour
28	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Seb	FR0000121709	mercredi 16 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 268 762 000 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 375,05 M€ pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 2 € par action. Mis en paiement le 23 mai 2018.	Pour	
4	Renouvellement du mandat de Delphine Bertrand comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
5	Renouvellement du mandat de Fédéractive, représenté par Sarah Chauleur, comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	

7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, et Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué, pour le nouvel exercice.	Contre
6	Renouvellement du mandat de Jean-Noël Labroue comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 210 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Contre
11	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS : opération plafonnée à 5 M€ en nominal. Ce montant s'imputera sur le plafond défini à la résolution 15. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Contre
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du Conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond défini à la résolution 15. Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Contre
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par placement privé. Délai de priorité exclu. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5 M€. Ce montant s'imputera sur le plafond défini à la résolution 15. Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 14	Contre
15	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 12 à 14 à 10 M€.	Pour
16	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 10 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
17	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 0,39 % du capital social. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 501 690 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Séché Environnement

FR0000039109

vendredi 27 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 8 288 347 € pour l'exercice.	Contre
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 15 352 584,57 € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,95 € par action. Mis en paiement le 05 juillet 2018.	Pour
4	Renouvellement du mandat de M. Joël Séché comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
5	Nomination de de Christophe Gégout comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
7	Renouvellement du mandat de M. Guillaume Cadiou comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour

8	Renouvellement du mandat de Madame Carine Salvy comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
9	Renouvellement du mandat de la société Groupe Séché comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Renouvellement du mandat de Jean-Pierre Vallée comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit pour une durée de 6 ans.	Contre
12	Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de Mazars pour une durée de 6 ans.	Pour
13	Non désignation de commissaires aux comptes suppléants.	Pour
14	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
15	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 120 000 €.	Pour
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de M. Joël Séché, Président-Directeur général, pour le nouvel exercice.	Pour
17	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Joël Séché, Président-Directeur général, au titre du dernier exercice.	Pour
18	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 50 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
19	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 78 577 € en nominal (dans la limite du plafond fixé à la résolution 23). Montant maximum des émissions d'autres titres : 19 644 350 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 47 146 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 11 786 600 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 47 146 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 19,20,21 et 22 à 377 735 € . La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les autres résolutions à 158 609 . La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les autres résolutions à 377 735 .	Pour
25	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
6	Nomination d'Anne-Sophie Le Lay comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour

Selectirente

FR0004175842

mercredi 13 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 5 970 048 € pour l'exercice.	Pour
---	--	------

2	Affectation du résultat social : dividende de 3,20 € par action. Date de mise en paiement non communiquée.	Pour
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes.	Contre
4	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Hubert Martinier, Président du Conseil de surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jérôme Grumler, Président du Directoire, au titre du dernier exercice	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Fabien Miel, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil pour le nouvel exercice.	Pour
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et du Président du Directoire pour le nouvel exercice.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Sofidiane, représentée par Hélène Hello Escudero, comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans.	Pour
10	Prise d'acte de la fin des mandats de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et de Salustro Reydel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant à l'AG 2017.	Pour
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 100 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS. Opération plafonnée à 20 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 30 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé par la résolution 23. Opération exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du Conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 20 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 30 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé par la résolution 23. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclue en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
14	Option de sur-allocation sur des émissions avec et sans DPS ("green shoe") : le montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la résolution 23. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 5 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 1,50% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
17	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
18	Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton). Opération plafonnée à 15 M€ en nominal. montant maximum des émissions d'autres titres : 30 M€. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
19	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 7,5 M€ (dans la limite de 20% du capital social par an). Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés par la résolution 23. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 21 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Ces montants s'imputeront sur le plafond global fixé par la résolution 23. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires proposées dans les autres résolutions à 20 M€ et des émissions d'autres titres à 30 M€. | Pour |
| 24 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

SergeFerrari Group

FR0011950682

mardi 17 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat social de 1 577 006 € au report à nouveau : dividende de 0,08 € par action. Mis en paiement le 17 mai 2018.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux Délégués pour le nouvel exercice.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Sébastien Ferrari, Président-Directeur Général.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Romain Ferrari, Directeur Général Délégué.	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Philippe Brun, Directeur Général Délégué.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Hervé Trellu, Directeur Général Délégué.	Pour
11	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 160 000 €.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Victoire Ferrari comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
13	Renouvellement du mandat de Philippe Brun comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
14	Renouvellement du mandat de Christophe Graffin comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
15	Nomination de Bertrand Chammas comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 18 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
17	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre

- | | | |
|----|---|--------|
| 18 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 500 000 €. Montant maximal des émissions de titres : 15 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 19 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 500 000 € (dans la limite de 20% et par période de 12 mois). Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 20 | Autorisation préalable d'une émission réservée aux sociétés investissant dans des small caps : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 500 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 21 | Autorisation préalable d'une émission réservée à toute personne, salarié ou agent commercial de la société ou de sociétés liées à la société. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 500 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 22 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 2 500 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 15 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Option de sur allocation sur une émission avec DPS ("green shoe") en application des résolutions 18 à 22 et 25. | Contre |
| 24 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an par période de 12 mois. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 26 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 27 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

SES	LU0088087324	jeudi 05 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour.	Non-voting	
2	Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.	Non-voting	
3	Présentation par le Président du Conseil d'administration du rapport de gestion du Conseil pour l'année 2017.	Non-voting	
4	Présentation des principaux développements de la Société pendant l'année 2017 et perspectives.	Non-voting	
5	Présentation des résultats financiers pour l'exercice 2017.	Non-voting	
6	Présentation du rapport du réviseur d'entreprises.	Non-voting	
7	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 19 761 259 € pour l'exercice.	Pour	
8	Affectation du résultat : dividende de 0,80 € par action de type A et 0,32 € par action de type B. Date de mise en paiement non communiquée.	Pour	
9	Quitus aux administrateurs.	Contre	

10	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers pour l'exercice 2018.	Pour
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions : autorisation portant sur 20 000 000 actions A et/ou 10 000 actions B. Prix d'achat maximum : 25 € par action A et 10 € par action B. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
13a	Renouvellement du mandat de Serge Allegrezza comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
12	Fixation du nombre d'administrateurs.	Pour
14	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence	Pour
15	Divers.	Non-voting
1	Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour	Non-voting
2	Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs	Non-voting
3	Modification de l'article 1 (Siège social) des statuts de la Société.	Pour
4	Introduction dans les statuts d'un capital autorisé et modification de l'article 4 des statuts en conséquence.	Pour
5	Modification de l'article 4 des Statuts (Capital Social) afin d'autoriser le Conseil à attribuer les actions existantes sans contrepartie aux employés de la Société et de ses sociétés affiliées.	Contre
6	Modification de l'article 5 (Forme des Actions - Restrictions à la propriété des Actions - Transfert des Actions) des Statuts.	Pour
7	Modification de l'article 8 (Augmentation et Réduction du Capital - Droit de Souscription Préférentiel).	Pour
8	Modification de l'article 9 (Conseil d'Administration) des Statuts.	Pour
9	Modification de l'article 10 (Gestion Journalière - Mandats Spéciaux) des Statuts.	Pour
10	Modification de l'article 13 (Délibérations du Conseil) des Statuts.	Pour
11	Modification de l'article 19 (Réunions de l'Assemblée) des Statuts concernant les participants aux assemblées.	Pour
12	Modification de l'article 19 (Réunions de l'Assemblée) des Statuts concernant l'inscription de points à l'ordre du jour.	Pour
13	Modification de l'article 21 (Contenu de la Convocation à l'Assemblée).	Pour
14	Modification des articles 6 (Rachat des Actions), 25 (Modification des statuts) et 35 (Loi Applicable) des Statuts.	Pour
15	Modification de la version française des articles 8 (Augmentation et Réduction du Capital - Droit de Souscription Préférentiel), 15 (Pouvoirs du Conseil), 31 (Paiement des dividendes) et 34 (Traduction des statuts) des Statuts.	Pour
16	Modification dans la version anglaise des articles 7 (Ownership of Shares - Rights and Liabilities of Shareholders), 8 (Increase and reduction of Capital - Preferential Subscription Right), 10 Daily Management - Special Powers) 15 (Powers of the Board), 24 (Deliberations of the Meeting), 25 (amendment of the Articles of Incorporation, 31 (Payment of Dividends), 34 (Translation of the Articles of Incorporation) and 35 (Applicable Law) des Statuts.	Pour
17	Modification des articles 5 (Forme des Actions - Restrictions à la propriété des Actions - Transfert des Actions), 6 (Rachat des Actions), 10 (Gestion Journalière - Mandats spéciaux) et 25 (Modifications des statuts).	Pour
18	Divers.	Non-voting

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 748 125 345 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 3,45 € par action. Mis en paiement le 30 mai 2018.	Pour
4	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 500 000 €.	Pour
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Prix d'achat maximum : 300 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
6	Renouvellement du mandat de John Glen comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Marie-Henriette Poinot comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de la Société M.B.D comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Pierre Vareille comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Nomination de Gonzalve Bich en remplacement de Bruno Bich pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2019.	Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Bruno Bich, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Gonzalve Bich, Directeur Général Délégué.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à James DiPietro, Directeur Général Délégué.	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Marie-Aimée Bich-Dufour, Directeur Général Délégué.	Contre
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 50 M€. Montant maximum des émissions d'autres titres : 650 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Option de surallocation sur une émission avec DPS ("green shoe") en application de la 17ème résolution.	Contre
19	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération plafonnée au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés visée à la résolution précédente.	Pour
22	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. Autorisation portant sur 4% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
23	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 2% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
24	Modification des statuts : modification du seuil statutaire de déclaration.	Contre

Société Foncière Lyonnaise			FR0000033409	vendredi 20 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest			
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 272 390 385 € pour l'exercice.	Pour			
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 685,28 M€ pour l'exercice.	Pour			
3	Affectation du résultat : dividende de 2,30 € par action. Mis en paiement le 3 mai 2018.	Pour			
4	Renouvellement du mandat d'Anne-Marie de Chalambert comme administrateur pour une durée d'1 an.	Contre			
5	Renouvellement du mandat de Nuria Oferil Coll comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre			
6	Renouvellement du mandat d'Angels Arderiu Ibars comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre			
7	Renouvellement du mandat d'Ali Bin Jassim Al-Thani comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre			
8	Renouvellement du mandat d'Adname Mousannif comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour			
9	Renouvellement du mandat d'Anthony Wyand comme administrateur pour une durée d'1 an.	Contre			
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Juan José Brugera Clavero, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Contre			
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Nicolas Reynaud, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour			
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Juan José Brugera Clavero, Président du Conseil d'administration, pour le nouvel exercice.	Contre			
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de Nicolas Reynaud, Directeur Général, pour le nouvel exercice.	Contre			
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 90,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre			
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour			
1	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre			
2	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 1,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre			
3	Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les disposition législatives et règlementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.	Pour			
4	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour			

Société Générale			FR0000130809	mercredi 23 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest			
1	Approbation des comptes consolidés.	Pour			
2	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 799 976 569 € pour l'exercice.	Pour			

3	Affectation du résultat : dividende de 2,20 € par action. Mis en paiement le 01 juin 2018.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil, pour le nouvel exercice.	Contre
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, pour le nouvel exercice.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du conseil, au titre du dernier exercice.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Séverin Cabannes, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Bernardo Sanchez Incera, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Didier Valet, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
12	Avis consultatif sur la rémunération versée aux personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.	Pour
13	Renouvellement du mandat de Lorenzo Bini Smaghi comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
14	Nomination de Jérôme Contamine comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
15	Nomination de Diane Côté comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
16	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 1 700 000 €.	Contre
17	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young pour une durée de 6 ans.	Contre
18	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Contre
19	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 75 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 333 200 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 6000 M €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. L'autorisation porte sur 5% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 6 000 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 980 000 €. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation d'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes dans le cas où le ratio Common Equity Tier 1 du groupe deviendrait inférieur à 7% sans DPS, par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 980 000 €. Plafond général des autres titres de 6 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 50% du cours de marché. Autorisation exclue en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
24	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 15 148 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

25	Attribution d'actions gratuites de performance aux personnes régulées ou assimilées. Autorisation portant sur 1,4% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Attribution d'actions gratuites pour les salariés autres que les personnes régulées. Autorisation portant sur 0,6% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
27	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 5% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
28	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

SOLVAY			Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2017 y compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise, et le Rapport du Commissaire.	Non-voting	
2	Approbation du rapport de rémunération.	Contre	
3	Comptes consolidés de l'exercice 2017 et Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés.	Non-voting	
4	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes.	Pour	
5	Quitus aux administrateurs.	Pour	
6.a	Les mandats de M. Denis Solvay, M. Bernhard Scheuble, Mme Rosemary Thorne et M.Gilles Michel arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.	Non-voting	
7	Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes suite au transfert du patrimoine de Solvay CICC SA à Solvay SA.	Pour	
8	Divers	Non-voting	

Somfy SA			Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 107 110 844 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 159,91 M€ pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 1,30 € par action. Mis en paiement le 5 juin 2018.	Pour	
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
5	Renouvellement du mandat de Michel Rollier comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour	
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean Guillaume Despature, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre	
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Pierre Ribeiro, Directeur Général et membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre	
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour	
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président et des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre	
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Pour	

- | | | |
|----|--|--------|
| 11 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Opération possible en période d'offre publique. Prix d'achat maximum : 130,00 €. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 12 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 24 mois. | Contre |
| 13 | Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 1,50% du capital social ; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 14 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 15 | Mise en harmonie de l'article 20 des statuts relatif à la rémunération du Conseil de Surveillance. | Pour |
| 16 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Sopra Steria Group

FR0000050809

mardi 12 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 141 769 921 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 171,44 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 2,40 € par action. Mis en paiement le 05 juillet 2018.	Pour
4	Prise acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration au titre du dernier exercice.	Contre
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Vincent Paris, Directeur Général au titre du dernier exercice.	Pour
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil d'Administration pour le nouvel exercice	Contre
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre
9	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 500 000 €.	Pour
10	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars pour une durée de 6 ans.	Contre
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 250,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. L'autorisation demandée porte sur 40% du capital actuel. Montant maximum des émissions d'autres titres : 2 000 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription garanti. L'autorisation porte sur 20% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 14 et 15. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 13 à 15.	Contre
18	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : à hauteur de 10% du capital. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2 000 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices. L'augmentation ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton). L'autorisation demandée porte sur 100% du capital actuel. Montant maximum des émissions d'autres titres : 2 000 M€. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
22	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
24	Modification de l'article 14 des statuts relatif aux administrateurs.	Contre
25	Modification de l'article 15 des statuts relatif à l'âge maximal du Président.	Contre
26	Nomination de Jean-Bernard Rampini en qualité de censeur pour une durée de 2 ans.	Contre
27	Renouvellement du mandat de Pierre Pasquier comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
28	Renouvellement du mandat d'Éric Pasquier comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
29	Renouvellement du mandat de la société Sopra GMT comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
30	Renouvellement du mandat d'Astrid Anciaux comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour
31	Renouvellement du mandat d'Éric Hayat comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
32	Renouvellement du mandat de Solfrid Skilbrigt comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Contre
33	Renouvellement du mandat de Jean-Luc Placet comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
34	Renouvellement du mandat de Sylvie Rémond comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour
35	Renouvellement du mandat de Marie Hélène Rigal-Drogerys comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
36	Renouvellement du mandat de Jean-François Sammarcelli comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
37	Renouvellement du mandat de Jessica Scale comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour
38	Nomination de Javier Monzón comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
39	Nomination de Michael Gollner comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour

Spie	FR0012757854	vendredi 25 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 116 750 477 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,56 € par action (acompte de 0,16 € versé le 29 septembre 2017). Mis en paiement le 31 mai 2018.	Pour	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
5	Renouvellement du mandat de Gauthier Louette comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
6	Renouvellement du mandat de Michel Bleitrach comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
7	Renouvellement du mandat de Denis Chêne comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
8	Renouvellement du mandat de Sir Peter Mason comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
9	Renouvellement du mandat de Sophie Stabile comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
10	Renouvellement du mandat de Regine Stachelhaus comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
11	Ratification de la cooptation de Tanja Rueckert comme administrateur en remplacement de Christian Rochat pour la durée du mandat restant à courir, soit à l'issue de la présente assemblée.	Pour	
12	Renouvellement du mandat de Tanja Rueckert comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
13	Nomination de FFP Invest comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Gauthier Louette, Président Directeur Général.	Contre	
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général, Gauthier Louette, pour le nouvel exercice	Pour	
16	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 600 000 €.	Contre	
17	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 33 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
18	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	
19	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 14 500 000 € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 36 M€ en nominal (plafond commun fixé aux résolutions 21 à 27). Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 000 000 000 € (plafond commun fixé aux résolutions 21 à 25). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 7 200 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€ (plafond fixé à la 20ème résolution). Prix d'émission non inférieure à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	

- | | | |
|----|---|--------|
| 22 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 7 200 000 €, dans la limite de 20% du capital par an (dans la limite des plafonds fixés aux résolutions 20 et 21).
Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M€ (dans la limite du plafond global fixé à la résolution 20). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Augmentation nominale du capital social autorisée : 7 200 000€; | Pour |
| 23 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 20 et 21. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 24 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 20 à 22. | Contre |
| 25 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social, dans la limite de 7 200 000 €. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 26 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 750 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 27 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 750 000 € (s'imputera sur le plafond défini en résolution 26). Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 28 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Stef	FR0000064271	mercredi 02 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 34 214 255 € pour l'exercice.	Pour	
2	Affectation du résultat : dividende de 2,45 € par action. Mis en paiement le 8 mai 2018.	Pour	
3	Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes.	Pour	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes.	Contre	
5	Nomination de KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de KPMG Audit IS, pour une durée de 6 ans.	Contre	
6	Nomination de Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de KPMG Audit ID, pour une durée de 6 ans.	Contre	
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Francis Lemor, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice.	Contre	
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Pierre Sancier, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre	
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Serge Capitaine, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre	
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Stanislas Lemor, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre	
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Francis Lemor, Président du Conseil d'administration, pour le nouvel exercice.	Contre	
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Jean-Pierre Sancier, Directeur Général, pour le nouvel exercice.	Contre	

13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Serge Capitaine, Directeur Général Délégué, pour le nouvel exercice.	Contre
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Stanislas Lemor, Directeur Général Délégué, pour le nouvel exercice	Contre
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 90 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
16	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
17	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
18	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Stentys		FR0010949404	lundi 04 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 4 947 139 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés	Pour		
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 4 947 139 € au report à nouveau.	Pour		
4	Approbation d'une convention réglementée : contrat de travail conclu entre la Société et Monsieur Christophe Lottin	Contre		
5	Modification des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de la rémunération attribuable à Christophe Lottin, Directeur Général au titre de 2017.	Contre		
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour 2018.	Contre		
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice	Contre		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christophe Lottin, Directeur Général au titre du dernier exercice	Contre		
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel Darnaud, Président du Conseil d'Administration au titre du dernier exercice	Contre		
10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 8 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 393 418 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 30 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 236 051 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 20 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 236 051 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 20 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

15	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 13 et 14. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 12 à 14.	Contre
17	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 236 051 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 20 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
11	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...).	Pour
18	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 20 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Limitation globale d'augmentation de capital par émission sans DPS La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 13 à 18 à 236 051 € et limite le montant global d'émissions des titres de créances à 20 M€.	Pour
20	Autorisation d'émission de bons de souscription d'action au profit de membres du conseil portant sur 200 000 actions : autorisation portant sur un montant en capital nominal de 6 000 €. Prix de souscription des actions non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
21	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 700 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
22	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 700 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
23	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 16 115 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...).	Pour

STMicroelectronics N.V.

NL0000226223

jeudi 31 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Ouverture.	Non-voting
2	Présentation du rapport du Directoire.	Non-voting
3	Présentation du Conseil de Surveillance	Non-voting
4.a.	Politique de rémunération du membre du Directoire.	Non-voting
4.b.	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes.	Pour
4.c.	Affectation du résultat : dividende de 0,24 USD par action. Paiement de 0,06 USD les 4 trimestres suivants l'AG.	Pour
4.d.	Quitus au membre du Directoire.	Contre
4.e.	Quitus aux membres du Conseil de Surveillance.	Contre
5	Nomination de Jean-Marc Chery comme membre du Directoire pour une durée de 3 ans.	Pour
6	Approbation de stock-options à Jean-Marc Chery, Président Directeur Général.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Nicolas Dufourcq comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
8	Renouvellement du mandat de Martine Verluyten comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an.	Pour

9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix maximum d'achat non supérieur à 110% du cours de l'action. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
10	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions nouvelles et d'actions de préférences sans droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 18 mois.	Contre
11	Questions.	Non-voting
12	Fermeture.	Non-voting

Suez	FR0010613471	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 392 692 851 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,65 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018.	Contre	
4	Renouvellement du mandat de Francesco Jr Caltagirone comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
5	Renouvellement du mandat de Judith Hartmann comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
6	Renouvellement du mandat de Pierre Mongin comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Guillaume Pepy comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
8	Nomination de Brigitte Taittinger-Jouyet comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
9	Nomination de Franck Bruel comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
10	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young pour une durée de 6 ans.	Pour	
11	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour	
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018	Pour	
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président non-exécutif du conseil au titre de l'exercice 2017	Pour	
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018.	Contre	
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017.	Pour	
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 25,00 €. Achat exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
17	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital, par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 497 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 3 000 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 248 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 3 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	

- | | | |
|----|--|--------|
| 20 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 248 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 3 000 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 21 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 18 à 20. | Contre |
| 22 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 3 000 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 248 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 3 000 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 24 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de filiales étrangères : augmentation nominale du capital social autorisée : 12 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 26 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de l'abondement : autorisation portant sur 0,05% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 27 | Attribution d'actions de performance pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 28 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées dans les résolutions 18 à 20 et 22 à 23 à 497 M€. | Pour |
| 29 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Supersonic Imagine

FR0010526814

lundi 28 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 10 192 444 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Quitus aux membres du Directoire.	Contre
4	Affectation du résultat : la perte sociale de 10 192 444 € est affectée au report à nouveau.	Pour
5	Imputation du compte "report à nouveau" débiteur sur le compte "primes d'émission".	Pour
6	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
7	Renouvellement du mandat d'Alexia Perouse comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
8	Ratification de la cooptation de Guy Frija comme membre du conseil de Surveillance en remplacement d'Edmond de Rothschild Investment Partners, pour une durée de 2 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire d'Aresxpert Audit pour une durée de 6 ans.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michèle Lesieur, Président du Directoire, au titre du dernier exercice	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michael Brock, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice	Pour

12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du conseil de Surveillance puis des administrateurs pour le nouvel exercice	Pour
14	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 200 000 €.	Contre
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 20 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
17	Changement de mode d'administration de la Société et modifications corrélatives des statuts.	Contre
18	Nomination de Michael Brock comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
19	Nomination d'Alexia Perouse comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
20	Nomination de Sabine Lochmann comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
21	Nomination de Mérieux Participations comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
22	Nomination de BPI France Investissements comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
23	Nomination de Guy Frija comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
24	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 1 200 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 15 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
25	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 600 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 600 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
27	Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres : augmentation nominale du capital social autorisée : 600 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
28	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 25 et 26. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
29	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 25 à 27.	Contre
30	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 600 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 15 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
31	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

32	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 24 à 27, 29 à 31 et 38 à 1 200 000 € et limite le montant global d'émission des titres de créance à 15 M€.	Pour
33	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 50 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
34	Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux: autorisation portant sur 1 500 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
35	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 1 500 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
36	Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS au profit (i) de membres et censeurs (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil de surveillance. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 500 000 BSA. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
37	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 34 à 36 à 1 500 000 actions .	Pour
38	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 480 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre

Sword group SE		FR0004180578	vendredi 27 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation d'une convention réglementée portant sur la cession d'une SCI à la société Ruitor Sarl ayant un dirigeant commun.	Contre		
2	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 2 778 394 € pour l'exercice.	Pour		
3	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 10,42 M€ pour l'exercice.	Pour		
4	Affectation du résultat : dividende de 1,20 € par action.	Pour		
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 95 000 €.	Pour		
6	Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises agréé, Mazars Luxembourg S.A., pour une durée d'un an.	Pour		
7	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		

Tarkett		FR0004188670	jeudi 26 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 51 920 613 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent une perte consolidée de 38,70 M€ pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,60 € par action. Mis en paiement le 5 juillet 2018.	Contre		
4	Approbation des indemnités de départ de Glen Morrison, Président du Directoire présentées dans le rapport sur les conventions réglementées.	Contre		

5	Renouvellement du mandat de Didier Deconinck comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Eric La Bonnardière comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
7	Nomination de Julien Deconinck comme membre du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
8	Nomination en qualité de censeur de Bernard-André Deconinck pour une durée de 4 ans.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel Giannuzzi, Président du Directoire jusqu'au 31 août 2017.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Glen Morrison, Président du Directoire au titre de son mandat du 1er septembre au 31 décembre 2017.	Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Fabrice Barthélemy, membre du Directoire, pour son contrat de travail, au titre du dernier exercice.	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Sharon MacBeath, membre du Directoire, pour son contrat de travail, au titre du dernier exercice.	Pour
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Didier Deconinck, Président du Conseil de surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération Glen Morrison, Président du Directoire, pour le nouvel exercice.	Contre
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de surveillance, pour le nouvel exercice.	Pour
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance, pour le nouvel exercice.	Pour
17	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 60 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
18	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Technicolor

FR0010918292

jeudi 26 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 1 343 907 218 €.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 1 343 907 218 € est affectée au report à nouveau.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte et Associés pour une durée de 6 ans.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Frédéric Rose comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Didier Lombard, Président du conseil d'administration jusqu'au 27 février 2017.	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Bruce Hack, Président du conseil d'administration à compter du 27 février.	Pour

10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Frédéric Rose, Directeur Général.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil d'administration pour le nouvel exercice.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 165 784 471 € en nominal (ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la 20ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 500 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 41 446 117€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 400 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre déposée par un tiers. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 41 446 117€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 400 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 13 à 15. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 41 446 117 €. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de filiales étrangères. L'augmentation s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
20	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées dans les résolutions 13 à 19 à 165 784 471 €.	Pour
21	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
22	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Teleperformance SE

FR0000051807

vendredi 20 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 71 341 012 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 312 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,85 € par action. Mis en paiement le 27 avril 2018.	Pour
4	Approbation de la modification de la convention de non-concurrence conclue entre Daniel Julien, Président Directeur Général, Teleperformance group, Inc. et Teleperformance SE.	Contre
5	Approbation de la convention de non-concurrence entre Olivier Rigaudy, Directeur Général délégué, et Teleperformance SE.	Contre

6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Daniel Julien, Président du Conseil d'administration, au titre du dernier exercice et jusqu'au 13 octobre 2017	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Paulo César Salles Vasques, Directeur Général jusqu'au 13 octobre 2017, au titre de l'exercice 2017	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Rigaudy, Directeur Général délégué depuis le 13 octobre 2017, au titre de l'exercice 2017	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice	Pour
11	Renouvellement du mandat de Daniel Julien comme administrateur pour une durée de 3 ans	Contre
12	Renouvellement du mandat d'Emily Abrera comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
13	Renouvellement du mandat de Stephen Winningham comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
14	Renouvellement du mandat de Bernard Canetti comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour
15	Renouvellement du mandat de Jean Guez comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour
16	Ratification de la nomination provisoire de Patrick Thomas comme administrateur en remplacement de Paulo César Salles Vasques pour une durée d'1 an.	Pour
17	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 180 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
18	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Télévision Française 1 - TF1

FR0000054900

jeudi 19 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 131 630 700 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés	Pour
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
4	Affectation du résultat : dividende de 0,35 € par action. Mis en paiement le 03 mai 2018.	Pour
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gilles Pélisson, Président Directeur général, au titre du dernier exercice	Contre
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Gilles Pélisson, Président Directeur Général, pour le nouvel exercice	Contre
7	Renouvellement du mandat de Laurence Danon comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
8	Renouvellement du mandat de Martin Bouygues comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Bouygues comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel	Pour
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 20,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
13	Modification de l'article 18 des statuts : suppression de l'exigence de nomination de commissaires aux comptes suppléants	Pour

- | | | |
|----|--|------|
| 14 | Modification des articles 10 et 25 : suppression de mentions obsolètes | Pour |
| 15 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Thales			
	FR0000121329	mercredi 23 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 821,7 M € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 383,8 M € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 1,75 € par action (un acompte de 0,45 € ayant été versé le 08/12/2017). Mis en paiement le 01 juin 2018.	Pour	
4	Approbation d'un avenant à la convention d'assistance conclue par la Société avec TSA soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.	Pour	
5	Ratification de la cooptation de Madame Armelle de Madre comme administrateur, en remplacement de Madame Guylaine Dyèvre (démissionnaire), pour une durée de 1 an.	Pour	
6	Ratification de la cooptation de l'Etat Français comme administrateur, en remplacement de Madame Odile Renaud-Basso (démissionnaire), pour une durée de 3 ans.	Contre	
7	Ratification de la cooptation de Bernard Fontana comme administrateur, en remplacement de M. Laurent Collet-Billon (démissionnaire), pour une durée de 3 ans.	Contre	
8	Renouvellement du mandat de Charles Edelstenne comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
9	Renouvellement du mandat de Loïk Segalen comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
10	Renouvellement du mandat d'Anne-Claire Taittinger comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
11	Renouvellement du mandat d'Ann Taylor comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
12	Renouvellement du mandat d'Eric Trappier comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
13	Renouvellement du mandat de Marie-Françoise Walbaum comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
14	Renouvellement du mandat de Patrice Caine comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre	
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Patrice Caine, Président Directeur général, au titre du dernier exercice.	Pour	
16	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de M. Patrice Caine, Président Directeur général.	Contre	
17	Approbation des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce relatifs à la rémunération différée progressive et conditionnelle de Monsieur Patrice Caine, Président Directeur général.	Contre	
18	Approbation des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce relatifs à l'assurance chômage privée de Monsieur Patrice Caine, Président Directeur général.	Pour	
19	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur général, pour le nouvel exercice.	Pour	
20	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 125 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
21	Attribution d'actions gratuites à des salariés : autorisation portant sur 1,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	

- | | | |
|----|--|--------|
| 22 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 159 M € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 3 Mds €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. augmentation nominale du capital social autorisée : 60 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2 Mds €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 24 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 60 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 2 Mds €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 25 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 22,23 et 24. | Contre |
| 26 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 27 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 22, 23, 24, 25 et 26 à 180 M €. | Pour |
| 28 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 6 M €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 29 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |
| 30 | Ratification de la cooptation de Delphine d'Amarzit comme administrateur, en remplacement de Delphine Gény-Stephann, démissionnaire, pour une durée de 3 ans. | Contre |

Thermador Groupe

FR0000061111

lundi 09 avril 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 3,40 € par action. Mis en paiement le 25 avril 2018.	Pour
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes.	Pour
4	Renouvellement du mandat de Guy Vincent comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
5	Nomination de Christophe Arquillière comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Contre
6	Renouvellement du mandat de Guillaume Robin comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Guillaume Robin, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Patricia Mavigner, Directrice Générale Déléguée, au titre du dernier exercice.	Pour
10	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 120 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour

- | | | |
|----|---|------|
| 12 | Modification des articles 6 et 7 des statuts : division de la valeur nominale du titre (split). Valeur nominale de chaque action ramenée de 8 € à 4 €. | Pour |
| 13 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices. Opération autorisée plafonnée à 2 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 14 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Tikehau Capital		FR0013230612	vendredi 25 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 271 894 539 € pour l'exercice.	Contre		
2	Approbation des comptes consolidés	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 1,00 € par action. Mis en paiement le 01 juin 2018.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 400 000 €.	Pour		
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 40,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
7	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 1 500 000 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 2 500 000 000 €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
8	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 600 000 000 € (s'imputera sur le plafond défini en résolution 7) ; montant maximum nominal des émissions de titres : 1 750 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
9	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 000 € (s'imputera sur le plafond défini en résolution 8) ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
10	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 250 000 000 € (s'imputera sur le plafond défini en résolution 8) ; montant maximum nominal des émissions de titres : 900 000 000 € ; Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
11	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 8 et 9. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de	Contre		
12	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1 000 000 000 € en nominal; Usage exclu en période d'offre. durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
13	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans le cadre des résolutions précédentes.	Contre		
14	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 30 000 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
15	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 3,00% du capital social ; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

- | | | |
|----|--|--------|
| 16 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 17 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Total S.A.		FR0000120271	vendredi 01 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution			Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes.			Pour
2	Approbation des comptes consolidés.			Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 2,48 € par action (3 acomptes de 0,62 € chacun ayant été versés). Mis en paiement le 28 juin 2018.			Pour
4	Option pour le paiement d'acomptes sur dividende de l'exercice 2018 en actions. Prix de souscription non inférieur à 90% du cours de l'action. Date de paiement à la discrétion du conseil..			Contre
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 80 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.			Contre
6	Renouvellement du mandat de Patrick Pouyanné comme administrateur pour une durée de 3 ans.			Pour
7	Renouvellement du mandat de Patrick Artus comme administrateur pour une durée de 3 ans.			Contre
8	Renouvellement du mandat d'Anne-Marie Idrac comme administrateur pour une durée de 3 ans.			Pour
9	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.			Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Patrick Pouyanné, Président-Directeur général, au titre du dernier exercice.			Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général, pour le nouvel exercice.			Contre
13	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 2 500 M € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.			Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 625 M € (plafond commun aux résolutions 14 à 7). Montant maximum nominal des émissions de titres : 10 000 M €. Usage exclu en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26			Pour
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 625 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 10 000 M €. Usage exclu en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.			Pour
16	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 14 et 15.			Contre
17	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.			Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1,50% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.			Contre
19	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.			Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| A | ** Proposition externe non agréée du Comité Central d'Entreprise UES Amont portant sur une modification statutaire. | Pour |
| 10 | Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Patrick Pouyanné | Contre |

Transgène		FR0005175080	mercredi 23 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 30 470 719 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent une perte consolidée de 32,27 millions d'€ pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 30,47 M d' € est affectée au report à nouveau.	Pour		
4	Quitus aux administrateurs.	Contre		
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Archinard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christophe Ancel, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre		
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice de 2018.	Contre		
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018.	Contre		
9	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 25 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 31 500 000 € en nominal ; montant maximum des émissions d'autres titres : 50 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription : augmentation nominale du capital social autorisée : 25 000 000€ (ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la onzième résolution) ; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
13	Autorisation préalable d'une émission réservée au profit d'investisseurs qualifiés (renonciation au DPS) : augmentation nominale du capital social autorisée : 25 000 000 € et 20% par an (ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la onzième résolution) ; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
14	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an : prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription au profit des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou à des sociétés d'investissement ou de gestion de fonds investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique augmentation nominale du capital social autorisée : 25 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond global fixé dans la onzième résolution) ; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

16	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 11 à 14.	Contre
17	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 25 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond de la onzième résolution) ; montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (ce montant s'impute sur le plafond global fixé dans la onzième résolution). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
21	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1 200 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
22	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

U10		FR0000079147	mercredi 06 juin 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 5 042 190 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 3,29 millions € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,18 € par action. Mis en paiement le 05 juillet 2018.	Contre		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Thierry Lievre, Président Directeur Général au titre du dernier exercice	Contre		
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice	Pour		
7	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 10€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
8	Constatation de la démission de Monsieur Olivier Brisac de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant.	Pour		
9	Approbation du projet de transfert des titres de la société d'Euronext Paris sur Euronext Growth	Contre		
10	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 10 M€ en nominal. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

- | | | |
|----|--|--------|
| 13 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 14 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M€. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 15 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 10 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 16 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 11 à 15. | Contre |
| 17 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 18 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Unibail-Rodamco SE

FR0000124711

jeudi 17 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|----|--|------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 191 830 000 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 10,80 € par action. Acompte sur dividende de 5,40 € versé le 29 mars 2018. Mis en paiement du solde de dividende de 5,40 € le 30 mai 2018. | Pour |
| 4 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes. | Pour |
| 5 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christophe Cuvillier, Président du Directoire, au titre du dernier exercice. | Pour |
| 6 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux membres du Directoire au titre du dernier exercice. | Pour |
| 7 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Colin Dyer, Président du Conseil de Surveillance à compter du 25 avril 2017, au titre du dernier exercice. | Pour |
| 8 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Rob ter Haar, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 avril 2017, au titre du dernier exercice. | Pour |
| 9 | Modification de l'article 21 des statuts : possibilité de procéder à la distribution du dividende, des réserves, des primes ou de la réduction de capital en nature en la forme d'actifs sociaux, y compris de titres financiers. | Pour |
| 10 | Approbation de la distribution en nature par la société de 100 598 795 actions de catégorie A de sa filiale Westfield Unibail-Rodamco B.V. à ses actionnaires. | Pour |
| 11 | Approbation du projet d'apport à la société de la totalité du capital de ses filiales, Westfield Corporation Ltd et Unibail-Rodamco TH B.V., portant augmentation du capital. Opération d'un montant global de 8 197 172 977 €. Opération autorisée : 191 599 870 €. | Pour |
| 12 | Modification des statuts : insertion d'un nouvel article 6 instituant le principe des « Actions Jumelées ». | Pour |
| 13 | Modification des statuts en ligne avec la résolution 12 : insertion au nouvel article 6 d'une exception à l'application du principe des « Actions Jumelées » pour les porteurs d'ORNANE. | Pour |
| 14 | Mesures corrélatives en ligne avec les résolutions 9 à 12 : approbation des modifications statutaires. | Pour |
| 15 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par périodes de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |

- | | | |
|----|---|--------|
| 16 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 75 M€ en nominal (l'opération s'imputera sur le plafond de 122 M€ prévu par la présente résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 1,5 Md €. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 17 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du Conseil. Augmentation nominale du capital autorisée : 45 M€ (s'imputera sur le plafond fixé à la résolution 16). Montant maximum nominal des émissions de titres : 1,5 Md€. Usage exclu en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 18 | Option de surallocation sur une émission avec et sans DPS (green shoe) en application des résolutions 16 et 17. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 19 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 20 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 21 | Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux. Autorisation portant sur 3% du capital social ; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 36 mois. | Pour |
| 22 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,80% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Pour |
| 23 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de l'acquisition et de l'intégration de Westfield portant sur des actions de la société et/ou des « Actions Jumelées » : autorisation portant sur 0,07% du capital social. Durée de l'autorisation : 12 mois. | Contre |
| 24 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 250 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 25 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire, pour le nouvel exercice. | Contre |
| 26 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice. | Contre |
| 27 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice. | Pour |
| 28 | Renouvellement du mandat de Mary Harris comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. | Pour |
| 29 | Renouvellement du mandat de Sophie Stabile comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. | Pour |
| 30 | Renouvellement du mandat de Jacqueline Tammenoms Bakker comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. | Pour |
| 31 | Nomination de Jill Granoff comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. | Pour |
| 32 | Renouvellement du mandat de Jean-Louis Laurens comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans et prise d'acte de sa démission en cas de réalisation de l'opération d'apport en nature. | Pour |
| 33 | Nomination de Peter Lowy comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans, sous condition suspensive de la réalisation de l'opération d'apport en nature. | Pour |
| 34 | Renouvellement du mandat d'Alec Pelmore comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans et prise d'acte de sa démission en cas de réalisation de l'opération d'apport en nature. | Pour |
| 35 | Nomination de John McFarlane comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans sous condition suspensive de la réalisation de l'opération d'apport en nature. | Pour |
| 36 | Pouvoirs donnés au Directoire afin de constater la réalisation de l'opération d'apport en nature. | Pour |

Valeo		FR0013176526	mercredi 23 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 318 217 938 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 1,25 € par action. Mis en paiement le 6 juin 2018.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
5	Ratification de la cooptation de Bruno Bézard comme administrateur, en remplacement de Jérôme Contamine, jusqu'à la présente assemblée générale.	Pour		
6	Renouvellement du mandat de Bruno Bézard comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
7	Renouvellement du mandat de Noëlle Lenoir comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
8	Nomination de Gilles Michel comme administrateur, en remplacement de Daniel Camus, pour une durée de 4 ans.	Contre		
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jacques Aschenbroich, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre		
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 100,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
12	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3 485 404 actions. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
13	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		

Vallourec		FR0000120354	vendredi 25 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 39 056 082 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés les comptes présentent une perte consolidée de 559 729 000 € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 39 056 082 € est affectée au report à nouveau.	Pour		
4	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit pour une durée de 6 ans.	Pour		
5	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Contre		
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice.	Pour		
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président, pour le nouvel exercice.	Pour		
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Contre		

9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, autre que le Président, pour le nouvel exercice.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Crouzet, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Mallet, membre du Directoire, et Jean-Pierre Michel, ancien membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Vivienne Cox, Présidente du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice.	Contre
13	Renouvellement du mandat de Vivienne Cox comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
14	Renouvellement du mandat de Cédric de Baillencourt comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
15	Renouvellement du mandat de Laurence Broseta comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
16	Renouvellement du mandat de Alexandra Schaapveld comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
17	Nomination de Jean-Jacques Morin comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
18	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 15 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS : opération plafonnée à 360,990 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1,5 Mds € (plafond commun aux résolutions 14 à 27 adoptées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2017 ainsi que 14 à 25 soumises à la présente Assemblée). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du Conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 90,247 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1,5 Mds €. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés par la résolution 19. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par placement privé : augmentation nominale du capital social plafonnée à 90,247 M€. Ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés par les résolutions 20 et 21. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1,5 Mds €. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 20. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
22	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne salariale à hauteur de 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et aux FCPE à hauteur de 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
24	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées à des établissements de crédit, aux entités contrôlées par lesdits établissements ou à toute autre entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société dans le cadre d'une opération réservée aux salariés : autorisation plafonnée à 2% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la résolution 19. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
25	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux bénéficiaires des résolutions 22, 23 et 24 : autorisation portant sur 0,30% du capital social. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
26	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes. : les comptes présentent un résultat social de 314 497 647 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Approbation de dépenses non déductibles (articles 39-4 ou 223 quater du CGI) pour un montant de 860 955 €.	Pour
4	Affectation du résultat social de 314 497 647 € au report à nouveau : dividende de 0,84 € par action. Mis en paiement le 16 mai 2018.	Contre
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
6	Approbation d'engagements réglementés correspondant au maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaire et à un régime de retraite à cotisation définie accordés à Antoine Frérot, Président-Directeur Général.	Pour
7	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice d'Antoine Frérot, Président-Directeur Général.	Contre
8	Renouvellement du mandat d'Antoine Frérot comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Antoine Frérot, Président-Directeur Général.	Pour
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
11	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 1 200 000 €.	Pour
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 30 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 845 M€ en nominal (plafond commun avec les résolutions 14 à 20). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 281 M€ (dans la limite du plafond global fixé à la résolution 13). Usage exclu en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Délai de priorité exclu. Augmentation nominale du capital social autorisée : 281 000 000 € dans la limite du plafond global fixé à la résolution 14. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 281 000 000 € dans la limite de 10% du capital dans la limite du plafond global fixé à la résolution 14. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 13 à 16. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 400 000 000 € en nominal dans la limite fixée à la résolution 13. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

- | | | |
|----|--|------|
| 19 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 56 336 482 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 20 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés situés à l'étranger : augmentation nominale du capital social autorisée : 5 633 648 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 21 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,5% du capital social. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 22 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 23 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Vétoquinol S.A.

FR0004186856

mardi 29 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|----|---|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 21 716 033 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 34 831 049,19 € pour l'exercice. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 0,46 € par action. Mis en paiement le 06 juin 2018. | Contre |
| 4 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 153 000 €. | Pour |
| 5 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil, pour le nouvel exercice. | Contre |
| 6 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Etienne Frechin, Président du conseil, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 7 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Matthieu Frechen, Directeur général, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 8 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Jean-Yves Ravinet, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 9 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Alain Masson, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice. | Contre |
| 10 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Pour |
| 11 | Renouvellement du mandat de Matthieu Frechin comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 12 | Renouvellement du mandat de Louis Champel comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 13 | Nomination de Elisabeth Pacaud comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 14 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 7% du capital. Prix d'achat maximum : 80 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 15 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 1 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 16 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 10 M € en nominal. montant maximum des émissions d'autres titres : 5 M €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |

- | | | |
|----|--|--------|
| 17 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 19 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : autorisation portant sur 300 000 actions. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 20 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les autres résolutions à 20 M € et limite le montant global d'émission des titres de créance à 10 M €. | Pour |
| 21 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Vicat	FR0000031775	vendredi 06 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- | | | |
|----|---|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 138 531 898 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 142,18 millions € pour l'exercice. | Pour |
| 3 | Affectation du résultat : dividende de 1,50 € par action. Mis en paiement le 24 avril 2018. | Pour |
| 4 | Quitus aux administrateurs. | Contre |
| 5 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Contre |
| 6 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 100,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 7 | Renouvellement du mandat d'Eleonore Sidos comme administrateur pour une durée de 6 ans. | Contre |
| 8 | Renouvellement du mandat de Delphine André comme administrateur pour une durée de 3 ans. | Pour |
| 9 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice. | Contre |
| 10 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice. | Contre |
| 11 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président Directeur Général au titre du dernier exercice. | Contre |
| 12 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général Délégué au titre du dernier exercice. | Contre |
| 13 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Vinci	FR0000125486	mardi 17 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- | | | |
|---|---|------|
| 1 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 2 747,40 millions € pour l'exercice. | Pour |
|---|---|------|

2	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 468 877 010 € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 2,45 € par action (acompte de 0,69 € par action ayant déjà été payé le 9 novembre 2017). Mis en paiement le 26 avril 2018.	Pour
4	Renouvellement du mandat de Xavier Huillard comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
5	Renouvellement du mandat de d'Yves-Thibault de Silguy comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
6	Renouvellement du mandat de Marie-Christine Lombard comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat de la société Qatar Holding LLC comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
8	Nomination de René Medori comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 120 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
10	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Xavier Huillard, Président-Directeur Général.	Pour
11	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Xavier Huillard, Président-Directeur Général.	Contre
12	Approbation de la convention de prestation de services conclu entre Vinci et la société YTSeuropaconsultants.	Contre
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Xavier Huillard, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
15	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Attribution d'actions gratuites pour les salariés : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
17	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1,50% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés des filiales étrangères : augmentation nominale du capital social autorisée : s'élève à 1,50% du capital actuel (plafond commun avec la 17ème résolution). Prix d'émission des actions non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Vivendi		FR0000127771	jeudi 19 avril 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 703 134 935 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
4	Affectation du résultat : dividende de 0,45 € par action. Mis en paiement le 24 avril 2018.	Pour		
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour		

6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gilles Alix, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Frédéric Crépin, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Simon Gillham, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Hervé Philippe, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Stéphane Roussel, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président, pour le nouvel exercice.	Contre
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire, pour le nouvel exercice.	Pour
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire, pour le nouvel exercice.	Contre
16	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Gilles Alix, membre du Directoire.	Contre
17	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire.	Contre
18	Renouvellement du mandat de Philippe Bénacin comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Contre
19	Renouvellement du mandat d'Aliza Jabès comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans. de Aliza Jabès comme membre du Conseil de Surveillance	Pour
20	Renouvellement du mandat de Cathia Lawson Hall comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
21	Renouvellement du mandat de Katie Jacobs Stanton comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
22	Nomination de Michèle Reiser comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
23	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young pour une durée de 6 ans.	Contre
24	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 24 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
25	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
26	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 5% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
27	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
28	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

- 29 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de filiales étrangères : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieure à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. Pour
- 30 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

Volitalia	FR0011995588	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 4 595 224 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
3	Affectation de la perte sociale de 4 595 224 € au report à nouveau.	Pour	
4	Ratification de la convention de prestations administratives conclue avec la société La Faye Energies.	Contre	
5	Ratification de la convention de prestations de service d'exploitation maintenance conclue avec la société La Faye Energies.	Contre	
6	Ratification de la convention de prestations administratives conclue avec la société Volitalia Guyane.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Laurence Mulliez comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
8	Renouvellement du mandat de The Green Option comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre	
9	Renouvellement du mandat de Creadev comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre	
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurence Mulliez, Présidente du conseil, au titre du dernier exercice.	Pour	
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Mme Laurence Mulliez, Présidente du Conseil, pour le nouvel exercice.	Contre	
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Sébastien Clerc, Directeur général, au titre du dernier exercice.	Pour	
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Sébastien Clerc, Directeur général, pour le nouvel exercice.	Pour	
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 25 €. . Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
15	Renouvellement du mandat de André-Paul Leclercq comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Contre	
16	Renouvellement du mandat de Robert Dardanne comme administrateur pour une durée de 1 an.	Contre	
17	Nomination d'Evelyne Tall comme administrateur pour une durée de 2 ans.	Pour	
18	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 240 M € en nominal (s'imputera sur le plafond global de la résolution 27). Montant maximum des émissions d'autres titres : 90 M €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation	Contre	
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 240 M €(s'imputera sur le plafond global de la résolution 27). Montant maximum nominal des émissions de titres : 90 M €. Prix d'émission non inférieure à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	

- | | | |
|----|---|--------|
| 21 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 160 M € (s'imputera sur le plafond global de la résolution 27). Montant maximum nominal des émissions de titres : 90 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 22 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission avec et sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 20 et 21. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 23 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 19, 20 et 21. | Contre |
| 24 | Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 160 M € (ce montant s'imputera sur le plafond de la résolution 27). Montant maximum nominal des émissions de titres : 90 M €. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 25 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 240 M € (ce montant s'imputera sur le plafond global de la résolution 27). Montant maximum nominal des émissions de titres : 90 M €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 26 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 27 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 31 à 350 M € et limite le montant global d'émission des titres à 160M €. | Pour |
| 28 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 2 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 29 | Autorisation d'émission de bons de souscription d'actions pour notamment les membres et censeurs du conseil d'administration. Nombre maximum de BSA à attribuer : 500 000. Prix d'exercice non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 30 | Autorisation d'émission de BSARs Managers : autorisation portant sur un montant en capital nominal de 2 850 000 €. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 31 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 8 369 283 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |

Voyageurs du Monde

FR0004045847

mercredi 30 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- | | | |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 8 900 378 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 18,8 M€ pour l'exercice. | Pour |
| 3 | Quitus aux administrateurs. | Contre |
| 4 | Affectation du résultat : dividende de 2 € par action. Mis en paiement le 08 juin 2018. | Pour |
| 5 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées. | Pour |
| 6 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 50 000 €. | Contre |
| 7 | Renouvellement du mandat de Jean-François Rial comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |

8	Renouvellement du mandat de Loïc Minvielle comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Frédéric Moulin comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
10	Nomination de Gérard Bremond comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Ratification de la nomination de Téodora Alavoidov en qualité de représentant de la société Montefiore Investment S.A.S, censeur, en remplacement d'Alexandre Bonnecuelle.	Contre
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Montant global maximum : 47 989 630 € (Prix d'achat maximum : 130,00 €). Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
13	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
14	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
15	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 25 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Vranken-Pommery Monopole

FR0000062796

lundi 04 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 36 367 260 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 8,68 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,80 € par action. Mis en paiement le 10 juillet 2018.	Contre
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Approbation des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles (articles 39-4 ou 223 quater du CGI) pour des montants de 12 283 € et 493 374 €.	Pour
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 75 €. . Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
7	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 75 000 €.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Paul-François Vranken, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Hervé Ladouce, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice	Contre
12	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...).	Pour
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...).	Pour

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 1 146 386 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent une perte consolidée de 1 050 027 € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 1 146 386 € est affectée au report à nouveau.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Ratification de la cooptation de Jean-Pierre Brulard comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de la société Auriga Partners pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Jean-Pierre Brulard comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
7	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 100 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
8	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
9	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 40 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
10	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 300 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 20 M€. Plafonds communs aux résolutions 11 à 13. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 € (s'impute sur le montant du plafond des résolutions 10, 12 et 13). Montant maximum des émissions de titres : 20 M€. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 € (s'impute sur le montant du plafond des résolutions 10, 11 et 13). Montant maximum des émissions de titres : 20 M€. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
13	Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (personnes investissant dans les sociétés cotées opérant dans les secteurs informatiques). Augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 € ; montant maximum nominal des émissions de titres : 20 M€ ; prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 10 à 13.	Contre
15	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 0,5% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Attribution d'options de souscription ou d'achat pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
17	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
18	Autorisation d'émission de BSARs Managers autorisation portant sur 10% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre

- | | | |
|----|--|------|
| 19 | Délégation donnée au Conseil d'Administration de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. | Pour |
| 20 | Ratification de la mise en harmonie de l'article 15.6 de statuts de la société. | Pour |
| 21 | Mise en harmonie de l'article 11-3 alinéa 2 des statuts de la société relatif aux droits et obligations attachés aux actions ordinaires (vote). | Pour |
| 22 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

Wendel SE		FR0000121204	jeudi 17 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 116 893 047 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 200 millions € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 2,65 € par action. Mis en paiement le 24 mai 2018.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Approbation des conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE.	Contre		
6	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice d'André-François Poncet, Président du Directoire.	Contre		
7	Renouvellement du mandat de Guylaine Saucier comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice.	Pour		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du membre du Directoire pour le nouvel exercice.	Pour		
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Contre		
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Frédéric Lemoine, Président du Directoire.	Contre		
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Bernard Gautier, membre du Directoire.	Contre		
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à François de Wendel, Président du Conseil de Surveillance.	Pour		
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 250 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour		
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 74 000 000 € en nominal (dans la limite du plafond fixé à la 23ème résolution). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public avec délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation du capital social autorisée : 18 M€ (dans la limite du plafond fixé à la 23ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé à hauteur de 10% du capital par période de 12 mois (dans la limite du plafond fixé à la 16ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		

19	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an (dans la limite du plafond fixé à la 16ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 15 à 18. Usage exclu en période d'offre.	Contre
21	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (dans la limite du plafond fixé à la 16ème résolution). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres. Augmentation du capital social autorisée : 18 M€ (dans la limite du plafond fixé à la 16ème résolution). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices. Opération autorisée plafonnée à 80 M€ (dans la limite du plafond fixé à la 23ème résolution) Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 15, 16, 19 et 22 à 185 M€. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
25	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 150 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
26	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 1% du capital social (plafond commun à la 26ème résolution). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 14 mois.	Contre
27	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. Autorisation portant sur 0,5% du capital social (ps'imputera sur le plafond défini à la 25ème résolution). Durée de l'autorisation : 14 mois.	Pour
28	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
8	Nomination de Franca Bertagnin Benetton comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour

Worldline		FR0011981968	jeudi 24 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 24 391 981 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat au report à nouveau.	Pour		
4	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 150 000 €.	Pour		
5	Renouvellement du mandat de Gilles Arditti comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
6	Renouvellement du mandat de Danielle Lagarde comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
7	Renouvellement du mandat de Sophie Houssiaux-Proust comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gilles Grapinet, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017.	Pour		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre		

10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 65,50 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
11	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : l'autorisation demandée porte sur 50% du capital actuel (plafond de 80% du capital commun avec les résolutions 13, 14, 15, 16 et 18) . Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public (délai de priorité à la discrétion du conseil) : l'autorisation porte sur 45% du capital social (ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la résolution 12 et sur ce montant s'imputera les augmentations des résolutions 14 à 16). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : l'autorisation porte sur 30% du capital (ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la résolution 12 et sur ce montant s'imputera les augmentations des résolutions 13, 15 et 16) ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de la 12 ème résolution et sur ce montant s'imputera les augmentations des résolutions 13, 14 et 16). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Option de sur-allocation sur une émission avec ou sans DPS ("green shoe"). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 500 000 000 € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2,50% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 0,90% du capital social (plafond de 0,135% pour les mandataires sociaux) ; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,50% du capital social (plafond de 0,05% pour le Directeur Général). Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Modification de l'article 27 des statuts relatif aux commissaires aux comptes.	Pour
22	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Xilam Animation

FR0004034072

jeudi 07 juin 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 8 344 000 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 5,95 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat social de 8 344 000 € au report à nouveau.	Pour
4	Approbation de dépenses non déductibles (articles 39-4 ou 223 quater du CGI) pour un montant de 7 174 €.	Pour

5	Le conseil décide de ne pas allouer de jetons pour l'exercice 2018.	Pour
6	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
7	Approbation de la convention signée avec la société Les Films du Gorak.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Marc du Pontavice, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre
10	Quitus aux administrateurs.	Contre
11	Renouvellement du mandat d'Hugues Le Bret comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
12	Ratification de la cooptation de Mélanie Biessy comme administrateur en remplacement de M. Guillaume May, pour une durée de 3 ans.	Pour
13	Nomination de Thierry Langlois comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 200 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...).	Pour
16	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 300 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 180 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 180 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 180 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 18 et 19. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 17 à 19.	Contre
22	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
23	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : à hauteur de 10% du capital. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
25	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 300 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

- | | |
|--|------|
| 27 Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 28 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...). | Pour |

202 assemblées sur la période du 01/04/2018 au 14/06/2018

© Proinvest

Proxininvest